



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 17/2010 du 15 octobre 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 17/2010 du 15 octobre 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°17 du 15 octobre 2010

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2010/0426	29/09/2010	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Forterre	1
PREF/DCDD/2010/0428	05/10/2010	Arrêté portant transfert du siège social du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés Centre Yonne	1

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF-DCT-2010-761	28/09/2010	Arrêté portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes de l'Auxerrois en catégorie 3 étoiles	2
PREF.DCT.SVC.2010.0771	04/10/2010	Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « A.G.S.P.Y. »	2
PREF.DCT.SVC.2010.0786	12/10/2010	Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Pack Sécurité	2

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF/SCAT/2010/062	13/10/2010	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est	3
--------------------	------------	---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SUHR/2010/0029	20/07/2010	Arrêté approuvant la Carte Communale de la commune de BEAUVOIR	4
	27/09/2010	Commission Départementale d'Orientation Agricole	4
DDT/SEFC/2010/0068	27/09/2010	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CUY	7
DDT/SEFC/2010/0069	27/09/2010	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de LIGNY LE CHÂTEL	8
DDT/SEFC/2010/0070	27/09/2010	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SUBLIGNY	8
DDT/SEFC/2010/0071	27/09/2010	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de TONNERRE	8
DDT/SEFC/2010/0072	27/09/2010	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLEMER	9
DDT/SEFC/2010/0073	27/09/2010	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de THOREY	9
DDT/SEFC/2010/0074	27/09/2010	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'ANDRYES	10
DDT/SEA/2010-68	29/09/2010	Arrêté fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011	10
DDT/SEFC/2010/0075	06/10/2010	Arrêté autorisant la chasse du lapin de garenne à l'aide du furet dans le département de l'Yonne	11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE-2010-0214	15/09/2010	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Thierry RAVINET	12
DDCSPP-SPAE-2010-0223	28/09/2010	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Johanna BOUTOT	12

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARS/DT89/OS/2010-107	17/09/2010	Arrêté portant réquisition de la pharmacie PESTALOZZI à Auxerre	13
ARS/DT89/OS/2010-108	17/09/2010	Arrêté portant réquisition de la pharmacie de Saint Florentin à St Florentin	13
ARS/DT89/OS/2010-109	17/09/2010	Arrêté portant réquisition de la pharmacie Furon à Auxerre	13
ARS/DT89/OS/2010-110	17/09/2010	Arrêté portant réquisition de la pharmacie Jean Jaurès à Auxerre	13
A.R.S.B/DG/10.001	11/10/2010	Arrêté relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne	14

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UT DE L'YONNE

2010- 1.89.23	22/09/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – BIAREZ Thierry	14
2010- 1.89.24	28/09/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de service aux personnes – PIAGET Philippe	14

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

DSF/D1/2010-3	24/09/2010	Arrêté relatif à la délégation de signature au Service des Impôts des Particuliers de JOIGNY	15
---------------	------------	--	-----------

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

	14/12/2009	Convention de transfert du parc départemental de l'Equipeement au Département de l'Yonne	16
--	------------	--	-----------

CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE

04/2010	23/08/2010	Arrêté donnant délégation de signature	107
---------	------------	--	------------

Clotilde TATAT-SENIZERGUES / Eric GACHOD / Emmanuel ARNAUD notaires

	03/06/2009	Avis de constitution Association syndicale libre « parc d'activité de Sainte Colombe les Sens »	113
	09/03/2010	Avis de constitution Association syndicale « Les terres de Jean »	120
	06/09/2010	Avis de constitution Association syndicale libre du 19 bis rue de la République	128

- **Organismes régionaux**

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

	01/10/2010	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale	136
	01/10/2010	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur	138
	01/10/2010	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué	141

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DOSA/PPS/10-0060	27/09/2010	Arrêté modificatif fixant le calendrier de la procédure de présélection pour la région Bourgogne	142
DSP 085/2010	22/09/2010	Décision rejetant le transfert de l'officine de pharmacie de Mme Laurence PIAT et de Mlle Sylvia BUREL du 22 Grande Rue à Villeneuve-la-Guyard (89340) au 5 rue Guillaume des Barres à Villeneuve-la-Guyard (89340).	142
DSP 107/2010	11/10/2010	Décision rejetant le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Christophe DELAUNAY du 17 rue du Général Leclerc à SAINT-CLEMENT (89100) au 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89100).	142

- **Organismes nationaux**

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE

		Arrêté n° 10/89/058 du 4 octobre 2010 portant subdélégation de signature	143
--	--	--	------------

AVIS DE CONCOURS – RECRUTEMENT

Agence régionale de santé – délégation territoriale de Saône et Loire

		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier(e) diplômé d'Etat à l'EHPAD de Saint Desert (71)	144
		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	145
		Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2ème classe au titre de l'année 2010 à l'EHPAD de Cuisery (71)	145
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat à l'EHPAD de Cuisery (71)	146
146		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat à l'EHPAD de Mervans (71)	146

EPMS du Tonnerrois

		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un Moniteur-Educateur à l'EPMS du Tonnerrois	146
--	--	---	------------

Centre hospitalier de Joigny

		Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Joigny	147
--	--	--	------------

Centre hospitalier de Sens

	12/10/2010	Avis d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès aux corps de catégorie C	147
--	------------	--	------------

1. Direction des collectivités et du développement durable

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0426 du 29 septembre 2010
portant modification des statuts de la communauté de communes de Forterre**

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté portant création de la communauté de communes de Forterre, relatif au trésorier, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le trésorier de Saint-Fargeau assure les fonctions de receveur de la Communauté. »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire, relatif aux compétences obligatoires, est complété pour sa première partie de la manière suivante :

A) Aménagement de l'espace

(...)

4. Elaboration, coordination et suivi d'études d'aménagement de l'espace communautaire, tel un schéma d'aménagement de développement durable du territoire, en concertation avec les communes membres concernées.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0428 du 5 octobre 2010
portant transfert du siège social du syndicat mixte d'étude pour la valorisation
et le traitement des déchets ménagers et assimilés Centre Yonne**

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés Centre Yonne est remplacé par les dispositions suivantes :

« Est autorisée à compter de la date du présent arrêté la création entre les communes de : Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Brion, Cézy, Champlost, Chamvres, Escolives-Sainte-Camille, Esnon, Hauterive, Hery, Saint-Aubin-sur-Yonne, Vénizy, des communautés de communes de l'Auxerrois, de l'Aillantais, du Seignelois, de la Vallée du Serein, du Pays Coulangeois, du Chablisien, d'Othe-en-Armançon, de l'agglomération Migennoise, du Jovinien et du Florentinois, d'un syndicat mixte portant le titre de syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés Centre Yonne. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat mixte est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le siège du syndicat mixte est fixé à la communauté de communes du Jovinien, 6 quai de l'Hôpital à Joigny. »

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat mixte est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comptable du syndicat mixte est celui de la commune siège de l'établissement, à savoir Monsieur le Trésorier de Joigny »

Article 4 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

2. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF-DCT-2010-761 du 28 septembre 2010 portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes de l'Auxerrois en catégorie 3 étoiles

Article 1^{er} : L'office de tourisme de la communauté de communes de l'Auxerrois situé 1 et 2 Quai de la République 89000 Auxerre, est classé dans la catégorie 3 étoiles.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, le classement est prononcé pour 5 ans. Passé cette période, il expire d'office.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (direction de la modernisation et de l'action territoriale – Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0771 du 4 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « A.G.S.P.Y.»

Article 1er : M. Jean-Marc VALCKENAERE, est autorisé à exploiter l'établissement « A.G.S.P.Y. », sis 4, allée des frères Lumière à Auxerre (89000) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté n° PREF.CAB.2006.0130 du 20 mars 2006 portant autorisation de transfert du siège social de la société « A.G.S.P.Y. » est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0786 du 12 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Pack Sécurité»

Article 1er : M. BOYER Patrick, est autorisé à exploiter l'établissement « Pack Sécurité », sis 26, rue du clos à Auxerre (89000) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage .

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté n° PREF.CAB.2005.0419 du 5 septembre 2005 portant autorisation de fonctionnement de la société « Pack Sécurité » est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

3. Service de la coordination de l'administration territoriale

**ARRETE PREF/SCAT/2010/062 du 13 octobre 2010
portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N°DDT/SUHR/2010/0029 du 20 juillet 2010
approuvant la Carte Communale de la commune de BEAUVOIR**

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de BEAUVOIR est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat .

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de BEAUVOIR et Monsieur le Directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat. Il sera affiché à la mairie de BEAUVOIR pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans La Liberté de l'Yonne.

Pour le préfet,
Le sous-préfet d'Avallon,
Mourad CHENAF

Commission Départementale d'Orientation Agricole du 27 septembre 2010

N°1

VU la demande présentée le 25 mai 2010 par la SARL ALBENA (DURUZ Bernard, Brigitte, Alain) à Jussy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 110 ha dont 8 ha 60 a de vergers une superficie de 20 ha 66 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par la SARL ALBENA (DURUZ Bernard, Brigitte, Alain) à Jussy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 20 ha 66 a de terres sises sur le territoire des communes de St Bris le Vineux et Irancy.

N°2

VU la demande présentée le 25 mai 2010 par le GAEC de la MARDELLE (VASSAL Sébastien, VASSAL Claude) à Passy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 205 ha 56 a une superficie de 27 ha 45 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC de la MARDELLE (VASSAL Sébastien, VASSAL Claude) à Passy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 27 ha 45a de terres sises sur le territoire des communes de Villeneuve sur Yonne, Passy et Piffonds.

N°3

VU la demande présentée le 27 mai 2010 par Janique PATTYN à Sens en vue d'être autorisée à réaliser son installation sur une superficie de 141 ha 59 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Janique PATTYN à Sens est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 141 ha 59 a de terres sises sur le territoire des communes de Vareilles et Pont sur Vanne.

N°4

VU la demande présentée le 31 mai 2010 par l'EARL Yves POMMIER (Yves POMMIER, Josette POMMIER) à Varennes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 283 ha 56 a une superficie de 0 ha 84 a
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Yves POMMIER (Yves POMMIER, Josette POMMIER) à Varennes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 0 ha 84 a de terres sises sur le territoire de la commune de Varennes.

N°5

VU la demande présentée le 7 juin 2010 par Fabrice THOMAS à Givry (71) en vue d'être autorisé à réaliser une première installation sur une superficie de 146 ha 32 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Fabrice THOMAS à Givry (71) est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 146 ha 32 a de terres sises sur le territoire des communes de Quincerot, Villon, Trichey, Lantages (10), Rugny et Arthonnay.

N°6

VU la demande présentée le 8 juin 2010 par Cédric MASSOT à Toucy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 112 ha 35 a une superficie de 74 ha 89 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Cédric MASSOT à Toucy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 74 ha 89 a de terres sises sur le territoire de la commune de Toucy.

N°7

VU la demande présentée le 7 juin 2010 par le GAEC des BRUYERES (BIAIS Grégory, BIAIS Bernard, BIAIS Daniel, BIAIS Christophe) à Sainte Magnance en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 320 ha 75 a une superficie de 5 ha 58 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC des BRUYERES (BIAIS Grégory, BIAIS Bernard, BIAIS Daniel, BIAIS Christophe) à Sainte Magnance est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5 ha 58 a de terres sises sur le territoire de la commune de Bussières

N°8

VU la demande présentée le 11 juin 2010 par l'EARL DE LA MAISON DES CHAMPS à Saint Léger Vauban en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 190 ha 99 a une superficie de 21 ha 97 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DE LA MAISON DES CHAMPS à Saint Léger Vauban est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 21 ha 97 a de terres sises sur le territoire de la commune de Quarré les Tombes.

N°9

VU la demande présentée le 16 juin 2010 par Jérôme GATEAU à Perceneige en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 119 ha 12 a, relative à son installation Jeune Agriculteur

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Jérôme GATEAU à Perceneige est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 119 ha 12 a de terres sises sur le territoire des communes de Etigny, Marsangy et Villeroy.

N°10

VU la demande présentée le 23 juin 2010 par Daniel DESMARTINS à La Belliole en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 45 ha 82 a (pré-installation) une superficie de 61 ha 45 a relative à son installation Jeune Agriculteur

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Daniel DESMARTINS à La Belliole est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 61 ha 45 a de terres sises sur le territoire des communes de Bazoches sur Betz (45), Montacher Villegardin et Jouy.

N°11

VU la demande présentée le 25 juin 2010 par l'EARL Jean Pierre VALLET (Jean Pierre VALLET) à Serbonnes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 100 ha 02 a une superficie de 49 ha 82 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Jean Pierre VALLET (Jean Pierre VALLET) à Serbonnes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 49 ha 82 a de terres sises sur le territoire des communes de Gisy les Nobles et Pont sur Vanne.

N°12

VU la demande présentée le 25 juin 2010 par le GAEC BUISSONCURE (CUILLERE Nicolas, CUILLERE Micheline) à Saint Moré en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 204 ha 85 a une superficie de 16 ha 20 a, relative à l'entrée de Benjamin CUILLERE au sein du GAEC suite à son installation Jeune Agriculteur.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- Benjamin CUILLERE entre dans le GAEC suite à son installation J.A., il remplace sa mère, Micheline, qui fait valoir ses droits à la retraite.

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC BUISSONCURE (CUILLERE Nicolas, CUILLERE Micheline) à Saint Moré est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16 ha 20 a de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Moré.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du service de l'économie agricole,
Jean Paul LEVALET

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0068 du 27 septembre 2010
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CUY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Cuy est administrée par un bureau composé :

- de M. DECLINCHAMP Frédéric, conseiller municipal désigné par M. le Maire de la commune de Cuy ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Cuy :

MM. JOUY Bruno, SYLVESTRE François, LORNE Vincent.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. JOUY Joël, HERMIER Bernard, POPOT Philippe.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 27 septembre 2016.**

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRÊTÉ N° DDT/SEFC/2010/0069 du 27 septembre 2010
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de LIGNY LE CHÂTEL

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Ligny-le-Châtel est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0070 du 27 septembre 2010
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SUBLIGNY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Subligny est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Subligny ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Subligny :

Mme DAUGE Mauricette, MM. BERTHELIN Philippe, THEVENON Joël, DEWEIRDT Jean-Pierre.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BAECKE Michel, BARBIER Jean-Marie, BAUWENS Patrick, LEMAIRE Jean-Yves.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 27 septembre 2016**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0071 du 27 septembre 2010
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de TONNERRE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Tonnerre est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Tonnerre ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Tonnerre :

MM. THOMAS André, MOREAU Jean-Michel, PERSENT Michel, DURAND Gilles.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. PORTIER Jean-Pierre, CREUSEVEAU André, PIOUT Jean, BOUDARD Philippe.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 27 septembre 2016**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0072 du 27 septembre 2010
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
VILLEMER**

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Villemer est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Villemer ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Villemer :

MM. DURAND Claude, LUGUES Christian, MADOIRE Jacky, MATHIEU-GAUDROT Roger.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme MUZART Martine, MM. COURTOIS Daniel, HARDION Philippe, CHEUILLOT Laurent.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 27 septembre 2016**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0073 du 27 septembre 2010
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la
commune de THOREY**

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Thorey est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Thorey ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- les propriétaires nommés sont :

Propriétaires désignés par le conseil municipal de Thorey :

MM. POINSOT Claude, BOURGEOIS Jean-Paul, NICOLLE Régis.

Propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme NICOLLE Micheline, MM. FAILLOT Daniel, FAURE Daniel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 4 mai 2011**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DAF/SEFA/2005-0095 du 4 mai 2005 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0074 du 27 septembre 2010
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune
d'ANDRYES

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune d'Andryes est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune d'Andryes ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Andryes :

MM. DARENNE Guy, DELHOMME Thierry, GUYARD Gérard, LE STUNFF Georges.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. CHEVEAU Philippe, DESNOYERS Nicolas, BUCHEZ Frédéric, CINTRACT Christophe.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 27 septembre 2016**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N° DDT/SEA/2010-68 du 29 septembre 2010
fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2010
au 30 septembre 2011

Article 1 : Valeurs actualisées des minima et maxima.

A compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les minima et les maxima pour les deux zones du département de l'Yonne et pour les catégories terres nues, ainsi que les catégories prés et autres surfaces nus toujours en herbe sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

A) Zone A - terres nues

valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	104,54	128,02
61-80	66,46	85,34
41-60	44,78	64,00
21-40	23,92	42,67
4-20	4,27	21,32

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	134,28	157,51
61-80	99,46	116,07
41-60	76,26	96,17
21-40	56,38	72,96
4-20	36,77	53,06

Le montant du fermage des parcelles des prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,63 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **26,52 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

B) Zone B - terres nues

valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	85,34	106,71
61-80	51,24	68,26
41-60	34,16	51,26
21-40	17,06	34,15
4-20	4,27	17,06

**prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare**

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	116,07	135,97
61-80	86,21	99,46
41-60	69,62	82,90
21-40	53,06	66,32
4-20	33,16	49,75

Le montant du fermage des parcelles de prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,63 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **26,52 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

Article 2 - Majorations actualisées pour bâtiments d'exploitation.

A compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les minima et les maxima des majorations pour bâtiments d'exploitation sur l'ensemble du département de l'Yonne sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

majorations actualisées en euros pour un hectare

Etat des bâtiments	Valeurs minima	Valeurs maxima
bâtiments vétustes non entretenus	aucune majoration	aucune majoration
bâtiments en état médiocre	1,04	2,13
bâtiments en état moyen	2,35	4,28
bâtiments d'exploitation fonctionnels	4,49	7,48
bâtiments exceptionnels	7,67	9,60

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

**ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2010/0075 du 6 octobre 2010
autorisant la chasse du lapin de garenne à l'aide du furet
dans le département de l'Yonne**

Article 1er : La chasse du lapin de garenne à l'aide du furet est autorisée dans le département de l'Yonne à compter de la date d'ouverture générale de la chasse fixée au 26 septembre 2010 jusqu'à la clôture générale fixée au 28 février 2011.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2010-0214 du 15 septembre 2010
Portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Thierry RAVINET**

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 15/09/2010, au docteur vétérinaire RAVINET Thierry, diplômé de l'Université Paul Sabatier de Toulouse le 27 janvier 1995, inscrit sous le numéro 12067 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour sa clientèle du département de l'Yonne au Cabinet avenue Branly à MIGENNES (89400).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur vétérinaire RAVINET Thierry s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2010-0223 du 28 septembre 2010
Portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Johanna BOUTOT**

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour la période du 13-09-2010 au 13-01-2011, au docteur vétérinaire BOUTOT Johanna, diplômée de l'Université Paul Sabatier de Toulouse le 16 janvier 2008, inscrite sous le numéro 21580 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour assister et remplacer le(s) vétérinaire(s) de la Clinique des Castors à SENS (89100).

Article 2 - Le docteur vétérinaire BOUTOT Johanna s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010-107 du 17 septembre 2010
portant réquisition de la pharmacie PESTALOZZI à Auxerre**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 10 – Avallon et Avallonnais est assuré du 17 septembre 2010 à 19 h au 24 septembre 2010 à 19 h par la pharmacie PESTALOZZI située 5 rue des Odebert à Avallon dont le titulaire est Monsieur Alain PASTALOZZI.

Le préfet
Pascal LELARGE

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010-108 du 17 septembre 2010
portant réquisition de la pharmacie de Saint Florentin à St Florentin**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 – Auxerre Nord Est est assuré du 20 septembre 2010 à 19 h au 24 septembre 2010 à 19h par la pharmacie de Saint Florentin située 16 Grande Rue à Saint Florentin 89600 dont le titulaire est Monsieur Jean-Marc DELEPINE ou Madame Florence DELEPINE.

Le préfet
Pascal LELARGE

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010-109 du 17 septembre 2010
portant réquisition de la pharmacie Furon à Auxerre**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 – Auxerre Ville est assuré du 18 septembre 2010 à 9 h au 20 septembre 2010 à 9h par la pharmacie Furon située Centre commercial ZAC St Siméon à Auxerre 89000 dont le titulaire est Monsieur Jean-Paul FURON.

Le préfet
Pascal LELARGE

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010-110 du 17 septembre 2010
portant réquisition de la pharmacie Jean Jaurès à Auxerre**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 – Auxerre Ville est assuré du 20 septembre 2010 à 9 h au 21 septembre 2010 à 9h par la pharmacie Jean Jaurès située 6 bis avenue Jean Jaurès à Auxerre 89000 dont le titulaire est Madame Claude TREMAUD ou Madame Anne PAQUEREAU.

Le préfet
Pascal LELARGE

**Arrêté n° A.R.S.B/DG/10.001 en date du 11 octobre 2010
relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne**

Article 1^{er} : Les territoires de santé de la région Bourgogne, dans lesquels seront constitués les conférences de territoires prévues par l'article L.1434-17 du code de la santé publique, sont arrêtés au nombre de quatre.

Article 2 : Ces quatre territoires, dont les limites géographiques correspondent à celles des quatre départements de la région Bourgogne, sont dénommés comme suit :

- Territoire de santé de concertation de Côte d'Or
- Territoire de santé de concertation de la Nièvre
- Territoire de santé de concertation de Saône-et-Loire
- Territoire de santé de concertation de l'Yonne.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

La directrice générale
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Cécile COURREGES

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 1.89.23 du 22 septembre 2010
portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – BIAREZ Thierry**

Article 1^{er} : M. BIAREZ Thierry, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 21, route de la Messagerie – 89630 ST MARTIN DES CHAMPS est agréé, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 1.89.24 du 28 septembre 2010
Portant agrément « simple » d'un organisme de service aux personnes – PIAGET Philippe**

Article 1^{er} : M. PIAGET Philippe, dont le siège social est situé 1 « Les Réchaux » 89150 SAVIGNY/CLAIRIS est agréé, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris débroussaillage.

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté n° DSF/D1/2010-3 du 24 septembre 2010
relatif à la délégation de signature au Service des Impôts des Particuliers de JOIGNY**

Délégation permanente de signature est donnée à M Jean-Marc BURGUÉ, inspecteur départemental, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Viviane RALLU, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de M Jean-Marc BURGUÉ, délégation de signature est en outre donnée à Mme Viviane RALLU, contrôleuse principale, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,
Pascal DELAGOUTTE

**Convention de transfert du parc départemental de l'Équipement au Département de l'Yonne
14 décembre 2009**

Convention de transfert

du Parc départemental de l'Équipement
au Département de l'Yonne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
Yonne



l'Yonne
CONSEIL GÉNÉRAL

CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DE L'EQUIPEMENT

Entre nous :

Monsieur Pascal LELARGE, Préfet de l'Yonne, représentant de l'Etat dans le département de l'YONNE, agissant au nom de l'Etat, d'une part,

Monsieur Jean-Marie ROLLAND, président du Conseil Général de l'YONNE, agissant au nom de celui-ci, d'autre part,

Vu la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu l'avis du comité technique paritaire compétent en date du 23 octobre 2009 et du 10 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Conseil Général de l'YONNE en date du 21 septembre 2009 et du 11 décembre 2009;

Vu la délibération du Conseil Général de l'YONNE en date du 4 décembre 2009, autorisant le président à signer la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Consistance du service à transférer

En application de l'article 1 de la loi n°2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le Parc départemental de l'Équipement de l'YONNE dans sa totalité est transféré de l'Etat (DDEA de l'Yonne) au département de l'YONNE (Conseil Général) à la date du 1^{er} janvier 2010.

Article 2

Emplois à transférer

Dans le cadre du transfert du service visé à l'article 1 de la présente convention, 80,11 équivalent temps plein (ETP) sont transférés au Département de l'YONNE, en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la loi n°2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Ils se répartissent ainsi, après vérification de la clause de sauvegarde prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée :

Agents rémunérés sur le compte de commerce :

- 74 ouvriers des parcs et ateliers, représentant 73,10 équivalent temps plein, répartis comme suit :
 - 43 personnels ouvriers
 - 11 personnels spécialistes
 - 18 personnels de maîtrise
 - 2 personnels techniciens

Agents non rémunérés sur le compte de commerce :

- 2 agents titulaires de catégorie B, représentant 2 ETP, répartis comme suit :
 - 1 technicien supérieur en chef appartenant au corps des techniciens de l'Équipement;
 - 1 secrétaire administrative de classe normale appartenant au corps des secrétaires administratives.
- 4 agents titulaires de catégorie C, représentant 3,8 ETP, répartis comme suit :
 - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe, appartenant au corps des adjoints administratifs (1 ETP) ;
 - 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe, appartenant au corps des adjoints administratifs (1,8 ETP);
 - 1 adjoint administratif, appartenant au corps des adjoints administratifs (1 ETP);
- 2 agents non titulaires de droit public, représentant 0,56 ETP (contrat Berkani).

Il est constaté que participent aux activités du Parc départemental de l'Équipement 0,65 emploi ETP de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, selon la répartition suivante :

- 0,05 ETP de A+ technique
- 0,05 ETP de A+ administratif
- 0,05 ETP de B technique
- 0,50 ETP de C administratif

Ces parties fragmentées d'ETP ne pouvant être transférés, il sera procédé au versement d'une compensation financière.

Un premier état prévisionnel des agents affectés, à la date du transfert, dans le service à transférer est joint en annexe (annexe n°1).

Un état prévisionnel actualisé sera, si besoin, transmis au président du Conseil Général de l'YONNE au plus tard un mois avant la date du transfert mentionnée à l'article 1^{er}.

Dans le mois qui suit le transfert, le représentant de l'Etat notifie au président du Conseil Général de l'YONNE :

- a) la liste nominative des agents présents au 31 décembre 2009 et le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre d'emplois fixé dans la présente convention ;
- b) un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps par chacun de ces agents ;
- c) un état des durées de service accomplies dans un emploi classé en catégorie "active" par chacun de ces agents ;
- d) un état des durées de services accomplies dans des travaux ou emplois classés 'insalubres' fixés par les annexes du décret 67-711 du 18 août 1967 par chacun de ces agents ;
- e) une attestation financière reprenant la totalité des éléments de rémunération pour chacun de ces agents.

Article 3

Transfert des biens immobiliers

Les biens immobiliers appartenant à l'Etat, permettant d'assurer les missions du service transféré à l'article 1, dont la liste est annexée (annexe n°2) à la présente convention, sont mis à disposition du Département de l'YONNE à la date du transfert du service précisée à l'article 1^{er}.

Le procès-verbal de mise à disposition, prévu à l'article 14.1 de la loi n° 2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, qui doit préciser la consistance, la situation juridique, le mode d'évaluation, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, est annexé à la présente convention (annexe n°3).

Si besoin, les listes de biens immobiliers sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1^{er}.

Il est procédé à la substitution du titulaire des baux et les contrats dont la liste est annexée (annexe n°4) à la présente convention, tel que prévu à l'article 15 de la loi n°2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Article 4

Transfert des biens meubles

Les biens meubles appartenant à l'Etat, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n°5) à la présente convention, sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété au Département de l'YONNE à la date du transfert de service précisée à l'article 1^{er}.

Les biens meubles appartenant à la collectivité bénéficiaire du transfert, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n°6) à la présente convention, sont remis à l'Etat à titre gratuit et en pleine propriété à la date du transfert de service précisée à l'article 1^{er}.

Les biens meubles appartenant à l'Etat, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n°7) à la présente convention, lui demeurent affectés.

Les biens meubles appartenant à la collectivité bénéficiaire du transfert, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n°8) à la présente convention, lui demeurent affectés.

Ces annexes sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 5

Transfert des marchés

Conformément à l'article 17 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les marchés, dont la liste est annexée (annexe n°9) à la présente convention sont transférés au département de l'YONNE.

Concernant les marchés de location de véhicules, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- l'utilisateur majoritaire des véhicules loués gèrera en totalité le marché s'y rapportant à compter du 1^{er} janvier 2010. Le marché des véhicules légers sera ainsi géré par l'Etat et celui des fourgonnettes par le Département de l'Yonne.

- les coût de locations des véhicules non affectés au gestionnaire du marché seront remboursés par l'utilisateur réel de ceux-ci.

Article 6

Transfert du réseau de communication radioélectriques

En application de l'article 20 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le Département de l'YONNE demande :

- à bénéficier de la prestation de fourniture de télécommunications entre les installations radioélectriques pour les besoins du réseau routier dont elle assure l'entretien et l'exploitation.

L'étendue de la prestation de fourniture de communications est établie par référence, à la date du transfert, à la composition des installations radioélectriques de l'infrastructure et au plan de fréquences tel qu'ils sont décrits à l'annexe n°10.

Les évolutions de plan de fréquences seront possibles à la condition qu'elles n'aient pas de conséquences sur les dépenses de redevance versée par l'Etat à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Poste (ARCEP).

Dans le cas où l'Etat abandonnerait, pour son propre usage la technologie radio actuelle au profit d'une autre technologie, l'Etat informera le département qu'il n'assurera plus la prestation de communications après un préavis de deux ans. Les installations radioélectriques dont l'Etat n'a plus l'usage pourront être transférées, à sa demande, au Département de l'YONNE.

- demande le transfert des installations radioélectriques dans la mesure où elles participent exclusivement aux communications radioélectriques sur son réseau routier. Les biens concernés figurent à l'annexe n°11 pour les biens meubles.

Pour les installations radioélectriques constituant l'infrastructure, mises à sa disposition ou dont il est propriétaire, l'Etat :

- assure, par ces propres moyens ou des moyens externes, l'ensemble des prestations de maintenance préventive et curative ;
- prend en charge la totalité des dépenses de fonctionnement y compris les loyers dus en cas d'hébergement sur le site "relais" d'un organisme public ou privé et les redevances des lignes téléphoniques raccordant les relais au réseau téléphonique public ;
- programme les Équipements radioélectriques en conformité avec le plan de fréquences ;
- procède à tous les travaux pour maintenir les installations en conformité avec la réglementation d'une part et les exigences des gestionnaires des sites d'autre part.

Le Département de l'YONNE prend en charge les mêmes prestations pour les installations radioélectriques dont il est propriétaire.

Toutes les évolutions de l'infrastructure pour les besoins du Département de l'YONNE seront financées en investissement et en fonctionnement par ses soins, l'Etat validant au préalable la demande après vérification de la faisabilité technique et administrative.

Article 7

Période transitoire post-transfert

En application de l'article 21 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le Département de l'YONNE accepte de fournir à l'Etat des prestations d'entretien des engins affectés à la voirie et à la viabilité hivernale sur le réseau routier national.

Le Département de l'YONNE fournira ces prestations pendant une durée maximale de 16 mois à compter du transfert du service mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention.

La liste des prestations fournies, le barème de rémunération, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette période transitoire post-transfert font l'objet d'une convention spécifique.

Article 8

Concours des services transférés

En application de l'article 24 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les agents, chargés des fonctions de support, apporteront leur concours aux services de l'Etat pour la mise en œuvre du transfert. Les modalités de ces interventions, le nombre des agents en équivalent temps-plein et la liste des agents concernés sont annexés à la présente convention (annexe n°12).

A Auxerre, le 14 DEC. 2009

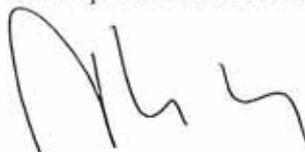
Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général
du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXES

à la convention de transfert

du Parc départemental de l'Équipement au
Département de l'Yonne



SOMMAIRE

- ANNEXE 1 :** Annexe relative à l'état prévisionnel des agents affectés, au 01/01/2010, dans le service à transférer
- ANNEXE 2 :** Annexe relative aux biens immobiliers appartenant à l'Etat mis à disposition du Département
- ANNEXE 3 :** Procès verbal des biens immobiliers appartenant à l'Etat mis à disposition du Département
- ANNEXE 4 :** Annexe relative aux baux et contrats passés par l'Etat transférés au Département
- ANNEXE 5 :** Annexe relative aux biens meubles appartenant à l'Etat transférés à titre gratuit au Département
- ANNEXE 6 :** Annexe relative aux biens meubles appartenant au Département transférés à titre gratuit à l'Etat
- ANNEXE 7 :** Annexe relative aux biens meubles appartenant à l'Etat qui lui demeurent affectés
- ANNEXE 8 :** Annexe relative aux biens meubles appartenant au Département qui lui demeurent affectés
- ANNEXE 9 :** Annexe relative aux marchés passés par l'Etat transférés au Département
- ANNEXE 10 :** Annexe relative à la composition des installations radioélectriques et au plan de fréquence
- ANNEXE 11 :** Annexe relative aux installations radioélectriques transférées, participant exclusivement aux communications radioélectriques sur le réseau routier départemental
- ANNEXE 12 :** Annexe relative aux personnels transférés apportant leur concours aux services de l'Etat

ANNEXE 1

**relative à l'état prévisionnel des agents affectés, au
01/01/2010, dans le service à transférer**

**ANNEXE N°1 RELATIVE A L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES AGENTS AFFECTÉS,
AU 01/01/2010, DANS LE SERVICE À TRANSFÉRER**

NOMS ET PRENOMS	LIEU D' AFFECTATION	Macro-grade	ETP	CET	SERVICE ACTIF
AMIOT Philippe	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
ANGOT Max	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BARBE Charles	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BARRE Sylvain	Sens	OPA CC	1	NON	1 an 4 mois
BENTO José	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BIERRY François	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BIERRY Gilles	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BOURGEOIS Régis	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BRAY Marie-Hélène	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
BURRI Yoann	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
CAVAN René	Sens	OPA CC	1	NON	NON
CHAPILLON Laurent	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
CHASTRAGNAT Didier	Sens	OPA CC	1	NON	NON
CHATEIGNER Francis	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
COLLIQUET Jean-Pierre	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
DEBOUTE Léon	Appoigny	C	1	NON	NON
DRION Jean Marc	Sens	OPA CC	1	NON	NON
DUCROT Laurent	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
EUGENIE Emmanuel	Sens	OPA CC	1	NON	NON
EXCOFFON Philippe	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
EXCOFFON Evelyne	Appoigny	BERKANI	0,28	NON	NON
FERRANDO Fabrice	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
FETUS David	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
FLET Sylvain	Sens	OPA CC	1	NON	NON
GARCIA Stephane	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
GEMTON Jean Philippe	Sens	OPA CC	1	NON	NON
GEOFFROY Gérard	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
GEOFFROY Vivian	Sens	OPA CC	1	NON	NON
GRIGIS Philippe	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
GROSSEAU Patrice	Sens	OPA CC	1	NON	NON
GUDIN Jean Pierre	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
HARDY Franck	Sens	OPA CC	1	NON	NON
HERMET Michel	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
JURETIG Jean Louis	Sens	OPA CC	1	NON	NON
LAIPE Norbert	Appoigny	OPA CC	0,8	NON	NON
LAMY Michel	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LAURY Jean-Louis	Sens	OPA CC	1	NON	NON
LAVEAU André	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LEAU Guillaume	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LENAIN Dominique	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LENOIR Emmanuel	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LEPAGE Nicolas	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LOISEAU Flavien	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LORIN Philippe	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
LUTSEN Jannick	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
MARCEAU Francis	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
MARCEAU Janick	Appoigny	BERKANI	0,28	NON	NON
MERCIER David	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
MOCQUOT Jean-Pierre	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
MONTENAT Gérard	Sens	OPA CC	1	NON	NON
PELOIS Jérôme	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
PODOGORSKA Marcel	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON

POITOUT Gilbert	Appoigny	OPA CC	0,5	NON	NON
POTART Chantal	Appoigny	C	1	NON	NON
PREVOST Erick	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
PRIBILLE Jocelyne	Appoigny	C	1	NON	NON
REIX Bernard	Sens	OPA CC	1	NON	NON
REZE Marc	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
RIVIERE José	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
RODRIGUES Michel	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
ROLLAND Pascal	Sens	OPA CC	1	NON	NON
ROLLAND Romuald	Sens	OPA CC	1	NON	NON
ROLLIN Maurice	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
ROUSSEAU Gérard	Sens	OPA CC	1	NON	NON
SCHVEIGER Franck	Sens	OPA CC	1	NON	NON
SERISE Valérie	Appoigny	C	0,8	NON	NON
STEFUNKO Thierry	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
SUINOT Nicolas	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
TANFIN Charles	Sens	OPA CC	1	NON	NON
TARDY Bruno	Sens	OPA CC	1	NON	NON
TARIN Nathalie	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
THERY Martial	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
THINEY Nicolas	Appoigny	OPA CC	0,8	NON	NON
THOMAS Thierry	Sens	OPA CC	1	NON	NON
VANHOVE Mickael	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
VENTROUX Jean-Louis	Sens	OPA CC	1	NON	NON
VERIN Hervé	Appoigny	OPA CC	1	NON	NON
VIVANCOS François	Sens	OPA CC	1	NON	NON

Total ETP transférés	Postes vacants
OPA CC : 71,10 ETP	OPA CC : 2,00
C : 3,80 ETP	B : 2,00
BERKANI : 0,58 ETP	C : 0
	BERKANI : 0

Ouvriers de la Défense accueillis en mise à dispositions compensée
Accueil sur les deux postes vacants transférés

NOMS ET PRENOMS	LIEU D' AFFECTATION	Macro-grade	ETP
DENOMBRET Jean-Marie	Appoigny	Ouvrier Défense	1
ROLLET Eric	Appoigny	Ouvrier Défense	1

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne



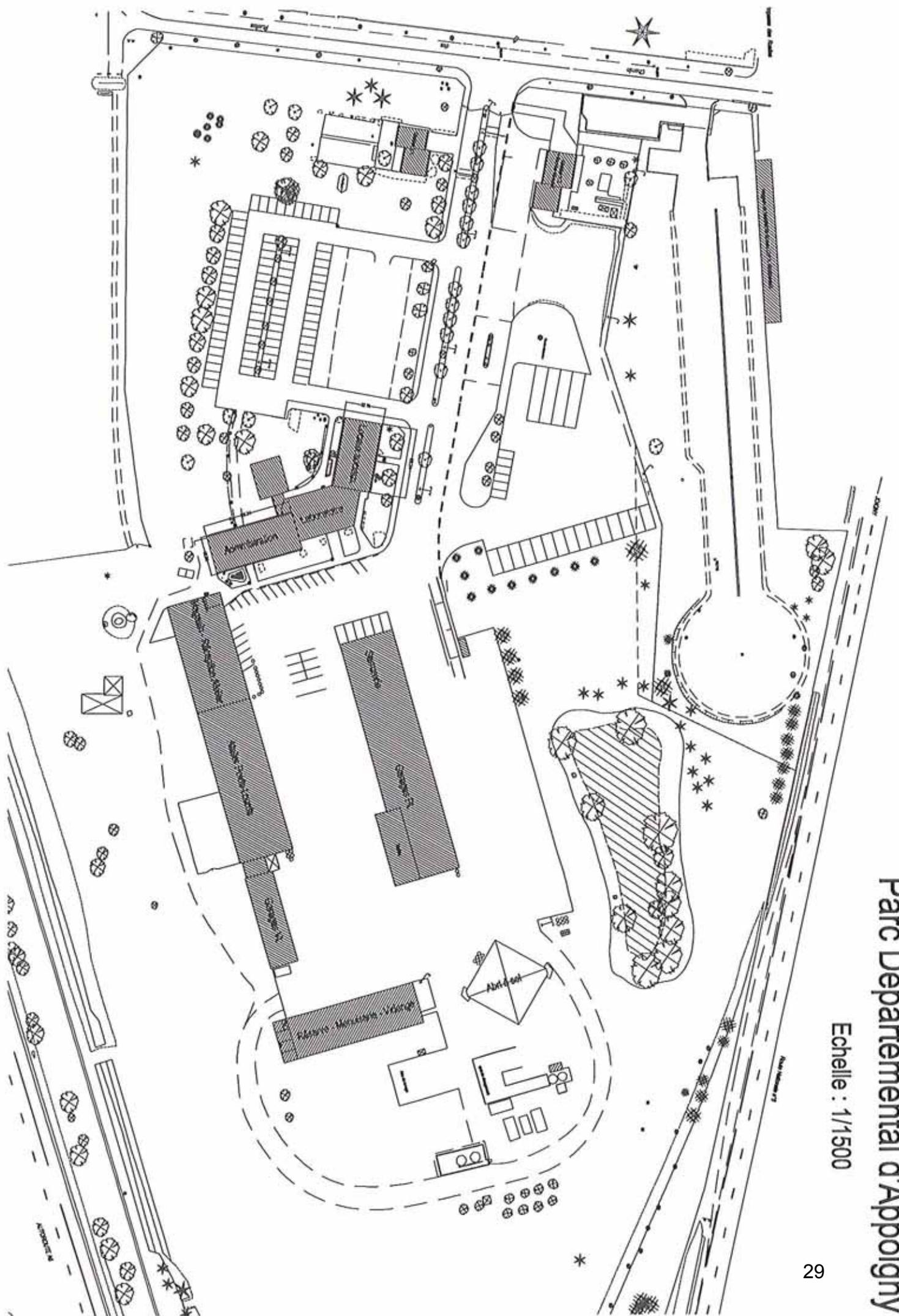
Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 2

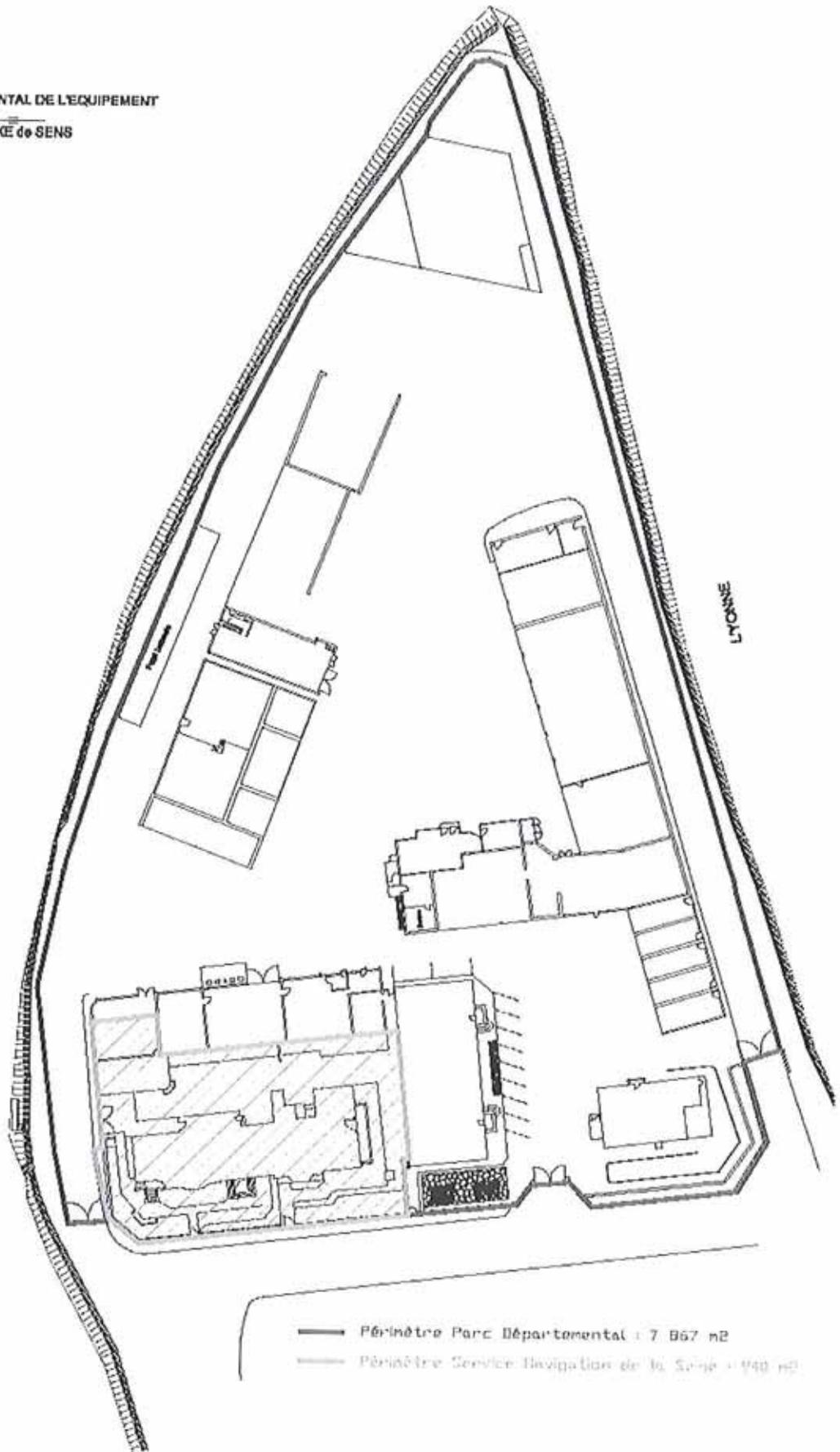
**relative aux biens immobiliers appartenant à l'Etat mis
à disposition du Département**

Parc Départemental d'Appoigny

Echelle : 1/1500



PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
ANNEXE de SENS



- Périmètre Parc Départemental : 7 867 m²
- Périmètre Service Navigation de la Seine : 948 m²

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
YONNE

Commune :
CHAMPLAY

Section : AD

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

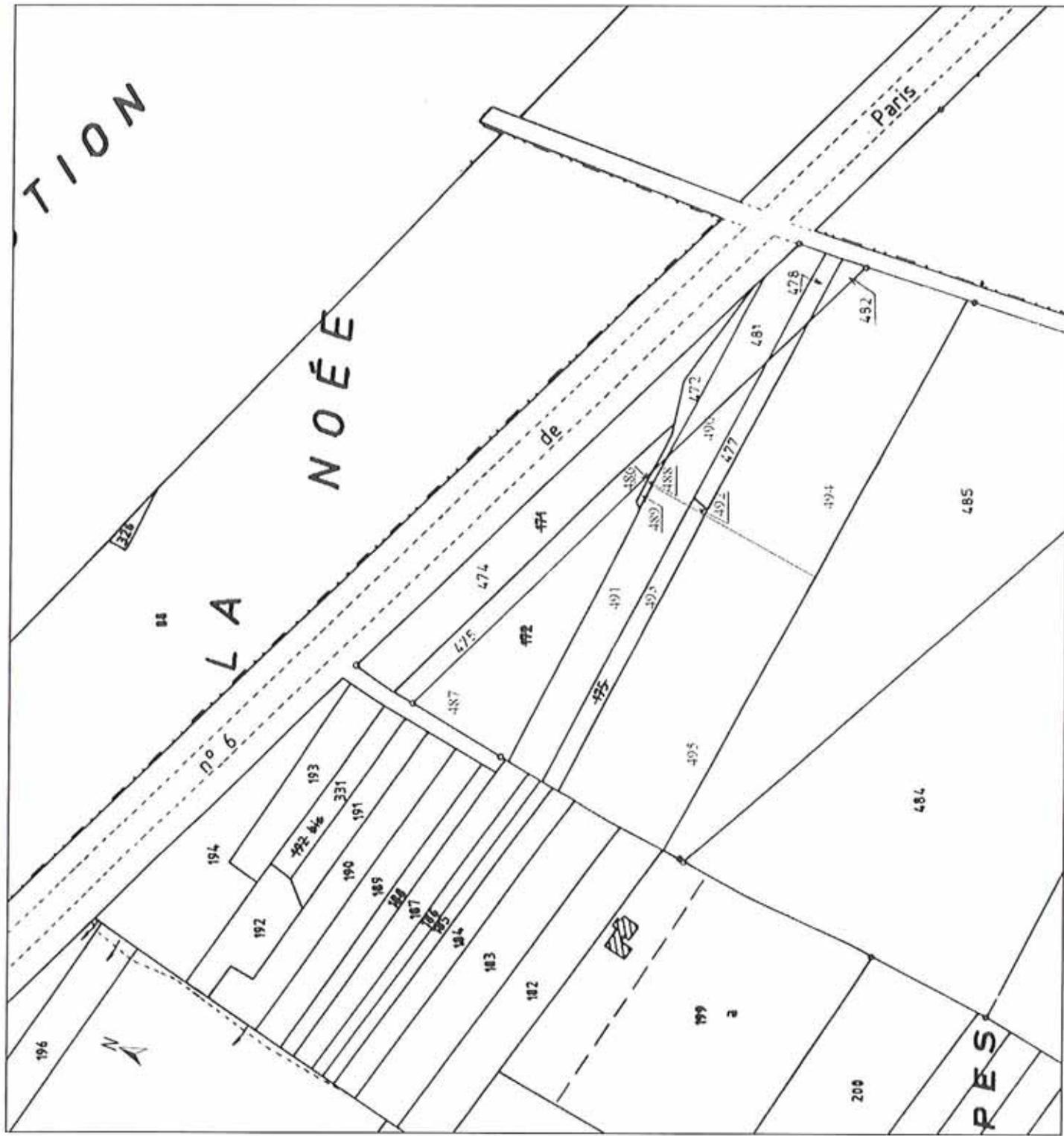
Date d'édition : 21/04/2009
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des imôts foncier suivant :
JOIGNY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et
de la fonction publique



ANNEXE 3

**Procès verbal des biens immobiliers appartenant à
l'Etat mis à disposition du Département**

ANNEXE N° 3 - PROCES VERBAL DES BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A L'ETAT MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT

I - Biens immobiliers utilisés par le service transféré

➤ Site principal du Parc : chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY

Consistance du bien

- Description détaillée du terrain
 - Composition :
Terrain composé de plusieurs parcelles, pour certaines d'entre elles en partie construites; le restant du terrain étant soit revêtu, soit enherbé.
 - Accès – clôtures :
 - Accès principal au Parc depuis le chemin des Ruelles par 2 portails de 5 m de largeur (1 pour l'entrée et 1 pour la sortie)
 - Accès avec la piste des examens poids lourds de la DDEA par 1 portail de 3 m de largeur
 - Clôtures grillagées galvanisées de 2 m de hauteur sur le périmètre
 - Dispositions particulières :
 - terrain soumis aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20/08/1980 et mis à jour par arrêté municipal du 31/05/2005
 - pour la partie construite, terrain situé en zone UEb; zone correspondant à la zone d'activités située entre la RD 606 et le chemin rural n°20 dit des Ruelles
 - pour la partie longeant l'autoroute A6, terrain situé en zone ND; zone correspondant à un espace naturel qu'il convient de protéger strictement en raison de la qualité des paysages et de l'environnement.
 - terrain traversé par un chemin rural public dont le déclassement, dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession, a été demandé à la commune
 - parcelle de terrain n° BE 523 incluse dans l'emprise du Parc, mais figurant toujours au nom de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône. Démarche entreprise auprès de cette société pour régulariser la situation
- Description détaillée des bâtiments administratifs
 - Composition :
 - des locaux "administration" comprenant :
 - un hall d'accueil
 - neuf bureaux
 - un local photocopieur
 - une salle informatique
 - un bloc de sanitaires
 - une salle d'archives
 - un rangement pour matériels de ménage
 - des locaux "exploitation" comprenant :
 - un hall
 - quatre bureaux
 - des locaux "sociaux" comprenant :
 - un réfectoire et sa cuisine
 - une salle de réunion
 - un local syndical
 - un vestiaire homme

- un vestiaire femme
- un local pour les agents d'entretien
- un bloc de sanitaires/douches
- un laboratoire comprenant :
 - trois bureaux
 - un vestiaire
 - un local de rangement
 - une salle d'analyse des matériaux bitumineux
 - une salle d'analyse des bétons
 - une salle d'analyse des granulats
 - une salle d'analyse des sols
 - une salle d'analyse des peintures routières
 - un local de sources radioactives
 - un sanitaire
 - un local de rangement indépendant à coté de la menuiserie
- Nature de construction : de type traditionnel
 - murs en matériaux agglomérés enduits
 - charpentes de type ferme industrielle et couvertures en bacs acier thermolaqués pour les locaux "administration", "exploitation" et "sociaux"
 - toiture terrasse pour le laboratoire
- Année de construction : 1981 – extension des locaux "exploitation" en 2001
- Surface :
 - locaux "administration" : 338,67 m²
 - locaux "exploitation" : 108,40 m²
 - locaux "sociaux" : 267,99 m²
 - laboratoire : 290,62 m²
- Description détaillée des installations techniques
 - Composition :
 - des ateliers poids lourds comprenant :
 - dix travées
 - un bureau documentation
 - un bureau réception
 - un local radio
 - un bloc sanitaire
 - des ateliers VL comprenant :
 - huit travées
 - un magasin de pièces détachées comprenant :
 - un bureau responsable magasin
 - un bureau magasiniers
 - un comptoir
 - une surface de stockage avec rayonnage
 - un bloc sanitaire
 - une réception marchandises avec stockage des lubrifiants
 - une surface de stockage avec rayonnage à l'étage
 - une menuiserie + stockage bois comprenant :
 - un local menuiserie
 - un stockage à bois
 - une station de graissage comprenant :
 - une travée de graissage poids lourds
 - une travée de graissage VL
 - une travée de lavage poids lourds

- une travée de lavage VL
- un stockage lubrifiants
- un local technique
- un atelier carrosserie avec un local attenant
- un atelier chaudronnerie / tournage comprenant :
 - un local serrurerie
 - un local usinage
 - un bloc sanitaires
 - un local de stockage aciers
 - un local archivage sur 2 niveaux
- une bascule pour le pesage poids lourds comprenant :
 - un pont bascule
- un PC hivernal comprenant :
 - deux bâtiments préfabriqués accolés au pont bascule
- une station "carburants" comprenant :
 - un automate de gestion
 - un caisson de carburant "biodiesel" de 40 m3
 - une cuve de carburant "gasoil" de 32 m3
 - une cuve de carburant "fuel" de 18 m3
 - une cuve de carburant "super" de 10 m3
 - un caisson de carburant "super fuel" de 5 m3
 - quatre pompes
- une aire de lavage bétonnée non couverte
- un abri à sel
- un quai de chargement
- une station de saumure
- deux cuves à émulsion
- une aire de stockage des matériaux
- Nature de construction : de type traditionnel
 - murs en béton armé coulé en place, brut de finition
 - charpente lamellée collée et couverture en matériaux bitumineux, sauf pour l'abri à sel dont la couverture est en bacs acier thermolaqués
- Année de construction : 1981
- Surface :
 - atelier PL : 854,76 m2
 - atelier VL : 309,53 m2
 - menuiserie - station VL + PL : 580,18 m2
 - serrurerie + garages : 1 493,22 m2
 - magasin de pièces détachées: 616,76 m2
 - abri a sel : 400,00 m2
- Description détaillée des logements
 - Composition :
 - 1 pavillon n°1 comprenant :
 - trois chambres
 - une salle de bain
 - un sanitaire
 - un séjour
 - une cuisine
 - un garage
 - un cellier
 - 1 pavillon n°2 comprenant :

- trois chambres
- une salle de bain
- un sanitaire
- un séjour
- une cuisine
- un garage
- un cellier

ainsi que, dans un petit appartement accolé :

- deux chambres
 - une douche
 - un coin cuisine
 - un sanitaire
- Nature de construction : de type traditionnel
 - murs en matériaux agglomérés enduits
 - charpentes de type fermette industrielle et couvertures en matériaux bitumineux
 - Année de construction :
 - pavillon n°1 : 1981
 - pavillon n°2 : 1992
 - Surface :
 - pavillon n°1 : surface cadastrale 83 m² (catégorie 06)
 - pavillon n°2 : surface cadastrale 79 m² (catégorie 06)
 - appartement accolé : surface cadastrale 33 m² (catégorie 06)

Situation juridique

- Les références cadastrales :
 - BC 581
 - BE 519, 520, 523, 553, 555, 557, 559, 268, 269, 272, 275, 276, 281, 282, 287, 288, 293, 294, 299, 302, 303, 308, 309, 313, 314, 319, 320, 325, 326, 331, 332, 337, 338, 343, 344, 349, 350, 355, 356, 361, 362, 367, 368, 373, 374, 379, 380 et 385
- La superficie : 98 963 m²
- L'origine de propriété : Etat

La parcelle cadastrée BE 553 d'une superficie de 1 828 m² appartient à la commune d'APPOIGNY, l'acquisition de cette parcelle a du être oublié lors de l'achat des terrains par l'Etat. Nous sommes dans l'attente d'une question posée par Monsieur le Trésorier Payeur Général à Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 16/02/2010 concernant l'utilité d'une enquête publique. France Domaine a évalué la valeur du terrain à 1,50 euro du m².

La parcelle cadastrée BE 523 d'une superficie de 5 584 m² appartenant à la société APRR est une bande de terrain longeant le parc, celui-ci est entièrement clôturé. Il a du être omis de le conserver lors des cessions à la société APRR.

La société APRR a missionner une entreprise pour la vente de leurs terrains bordant les autoroutes.

Évaluation par France Domaine

- Valeur vénale retenue : 1 910 000 €

Etat du bien

- Etat récapitulatif des vérifications périodiques des équipements des immeubles :

- Vérification annuelle des extincteurs
- Vérification annuelle des installations électriques
- Vérification annuelle des installations de chauffages
- Vérification annuelle des portes sectionnelles
- Vérification annuelle des poteaux de défense contre l'incendie
- Vérification annuelle des sources radio-actives du laboratoire
- Vérification de l'installation de traitement des eaux usées
- Etat récapitulatif des travaux effectués sur les trois dernières années :
 - changement de 38 portes sectionnelles des ateliers et des garages, en 2009
 - réfection des toitures des locaux "administration" et "sociaux", en 2009
 - réfection des toitures l'abri à sel ont été changées, en 2008
 - remise en état des portes de l'atelier poids lourds, en 2007/2008
 - renforcement de la structure de l'abri à sel, protection par des supports en inox, et réfection des rives, en 2007
 - réalisation d'une aire de stockage de glissières en enrobés, en 2007
 - imperméabilisation des zones de stockages de matériaux et de matériels, en 2007
- Diagnostic de pollution des sols :
 - un diagnostic a été réalisé en novembre 2009 ne révélant aucune pollution
- Taxes éventuelles liées à l'immeuble ou à son utilisation : néant

Évaluation des remises en état

- Travaux de mise en conformité suite aux vérifications périodiques :
 - modification des portes sectionnelles de la serrurerie et du magasin
 - travaux de mise en conformité électrique en cours depuis plusieurs années, non achevés à la date du transfert du parc
- Travaux d'amélioration envisagés sur les deux années suivants le transfert :
 - réfection des toitures en matériaux bitumineux (garages, ateliers, station graissage, menuiserie et magasin)
 - remplacement des menuiseries en bois des ateliers et du magasin
 - entretien des sous-pentes et des menuiseries en hauteur
- Travaux de remise en état des pollutions de sols : néant

➤ **Site annexe du Parc : 64, quai de la fausse rivière - 89100 SENS**

Consistance du bien

- Description détaillée du terrain
 - Composition :
Terrain d'un seul tenant, en partie construite; le restant étant entièrement revêtues
 - Accès – clôtures :
 - Accès principal au Parc depuis le quai de la Fausse Rivière par 3 portails de 4 m de largeur (1 pour l'entrée/sortie VL, 1 pour l'entrée PL et 1 pour la sortie PL)
 - Clôtures grillagées plastifiées de 2 m de hauteur sur le périmètre
 - Dispositions particulières :
 - terrain soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/02/2009 - terrain situé en zone NI; zone correspondant à l'ensemble des

- espaces naturels boisés ou non qu'il convient de protéger et de mettre en valeur en raison de la qualité de ces sites
 - terrain soumis au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Sens (zone rouge) qui s'impose en tant que servitude d'utilité publique au PLU
 - terrain commun au Parc et à VNF - locaux VNF imbriqués avec ceux du Parc - entrée commune avec VNF
- Description détaillée des bâtiments administratifs
 - Composition :
 - des locaux "administration" comprenant :
 - trois bureaux
 - un accueil
 - une salle de réunion
 - un local syndical
 - des sanitaires
 - un local chaufferie
 - un local de repos
 - des locaux sociaux comprenant :
 - un réfectoire et sa cuisine
 - un bloc sanitaire
 - un vestiaire et son bloc de sanitaires/douches
 - Nature de construction : de type traditionnel
 - murs en matériaux agglomérés enduits
 - charpentes bois et couvertures en tuiles mécaniques
 - Année de construction : 1949/1950 sans certitude
 - Surface :
 - locaux "administration" : 200,50 m²
 - locaux "sociaux" : 122,80 m²
- Description détaillée des installations techniques
 - Composition :
 - des ateliers poids lourds comprenant :
 - un bureau
 - 3 travées
 - un bloc sanitaire
 - un petit local
 - une zone de stockage à l'étage
 - un grenier surplombant les appartements
 - une station carburants comprenant :
 - un automate de gestion
 - une cuve gasoil 12 m³
 - une cuve fuel 5 m³
 - une cuve super 3 m³
 - un magasin de pièces détachées comprenant :
 - un bureau
 - un comptoir
 - une surface de stockage avec rayonnage
 - une surface de stockage avec rayonnage à l'étage
 - un local archive à l'étage
 - une station de graissage
 - une station de lavage
 - un atelier chaudronnerie
 - des garages comprenant :

- six travées
- une travée carrosserie
- un hangar ouvert PL
- un hangar VL
- des locaux de stockage comprenant :
 - une zone de stockage peinture
 - une zone de stockage bille de verre
 - une zone de rangement matériels d'application de peinture
 - un local compresseur
 - divers box de rangement
 - une surface de stockage à l'étage
- des box VL comprenant :
 - trois box VL fermés
 - deux box (ex bureaux)
- Nature de construction : de type traditionnel
 - murs en matériaux agglomérés enduits
 - charpentes métalliques et couvertures en amiante-ciment
- Année de construction : 1949/1950 sans certitude
- Surface :
 - atelier PL : 345,30 m²
 - magasin de pièces détachées: 520,10 m²
 - garages PL + stockage : 1 468,75 m²
 - garages VL : 134,50 m²
- Description détaillée des logements
 - Composition :
 - logement n°1 du rez-de-chaussée comprenant :
 - un bloc sanitaire
 - une cuisine
 - une chambre
 - logement n°2 à l'étage au-dessus des bureaux (inoccupé) comprenant :
 - une salle à manger salon
 - deux salles de bains
 - une cuisine
 - trois chambres
 - WC
 - logement n°3 à l'étage au-dessus des bureaux (gardien) comprenant :
 - une salle à manger salon
 - une cuisine
 - deux chambres
 - une salle de bains
 - WC
 - logement n°4 à l'étage au-dessus du réfectoire (pour les agents en astreinte hivernale) comprenant :
 - 2 chambres
 - Nature de construction : de type traditionnel
 - murs en matériaux agglomérés enduits
 - charpentes bois et couvertures en tuiles mécaniques
 - Année de construction : 1949/1950 sans certitude
 - Surface :
 - logement n°1 : 20 m²

- logements n°2 et 3 : 133 m2
- logement n°4 : 25,50 m2

Situation juridique

- Les références cadastrales : AH 88
- La superficie : 8 807 m2 dont 940 m2 conservés par VNF
- L'origine de propriété : Etat

Évaluation par France Domaine

- Valeur vénale retenue : 560 000 €

Etat du bien

- Etat récapitulatif des vérifications périodiques des équipements des immeubles :
 - vérification annuelle des extincteurs
 - vérification annuelle des portes sectionnelles
 - vérification annuelle des installations électriques
 - vérification annuelle des installations de chauffages
- Etat récapitulatif des travaux effectués sur les trois dernières années :
 - aménagement des locaux libérés suite à la fermeture de l'usine de liants, pour l'activité peinture
 - remplacement des aérothermes des ateliers
 - remplacement en cours d'une cuve de collecte des lubrifiants usagés
- Diagnostic de pollution des sols :
 - un diagnostic a été réalisé en juillet 2006, suite au démantèlement de l'usine de liants, ne révélant aucune pollution des sols
- Taxes éventuelles liées à l'immeuble ou à son utilisation : néant

Évaluation des remises en état

- Travaux de mise en conformité suite aux vérifications périodiques :
 - travaux de mise en conformité électrique en cours depuis plusieurs années, non achevés à la date du transfert du parc
- Travaux d'amélioration envisagés sur les deux années suivants le transfert :
 - travaux de mise en conformité électrique en cours depuis plusieurs années, non achevés à la date du transfert du parc
 - mise en conformité des portes des ateliers et garages au regard de la législation en vigueur.

Nota : - Les locaux sont vétustes. Sur les dernières années, les travaux réalisés sur le site de Sens ont été très limités, compte tenu de l'incertitude concernant le devenir des locaux

- Les appartements inoccupés sont en mauvais état, dû à la vétusté et l'inoccupation.

- Travaux de remise en état des pollutions de sols : néant

➤ **Site de stockage du Parc : Lieu dit LA COLOMBINE - 89300 CHAMPLAY**

Consistance du bien

- Description détaillée du terrain
 - Composition :
 - Plate-forme de stockage des gravillons pour enduits
 - Accès – clôtures :
 - Accès principal depuis chemin d'accès par 1 portail de 8 m
 - Clôtures grillagées galvanisées de 2 m de hauteur sur une partie du périmètre représentant une surface de 9 575 m²
 - Dispositions particulières :
 - Servitude de passage constituée lors de l'acte d'échange en date du 30 novembre 2001 (enregistré le 12/01/2001 – Vol. 2001 n°4065 à Joigny) sur les parcelles cadastrées section AD n°474, 475, 487, 491, 493 et 495 qui forment le fond servant, au profit de la parcelle cadastrée section AD n°484 formant le fond dominant. Servitude confirmée lors de l'acte de vente du 12 juillet 2007 (enregistré le 26/07/2007 – Vol. 2007 n°2642 à Joigny)
 - La clôture du Parc n'incluse pas le terrain supportant la servitude de passage.

Situation juridique

- Les références cadastrales :
AD 472, 474, 475, 478, 481, 482, 487, 489, 491, 493 et 495
- La superficie : 14 536 m²
- L'origine de propriété : Etat

Évaluation par France Domaine

- Valeur vénale retenue : 25 900 €

Etat du bien

- Diagnostic de pollution des sols : inutile compte tenu de la nature des stockages
- Taxes éventuelles liées à l'immeuble ou à son utilisation : néant

Évaluation des remises en état

- Travaux de remise en état des pollutions de sols : néant

A Auxerre, le 14 DEC. 2009

Mise à jour le
Le Préfet de l'Yonne 25 AOUT 2010



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009

Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Président du Conseil Général
du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 4

**relative aux baux et contrats passés par l'Etat
transférés au Département**

ANNEXE N°4 RELATIVE AUX BAUX ET CONTRATS PASSES PAR L'ETAT TRANSFERES AU DEPARTEMENT

Liste des baux et contrats substitués concernant les biens immobiliers utilisés par la partie de service transférée

Nature	Titulaire	Objet	Durée	Date de fin	Montants payés par l'Etat	Montants restants dus par l'Etat	Conditions de renouvellement	Conditions de résiliation
Contrat	GDF	Gaz Appoigny	jusqu'à résiliation		45 870 €			
Contrat	GDF	Gaz Sens	jusqu'à résiliation		15 254 €			
Contrat	GDF	Gaz pavillons gardiens Appoigny	jusqu'à résiliation	21/04/2010	3 101 €			résiliation préavis 1 mois
Contrat	Lyonnaise des eaux	Eau Appoigny	jusqu'à résiliation		4 201 €			
Contrat	Lyonnaise des eaux	Eau Appoigny Incendie	jusqu'à résiliation		412 €			
Contrat	Ville de Sens	Eau Sens	jusqu'à résiliation		633 €			
Contrat	Ville de Sens	Eau Sens	jusqu'à résiliation		813 €			
Contrat	EDF	Électricité Sens	jusqu'à résiliation		12 205 €			
Contrat	EDF	Électricité Appoigny	jusqu'à résiliation		28 468 €			
Contrat	EDF	Électricité relais radio "Hauts de villiers"	jusqu'à résiliation		93 €			
Contrat	EDF	Électricité relais radio "la tuilerie"	jusqu'à résiliation		86 €			
Contrat	EDF	Électricité relais radio "laingy"	jusqu'à résiliation		100 €			
Contrat	FRANCE TELECOM	Téléphone marché global	jusqu'à résiliation		7 435 €			
Contrat	FRANCE TELECOM	Téléphone marché global radio	jusqu'à résiliation		3 287 €			
Contrat	SFR	Téléphone Portable équipe enrobés	jusqu'à résiliation		564 €			
Contrat	ORANGE	Téléphone Portable équipe enduits	jusqu'à résiliation		378 €			
Contrat	FRANCE TELECOM	Lignes téléphoniques 2 radios et 6 stations service	jusqu'à résiliation		928 €			
Contrat	SOCOTEC	Vérif périodique sécurité Appoigny Sens		07/09/2010	7 153 €		reconduction tacite	résiliation préavis 2 mois
Contrat	DRAEGER	Vérif explosimetre		31/12/2009	352 €		reconduction tacite	résiliation préavis 3 mois LR
Contrat	MILLOT	Entretien copieur direction + encre		08/10/2009	190 €		expresse par année jusqu'au 08/10/2012	
Contrat	MILLOT	Entretien copieur exploitation + encre		24/03/2010	220 €		expresse par année jusqu'au 24/03/2011	

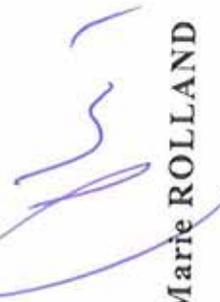
Nature	Titulaire	Objet	Durée	Date de fin	Montants payés par l'Etat	Montants restants dus par l'Etat	Conditions de renouvellement	Conditions de résiliation
Contrat	MILLOT	Entretien copieur administration + encre		21/10/2009	810 €		expresse par année jusqu'au 21/10/2010	
Contrat	SUEZ ENERGIE Services	Entretien chaudiere Appoigny		01/01/2009	3 500 €		reconduction tacite	résiliation préavis 3 mois LR
Contrat	SUEZ ENERGIE Services	Entretien chaudiere Sens		01/01/2009	3 000 €		reconduction tacite	résiliation préavis 3 mois LR
Contrat	SLIMA	Entretien ascenseur et pont roulant atelier		24/01/2010	703 €		reconduction tacite	résiliation préavis 3 mois LR
Contrat	RATOUCY	Dératisation batiments		05/10/2009	340 €		reconduction tacite	résiliation préavis 2 mois LR
Contrat	ONET SERVICES	Nettoyage locaux Sens		02/05/2010	10 900 €		reconduction tacite	résiliation préavis 4 mois LR
Contrat	NANTAISE DES EAUX	Entretien station épuration		01/01/2010	6 982 €		reconduction tacite	résiliation préavis 3 mois LR
Contrat	MB CONSEIL	Conseil à la sécurité			0 €			
Contrat	LA POSTE	Affranchissements			0 €			
Contrat	MILLER GAZ	24 bouteilles de propane + rateliers		selon détail	0 €			
Contrat	AIR LIQUIDE	bouteilles gaz oxygene acetylene argon CO2 ARCAL NOXALIC		selon détail	0 €		durée fixe de 5 ou 9 ans	

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le
 Le Préfet de l'Yonne 25 AOÛT 2010

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOÛT 2010.
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne



Pascal LELARGE



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 5

**relative aux biens meubles appartenant à l'Etat
transférés à titre gratuit au Département**

Table with columns: 2154, FAUCILLES EXHAUSTES DEBOISS, NORDEMAT OPTIMA VIGOROSA M, ETRAT, CO 89, SURFNAME, 33 112,91, 10 132,27, 14 379,64

IV – Biens meubles sur stocks

Nature	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Unité	Quantité	Valeur comptable
			Données à renseigner le cas échéant		

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Préfet de l'Yonne


 Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne


 Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 6

**relative aux biens meubles appartenant au
Département transférés à titre gratuit à l'Etat**

ANNEXE N° 6 RELATIVE AUX BIENS MEUBLES APPARTEMENT AU DEPARTEMENT TRANSFERES A TITRE GRATUIT A L'ETAT

Liste des biens concernés

I – Biens meubles immatriculés et immobilisés

Nature	Numéro d'immatriculation (A) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Date de première mise en circulation (B) tel que mentionnée sur le certificat d'immatriculation	Marque (D, 1) et désignation commerciale (D, 2) tel que mentionnées sur le certificat d'immatriculation	Type variante version (D, 3) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Numéro d'identification du véhicule (E) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Genre national (A, 1) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Service affectaire après transfert	Date d'acquisition	Durée d'amortissement (no d'années)	Valeur d'acquisition en euros	Valeur amortie en euros	Valeur résiduelle en euros	Observations
Tracteurs	1439PR9	03/11/1980	RENAULT 652	1439PR9			CG 89	ETAT	DIR CE	07/11/1980	7	12 244,85	12 244,85	0,00	

II – Biens meubles non immatriculés et immobilisés

Nature	Marque et désignation commerciale	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Observations	Service affectaire après transfert	Date d'acquisition	Durée d'amortissement (no d'années)	Valeur d'acquisition en euros	Valeur amortie en euros	Valeur résiduelle en euros
Salles de portées	MEGACIL LEBON FERRY 5M3	CG 89	ETAT	SAL111	DIR CE	28/02/2000	10	18 716,29	18 404,36	311,93
Salles de portées	SICOMETAL 4M3	CG 89	ETAT	SAL110	DIR CE	28/11/2003	10	17 904,12	10 881,66	7 022,46
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5132)	CG 89	ETAT	POSTEDAB	DIR CE	28/11/2003	5	1 854,14	1 854,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5271)	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	28/11/2003	5	1 854,14	1 854,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5214)	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	28/11/2003	5	1 854,14	1 854,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5157)	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	28/11/2003	5	1 854,14	1 854,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5278)	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	28/11/2003	5	1 854,14	1 854,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5258)	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	28/11/2003	5	1 854,14	1 854,14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40 E	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	01/01/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40 N	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	29/03/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40 N	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	29/03/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40 N	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	29/03/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40 N	CG 89	ETAT	POSTED328	DIR CE	08/07/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Tronçonneuses	ISEN Y1601	CG 89	ETAT	SDE15	DIR CE	01/07/1987	10	548,20	548,20	0,00

III – Biens meubles non immatriculés et non immobilisés (cas inexistant en principe)

Nature	Marque et désignation commerciale	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Service affectaire après transfert	Valeur estimée en euros	Observations sur l'état général
			Néant			

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Président du Conseil Général
du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 7

**relative aux biens meubles appartenant à l'Etat qui lui
demeurent affectés**

ANNEXE N° 7 RELATIVE AUX BIENS MEUBLES APPARTENANT A L'ETAT QUI LUI DEMEURENT AFFECTES

Liste des biens concernés

I - Biens meubles immatriculés et immobilisés

Nature	Numero d'immatriculation (A) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Date de première mise en circulation (B) tel que mentionnée sur le certificat d'immatriculation	Marque (B.1) et désignation commerciale (B.2) tel que mentionnées sur le certificat d'immatriculation	Type variante (B.3) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Numero d'attribution du véhicule (C) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Genre national (L1) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Service affectaire après transfert	Date d'acquisition	Durée d'amortissement (no d'année)	Valeur d'acquisition en euros	Valeur amortie en euros	Valeur résiduelle en euros	Observations
Camions	8501746A	24/11/2000	RENAULT MIDO	8501746A		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	30/06/2000	10	55 500,69	51 346,47	4 154,22	
Camions	8502174A	10/04/2001	RENAULT LANDER 280 19	CAE016		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	31/12/2007	10	121 074,27	24 215,20	96 861,01	
Camions	8502178A	29/07/2008	RENAULT LANDER 280 19	CAC017		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	01/01/2008	10	119 038,02	22 807,00	96 231,02	
Camions	8501855A	11/12/2006	RENAULT PREMIUM LANDER 410	CAE018		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	07/01/2009	10	139 482,28	13 348,33	126 133,95	
Fourgons	8501925A	29/07/2000	FAWCO 19G25	8501925A		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	25/07/1995	10	50 390,22	50 390,22	0,00	
Fourgons	8501926A	29/07/2000	RENAULT MAGCOTT	FAE057		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	12/12/2002	10	31 023,93	22 612,76	8 411,17	
Fourgons	8502107A	10/05/2006	FAWCO 35011 BENNE -3.3T	FAE058		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	08/07/2005	10	29 073,63	13 208,12	16 265,52	
Remorqueuses	8502117A	04/12/2006	FORD TRANSIT 115T35 BENNE-3.5	REM252E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	19/05/2006	10	27 129,47	9 721,46	17 408,01	
Remorqueuses	8502118A	04/12/2006	DAUDIN PORTE PANNEAUX	REM254E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	20/11/2006	10	6 458,48	1 591,34	4 867,14	
Remorqueuses	8502119A	04/12/2006	MECANOROM PLATEAU	REM248E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	09/12/2006	10	6 458,48	1 591,34	4 867,14	
Remorqueuses	8502120A	04/12/2006	MECANOROM PLATEAU	REM249E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	09/12/2006	10	6 458,48	1 591,34	4 867,14	
Remorqueuses	8502121A	17/11/2006	ELGI MARLUS PMV	REM247E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	06/12/2006	10	3 118,90	1 023,33	2 295,57	
Remorqueuses	8502122A	22/07/2007	DAUDIN REMORQUE CARBURANT	REM257E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	25/02/2007	10	31 041,08	9 171,67	22 023,41	
Tracteurs	8502123A	12/12/2006	ELGI SALSAL FLR	REM257E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	13/12/2006	10	7 054,40	1 913,00	5 141,40	
Tracteurs	8502124A	01/01/2007	RENAULT ERGOS 446 4X4	TRAE65		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	01/12/2006	7	19 372,33	6 034,98	13 337,35	
Tracteurs	8502125A	04/07/2007	RENAULT ERGOS 446 4X4	TRAE66		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	01/12/2006	7	55 054,92	24 003,96	31 240,96	
Remorqueuses	8502126A	07/07/2006	DAUDIN REMORQUE CARBURANT	REM247E		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	06/07/2006	7	7 054,40	2 479,65	4 574,75	
Remorqueuses	8502127A	24/07/2006	RENAULT ERGOS 446 4X4	TRAE67		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	24/07/2006	7	1 344,30	190,44	1 153,86	
Remorqueuses	8502128A	03/04/2008	RENAULT ERGOS 446 4X4	TRAE68		ETAT	ETAT	ETAT	DIR CE	30/04/2008	10	29 656,46	4 942,75	24 713,71	
Tracteurs	8501076A	14/09/1975	RENAULT 402	8501076A		ETAT	ETAT	ETAT	CG 89	01/01/1975	7	6 136,13	6 136,13	0,00	950P

II - Biens meubles non immatriculés et immobilisés

Nature	Marque et désignation commerciale	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Observations	Service affectaire après transfert	Durée d'amortissement (no d'année)	Valeur d'acquisition en euros	Valeur amortie en euros	Valeur résiduelle en euros
Accessoires divers	ELGI PMV-FLU SIRUS(FITAL107)	ETAT	ETAT	PMVFLU02E	DIR CE	5	14 878,46	9 175,04	5 703,42
Accessoires divers	ELGI PMV-FLU SIRUS (FITAL108)	ETAT	ETAT	PMVFLU07E	DIR CE	5	14 878,46	9 175,04	5 703,42
Accessoires divers	ELGI PMV-FLU SIRUS(FITAL106)	ETAT	ETAT	PMVFLU05E	DIR CE	5	14 878,47	9 175,04	5 703,43
Chargeurs aléatoires	FAUCHOUX D95	ETAT	ETAT	CHARG01	DIR CE	10	6 184,78	6 184,78	0,00
Chargeurs adaptables	FAUCHOUX F26	ETAT	ETAT	CHARG02E	DIR CE	10	8 042,12	2 479,65	5 562,47
Composants	LACOMET OMAI G001	ETAT	ETAT	COMPRES13	DIR CE	10	8 042,12	2 479,65	5 562,47
Débruits	JONASERIE R252	ETAT	ETAT	DEBR014E	DIR CE	5	845,73	845,73	0,00
Fermeuses	NORMBAT OPTIMA V32C88A M56D	ETAT	ETAT	SURFPA02E	DIR CE	5	825,60	825,60	0,00
Fermeuses	NORMBAT OPTIMA V32C88A M56D	ETAT	ETAT	SURFPA07E	DIR CE	5	19 127,004	14 295,47	4 831,53
Grues	NORMBAT OPTIMA V32C88A M56D	ETAT	ETAT	SURFPA08E	DIR CE	7	32 454,82	14 295,47	18 159,35
Lames basses	VILLETON LR34-10 G	ETAT	ETAT	GRVE011E	DIR CE	7	32 454,81	14 295,47	18 159,34
Ponts à temps portés	VILLETON LR34-10 G	ETAT	ETAT	LAME01E	DIR CE	10	24 201,14	4 852,22	19 348,92
Rabots	POINT A TEMPS NORMANDE (1979)	ETAT	ETAT	LAME07E	DIR CE	10	5 651,80	1 745,75	3 906,05
Rabots	VILLETON LR3 35-80G	ETAT	ETAT	PA118	DIR CE	10	4 411,80	1 254,41	3 157,39
Rabots	VILLETON LR3 35-80G	ETAT	ETAT	RAB070E	DIR CE	10	10 424,83	10 424,83	0,00
Rabots	VILLETON LR33-80G	ETAT	ETAT	RAB070E	DIR CE	10	3 027,47	1 481,23	1 546,24
Rabots	ACOMETIS 2.5 M3 DIESEL	ETAT	ETAT	RAB070E	DIR CE	10	3 027,47	1 481,23	1 546,24
Rabots	ACOMETIS 8 M3	ETAT	ETAT	SAL 142	DIR CE	10	6 234,82	1 290,33	4 944,49
Salons	STATION CARBURANT LAFORD 5000L	ETAT	ETAT	SAL 144	DIR CE	10	21 256,74	4 207,34	17 049,40
Stations de base	PC DE SUPERVISION RADIO	ETAT	ETAT	SAL 143	DIR CE	10	27 420,09	5 484,02	21 936,07
Stations de base	PC DE SUPERVISION RADIO	ETAT	ETAT	STADM001	DIR CE	5	7 295,60	1 641,51	5 654,09
Stations de base	RELAIS ATRIUM (TAINOY)	ETAT	ETAT	STADM002	DIR CE	5	17 705,58	10 023,36	7 682,22
Stations de base	RELAIS ATRIUM (CHIRY)	ETAT	ETAT	RELA0230E	DIR CE	5	2 580,87	7 580,87	0,00
Stations de base	RELAIS ATRIUM (GT FLORENIN)	ETAT	ETAT	RELA0230E	DIR CE	5	2 580,87	7 580,87	0,00
Stations de base	SAGEM TALCO CC 40 E	ETAT	ETAT	RELA0230E	DIR CE	5	7 580,86	7 580,86	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CC 40 E	ETAT	ETAT	POSTC202H	DIR CE	5	1 102,12	1 102,12	0,00

Statut	Libellé	ETAT CC	ETAT	DIR CE	POSTE/CMN	DIR CE	2007/1988	5	1 103,12	1 103,12	1 103,12	0,00
Statut mobiles	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
Statut mobiles	SEE ASPHALTE	ETAT	ETAT									
Statut mobiles	SEE ASPHALTE	ETAT	ETAT									
Statut mobiles	SEE ASPHALTE	ETAT	ETAT									
Téléphones	RUMOTA F358D	ETAT	ETAT									
Téléphones	KUBOTA F 3080 (S. Parts)	ETAT	ETAT									
Téléphones	TOMIUSE AUTOPORTEE MJIJTLER	ETAT	ETAT									
élément rattaché à PATIE	MOFFICATION PORT A TIMPS	ETAT	ETAT									
élément rattaché à FBAE000	PREPARATION MATERIEL NEUF	ETAT	ETAT									
élément rattaché à TRASSE	PREPARATION MATERIEL NEUF	ETAT	ETAT									
élément rattaché à TRASSE	PREPARATION MATERIEL NEUF	ETAT	ETAT									
Salary	IBASAUD BETAURLEAN	ETAT	ETAT									
élément réforme	RENAULT SUPUR 5807 ORME (2000)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RENAULT C290 (REFORME 2000)	ETAT	ETAT									
élément réforme	BENNE OCCASION SUR CHASSIS S2500	ETAT	ETAT									
élément réforme	BALNEUSE LEBON (REFORME 2009	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS TALCO CS 40 E (TOMNERRE)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS TALCO CS 40 E (LEGERIE)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS TALCO CS 40 E (RONCHIERES)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS SAGEM (TOUCY)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	ACOMETIS 1M3 (REFORME 2000)	ETAT	ETAT									
élément réforme	ACOMETIS 1M3 (REFORME 2000)	ETAT	ETAT									
élément réforme	ROUBA A	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 DN	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	TRACTEUR RENAULT (1872)	ETAT	ETAT									
élément réforme	TRACTEUR RENAULT (1872)	ETAT	ETAT									
élément réforme	REMOQUE SCOOT POUR RVMS (1979)	ETAT	ETAT									
élément réforme	CITROEN LISA (1987)	ETAT	ETAT									
élément réforme	TRACTEUR ROUTIER RENAULT (1988)	ETAT	ETAT									
élément réforme	TRACTEUR RENAULT	ETAT	ETAT									
élément réforme	A-C-ESSORES-RIEHLER (1872)	ETAT	ETAT									
élément réforme	BETONNIERE CARLON (1923)	ETAT	ETAT									
élément réforme	FAUCHEUSE DMS	ETAT	ETAT									
élément réforme	FAUCHEUSE DMS	ETAT	ETAT									
élément réforme	COUTONN 3R	ETAT	ETAT									
élément réforme	COUTONN 3R #	ETAT	ETAT									
élément réforme	COUTONN 3R #	ETAT	ETAT									
élément réforme	COUTONN 3R #	ETAT	ETAT									
élément réforme	COUTONN 3R #	ETAT	ETAT									
élément réforme	DEBROUSAILLEUSE LA MANITSAISE	ETAT	ETAT									
élément réforme	DEBROUSAILLEUSE LA MANITSAISE	ETAT	ETAT									
élément réforme	DEBROUSAILLEUSE LA MANITSAISE	ETAT	ETAT									
élément réforme	DEBROUSAILLEUSE LA MANITSAISE	ETAT	ETAT									
élément réforme	DEBROUSAILLEUSE LA MANITSAISE	ETAT	ETAT									
élément réforme	ETRAVE BERTHET ET (1947)	ETAT	ETAT									
élément réforme	LAME BIAISE BERTHET LR (1949)	ETAT	ETAT									
élément réforme	MOTO POMPÉ YAMAHA (1987)	ETAT	ETAT									
élément réforme	LEK LAZER	ETAT	ETAT									
élément réforme	PLONGEUSE WACKER (1949)	ETAT	ETAT									
élément réforme	PURITEE RZE	ETAT	ETAT									
élément réforme	SABOT NEIGE POUARD (1970)	ETAT	ETAT									
élément réforme	SALLEUSE ROULEE EPOQUE PWB2 (1981)	ETAT	ETAT									
élément réforme	SALLEUSE ACOMETIS PARTIE (1989)	ETAT	ETAT									
élément réforme	SALLEUSE PORTÉE DVC (1989)	ETAT	ETAT									
élément réforme	SALLEUSE ACOMETIS TRACTÉE 1982	ETAT	ETAT									
élément réforme	SALLEUSE ACOMETIS TRACTÉE 1982	ETAT	ETAT									
élément réforme	ZARIERE SOMMO-S-4 (1949)	ETAT	ETAT									
élément réforme	TRONCONEE ISEKI (1990)	ETAT	ETAT									
élément réforme	SMA WAGOR	ETAT	ETAT									
élément réforme	SMA WAGOR	ETAT	ETAT									
élément réforme	SAGEM TALCO CS 40 E	ETAT	ETAT									
élément réforme	STRIKE P5000 (REFORME 2008)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS SAGEM (OCCASION)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS SAGEM (OCCASION)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS SAGEM (OCCASION)	ETAT	ETAT									
élément réforme	RELAIS SAGEM (OCCASION)	ETAT	ETAT									

élément réformé	RELAS SACEM (OCCASION)	ETAT CC	ETAT	RELASIN	réforme	01/01/2000	5	1 905,61	1 905,61	0,00
élément réformé	OAMIECANO (REFORME 2000)	ETAT CC	ETAT	REBOROUZ1	réforme	01/01/2000	10	2 655,88	2 655,88	0,00
élément réformé	DEBOROUSAILLEUSE STIHL	ETAT CC	ETAT	DEBOROUZE	réforme	21/07/2000	10	645,24	602,85	27,24
élément réformé	DEBOROUSAILLEUSE STIHL	ETAT CC	ETAT	DEBOROUZE	réforme	21/07/2000	10	664,84	621,18	22,87
élément réformé	DEBOROUSAILLEUSE STIHL PC300	ETAT CC	ETAT	DEBOROUZE	réforme	27/04/2002	5	407,52	487,62	0,00
élément réformé	GROUPE ELEC (VOLIE AS-42-02)	ETAT CC	ETAT	CELECT08	réforme	18/02/2004	10	4 085,24	4 077,08	483,07
élément réformé	S-CIECOL (VOLIE AS-42-02)	ETAT CC	ETAT	CELECT08	réforme	18/02/2004	5	872,62	872,62	0,00
élément réformé	FRONCOMMEUSE STIHL	ETAT CC	ETAT	FRONCHAGE	réforme	21/07/2000	10	602,05	647,81	25,14
élément réformé	STIHL MC160	ETAT CC	ETAT	FRONCHAGE	réforme	21/07/2000	5	642,44	642,44	0,00
élément réformé	STIHL PC300	ETAT CC	ETAT	FRONCHAGE	réforme	14/11/1997	10	775,84	775,84	0,00
élément réformé	STIHL PC300K	ETAT CC	ETAT	FRONCHAGE	réforme	14/11/1997	10	455,80	455,80	0,00
élément réformé	PRM-MERCURIA RTAL027-	ETAT CC	ETAT	PRM0001	réforme	27/02/2003	5	10 104,84	10 104,84	0,00
élément réformé	STIHL 008	ETAT CC	ETAT	FRONCH4	réforme	14/07/1994	10	481,74	481,74	0,00

et barrés sont des éléments déjà réformés et vendus mais pas retirés de la présente liste

III - Biens meubles non immatriculés et non immobilisés

Nature	Marque et désignation commerciale	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Service affectaire après transfert	Valeur estimée en euros	Observations sur l'état général
			Néant			

IV - Biens meubles sur stocks

Nature	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Service affectaire après transfert	Unité	Quantité	Valeur comptable
			Néant			
						Données à renseigner le cas échéant

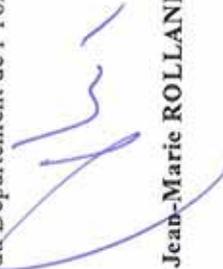
Camions	matricule au 04/1/2009	camion de	ETAT	ETAT	DIR CE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 8

**relative aux biens meubles appartenant au
Département qui lui demeurent affectés**

Remorque spécialisée	CG 89	RDMC500	25/11/2003	10	3 180,73	1 940,40	1 240,33
Rouleuse vibrante tandem	CG 89	CYLW650	29/08/1997	10	10 571,58	10 571,58	0,00
Val à temps portés	CG 89	VULCANIC CALSONON	20/02/1993	10	5 876,15	5 876,15	0,00
Point à temps portés	CG 89	POINT A TEMPS ACMA	01/01/1996	10	1 524,49	1 524,49	0,00
Camions	CG 89	RENUULT M300	21/02/1998	5	16 540,82	16 540,82	0,00
Compresseur	CG 89	COMPRESSEUR M3 11	31/12/2005	5	944,84	755,88	188,96
Centrales à saumure	CG 89	CITISALMUR2	09/12/2008	10	19 913,40	2 157,29	17 756,11
Centrales à saumure	CG 89	SALMUR08	31/12/2007	10	36 478,00	7 295,02	29 182,40
Tondeuses	CG 89	TONDES	01/06/1989	10	1 203,44	1 203,44	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA101	09/08/2009	7	37 684,76	1 794,51	35 890,25
Centrales à saumure	CG 89	CITISALMUR1	09/12/2008	10	15 913,40	2 157,29	17 756,11
Pompes de chantier	CG 89	MOTOPOM14	09/08/1991	7	296,37	296,37	0,00
Centrales à saumure	CG 89	SALMUR09	31/12/2007	10	36 478,00	7 295,02	29 182,40
Retrotracteurs	CG 89	TURBO125	14/11/2001	7	13 310,02	13 310,02	0,00
Robots nettoyeurs	CG 89	RABOT150	31/03/1993	10	7 720,35	7 720,35	0,00
Points à temps portés	CG 89	POINT A TEMPS ACMA	01/01/1996	10	1 204,84	1 204,84	0,00
Robots nettoyeurs	CG 89	RABOT126	01/01/1988	10	8 023,29	8 023,29	0,00
Accessoires relev. hydraulique	CG 89	GROUPE HYDRAULIQUE	01/01/2000	5	8 814,12	8 814,12	0,00
Balayeuses portées	CG 89	BALAY23	16/11/1988	10	15 012,37	15 012,37	0,00
Balayeuses tractées	CG 89	BALAY30	30/11/1997	10	7 711,37	7 711,37	0,00
Balayeuses tractées	CG 89	BALAY21	01/01/1998	10	7 056,30	7 056,30	0,00
Barres de coupe	CG 89	LAMER40	11/12/2008	5	9 568,00	2 073,07	7 494,93
Centrales à saumure	CG 89	SALMUR04	13/11/2001	10	23 302,81	19 104,12	4 298,69
Centrales à saumure	CG 89	SALMUR02	29/11/1999	10	9 698,96	9 698,96	0,00
Centrales à saumure	CG 89	SALMUR06	13/11/2001	10	23 302,81	19 104,12	4 298,69
Chargeurs	CG 89	MICHIC5	01/01/1998	10	97 258,51	97 258,51	0,00
Chargeurs	CG 89	MICHIC2	01/01/1972	10	36 262,87	36 262,87	0,00
Chargeurs utilisables	CG 89	CHARGAS	04/10/1999	10	2 591,63	2 591,63	0,00
Chariots élévateurs	CG 89	ELEVAT4	29/10/1999	10	36 900,02	36 900,02	0,00
Chariots élévateurs	CG 89	ELEVAT50	31/05/2000	10	14 403,96	13 803,82	600,16
Compacteurs à pneus	CG 89	COMPACT8	30/02/1992	10	111 000,46	111 000,46	0,00
Compresseurs	CG 89	SABLE2	31/01/2001	10	9 307,84	8 801,21	1 076,63
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE5	31/12/2005	5	514,28	411,44	102,84
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE3	01/06/1989	10	450,79	450,79	0,00
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE4	31/12/2005	5	514,28	411,44	102,84
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE9	31/12/2005	5	550,16	440,12	110,04
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE1	14/11/1997	10	726,96	726,96	0,00
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE0	31/12/2005	5	418,60	334,88	83,72
Débroute à moule à main	CG 89	DEBRROUTE6	31/12/2005	5	418,60	334,88	83,72
Engins à semailles vibrantes	CG 89	PLADMB3	01/01/1976	10	914,69	914,69	0,00
Engins à semailles vibrantes	CG 89	PLADMB5	01/07/1984	10	2 345,94	2 345,94	0,00
Etrénes	CG 89	ETRAVE1	01/01/1970	10	908,79	908,79	0,00
Faucheuses automotrices	CG 89	MOTOFALC1	01/01/1992	10	408,87	408,87	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA63	14/12/1993	7	24 408,61	24 408,61	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA64	14/12/1993	7	24 408,61	24 408,61	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA65	14/12/1993	7	24 408,61	24 408,61	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA68	01/03/1995	7	22 600,57	22 600,57	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA70	19/06/1997	7	29 681,15	29 681,15	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA60	30/02/2000	7	24 678,75	24 678,75	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA75	19/06/1997	7	29 681,15	29 681,15	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA71	01/07/1995	7	27 482,29	27 482,29	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA73	01/04/1999	7	30 519,08	30 519,08	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA80	13/12/2002	7	33 488,00	33 488,00	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA870	13/12/2002	7	33 488,00	33 488,00	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA87	01/03/1996	7	22 600,57	22 600,57	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA79	29/02/1998	7	29 416,56	29 416,56	0,00
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA102	24/08/2009	7	30147,81	1 076,71	29 071,10
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA103	31/12/2009	7	7536,96	0,00	7 536,96
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	SUPEPA103A	31/12/2000	7	7536,96	0,00	7 536,96
Faucheuses Epaveuses Débrouteuses	CG 89	FELI06	31/08/2008	5	2 272,40	695,07	1 677,33
Faucheuses portées	CG 89	GRAVEL3	13/11/2001	10	13 533,37	11 062,28	2 471,09
Faucheuses portées	CG 89	GRAVEL3	01/01/1988	10	10 671,43	10 671,43	0,00
Faucheuses portées	CG 89	GRAVEL4	01/01/1988	10	16 559,89	16 559,89	0,00

Gravelleaux portées	SECMAR C8H1000 B9	CG B9	GRAVILS	03/05/1990	10	19 526,89	19 526,89	19 526,89	0,00
Lames blanches	VILLETON LRB34-10 C	CG B9	LAMEFD	29/11/2006	10	5 661,87	7 145,75	7 145,75	3 916,12
Lames blanches	VILLETON LRB32-10C4	CG B9	RABOT700	13/11/2001	10	8 751,79	7 147,20	7 147,20	1 604,47
Lames blanches	RABOT FRANCE NEIGE	CG B9	RABOT1080	29/10/2008	10	4 843,80	5 665,11	5 665,11	4 278,69
Lames blanches	FRANCE NEIGE ACTV	CG B9	LAME56D	05/08/2007	10	5 671,30	1 311,61	1 311,61	4 359,58
Lames blanches	RABOT FRANCE NEIGE	CG B9	RABOT1140D	29/10/2008	10	4 843,80	5 665,11	5 665,11	4 278,69
Lames blanches	RABOT FRANCE NEIGE	CG B9	RABOT1160D	29/10/2008	10	4 843,80	5 665,11	5 665,11	4 278,69
Lames blanches	RABOT FRANCE NEIGE	CG B9	RABOT1100D	29/10/2008	10	4 843,80	5 665,11	5 665,11	4 278,69
Lames blanches	VILLETON LRB34-10 C	CG B9	LAME90D	29/11/2006	10	5 661,86	1 745,75	1 745,75	3 916,11
Lames blanches	FRANCE NEIGE ACTV	CG B9	LAME6D	05/08/2007	10	7 170,02	1 672,00	1 672,00	5 497,02
Machines à tracer	TITAN SPIRE FLD	CG B9	MPEINT105	12/02/1999	10	7 813,77	7 813,77	7 813,77	0,00
Marteaux perforants	SMC ESPADON RANGE	CG B9	SGE50K1	09/12/1991	7	2 531,26	2 531,26	2 531,26	0,00
Pelles hydrauliques	LEBHERR R212	CG B9	PELH07	31/08/1995	10	122 531,23	122 531,23	122 531,23	0,00
Pelles hydrauliques	ATLAS	CG B9	PELH060	29/04/2009	10	151 679,52	146 629,52	146 629,52	5 050,00
Pompe à temps portées	BREINING SMART 130K	CG B9	PAT19D	14/07/2007	10	17 940,00	4 485,00	4 485,00	13 455,00
Pompe à temps portées	BREINING SMART 130K	CG B9	PAT24D	14/07/2007	10	17 940,00	4 485,00	4 485,00	13 455,00
Pompe à temps portées	VULCANIC CALSON E	CG B9	CAUS20Z	19/07/1993	10	9 756,74	9 756,74	9 756,74	0,00
Pompe à temps portées	POINT A TEMPS ACMA	CG B9	PAT1	01/01/1964	10	1 438,97	1 438,97	1 438,97	0,00
Pompe à temps portées	BREINING SMART 130K	CG B9	PAT2D	14/07/2007	10	17 940,00	4 485,00	4 485,00	13 455,00
Pompe à temps portées	BREINING SMART 130K	CG B9	PAT2D	14/07/2007	10	17 940,00	4 485,00	4 485,00	13 455,00
Pompe à temps portées	BREINING SMART 130K	CG B9	PAT2D	14/07/2007	10	17 940,00	4 485,00	4 485,00	13 455,00
Pompe à temps portées	POINT A TEMPS ACMA	CG B9	PAT10	01/01/1965	10	1 438,97	1 438,97	1 438,97	0,00
Pompe à temps portées	RICHIER P38	CG B9	MOTO10M4	01/01/1964	10	200,29	200,29	200,29	0,00
Pompe à temps portées	RICHIER P38	CG B9	MOTO10M9	01/01/1967	10	200,29	200,29	200,29	0,00
Pompe à temps portées	YAMAHA YP506	CG B9	MOTO10M15	10/06/1991	7	596,84	596,84	596,84	0,00
Pompe de chantier	HONDA WB 20 XT	CG B9	MOTO10M22	31/12/2005	5	375,54	300,44	300,44	75,10
Pompe de chantier	TURCH SONNETTE CH	CG B9	SONNETTES	30/11/2004	10	77 333,34	39 314,14	39 314,14	38 025,20
Pompe de chantier	VILLETON LRB32-10C	CG B9	LAME76D	18/11/2004	10	3 839,78	3 865,23	3 865,23	3 854,55
Rabots déneigeurs	VILLETON LRB 30-80 C	CG B9	RABOT68D	13/11/2001	10	3 628,35	2 962,18	2 962,18	666,16
Rabots déneigeurs	VILLETON LRB 30-80 C	CG B9	RABOT71D	13/11/2001	10	3 628,35	2 962,18	2 962,18	666,16
Rabots déneigeurs	EPOKE VILLETON LR 2	CG B9	RABOT62	05/11/1989	10	3 806,87	3 806,87	3 806,87	0,00
Rabots déneigeurs	PETER A.	CG B9	RABOT34	01/10/1988	10	4 429,35	4 429,35	4 429,35	0,00
Rabots déneigeurs	EPOKE VILLETON LR 2	CG B9	RABOT69	14/11/1987	10	3 753,92	3 753,92	3 753,92	0,00
Rabots déneigeurs	VILLETON LRB 32-80 C	CG B9	RABOT67D	13/11/2001	10	7 840,14	6 492,75	6 492,75	1 437,39
Rabots déneigeurs	FRANCE NEIGE LAROI	CG B9	RABOT67D	05/06/2007	10	4 843,80	1 130,22	1 130,22	3 713,58
Rabots déneigeurs	FRANCE NEIGE LAROI	CG B9	RABOT100D	05/06/2007	10	4 843,80	1 130,22	1 130,22	3 713,58
Rabots déneigeurs	FRANCE NEIGE LAROI	CG B9	RABOT101D	05/06/2007	10	4 843,80	1 130,22	1 130,22	3 713,58
Rabots déneigeurs	VILLETON LRB 30-80 C	CG B9	RABOT72D	13/11/2001	10	3 628,35	2 962,18	2 962,18	666,16
Rabots déneigeurs	VILLETON LRB 32-80C	CG B9	RABOT76D	18/11/2004	10	3 627,47	1 843,98	1 843,98	1 783,49
Rabots déneigeurs	EPOKE VILLETON LRB	CG B9	RABOT65D	24/10/2000	10	4 115,17	3 772,26	3 772,26	342,91
Rabots déneigeurs	VILLETON LRB 30-80 C	CG B9	RABOT69D	13/11/2001	10	3 628,35	2 962,18	2 962,18	666,16
Rabots déneigeurs	FRANCE NEIGE LAROI	CG B9	RABOT102D	05/06/2007	10	4 843,80	1 130,22	1 130,22	3 713,58
Rabots déneigeurs	EPOKE VILLETON LR 2	CG B9	RABOT66D	14/11/1987	10	3 753,92	3 753,92	3 753,92	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT24	14/11/2001	7	13 310,02	13 310,02	13 310,02	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT21	06/08/1998	7	12 741,06	12 741,06	12 741,06	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT22	19/07/1999	7	12 460,67	12 460,67	12 460,67	0,00
Rabots déneigeurs	ROUSSEAU SPIDOR 14	CG B9	TURBOT18	06/06/1987	7	14 025,31	14 025,31	14 025,31	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT20	06/08/1998	7	12 097,46	12 097,46	12 097,46	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT25	14/11/2001	7	13 310,02	13 310,02	13 310,02	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT28	13/12/2002	7	31 026,20	31 026,20	31 026,20	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT19	06/08/1998	7	12 097,46	12 097,46	12 097,46	0,00
Rabots déneigeurs	SMA VHG60	CG B9	TURBOT29	13/12/2002	7	31 026,20	31 026,20	31 026,20	0,00
Nouveaux vibrants tandem	CATERPILLAR CB214C	CG B9	CYLPH0101	30/07/1999	10	27 578,09	27 578,09	27 578,09	0,00
Sélecteur portées	ACOMETIS 7M3	CG B9	SAL129	29/11/2004	10	18 967,70	9 652,08	9 652,08	9 335,62
Sélecteur portées	ACOMETIS 4M3	CG B9	SAL115	24/10/2001	10	16 509,89	13 483,08	13 483,08	3 026,81
Sélecteur portées	ACOMETIS 7M3	CG B9	SAL117	29/10/2001	10	17 193,03	14 041,44	14 041,44	3 152,19
Sélecteur portées	ACOMETIS 9M3	CG B9	SAL118	29/10/2001	10	20 493,78	16 756,60	16 756,60	3 737,18
Sélecteur portées	ACOMETIS 9M3	CG B9	SAL128	29/11/2004	10	19 475,66	8 900,15	8 900,15	8 575,51
Sélecteur portées	ACOMETIS 5 M3	CG B9	SAL122	29/10/2005	10	17 509,44	10 797,46	10 797,46	6 711,98
Sélecteur portées	ACOMETIS 5 M3	CG B9	SAL132	20/11/2006	10	19 718,95	6 080,33	6 080,33	13 639,62
Sélecteur portées	ACOMETIS 9M3	CG B9	SAL110	24/10/2001	10	17 476,24	14 272,20	14 272,20	3 204,01
Sélecteur portées	ACOMETIS 9M3	CG B9	SAL120	29/10/2003	10	19 207,76	11 844,81	11 844,81	7 362,95
Sélecteur portées	ACOMETIS 9M3	CG B9	SAL106	08/10/1998	10	17 305,13	17 305,13	17 305,13	0,00
Sélecteur portées	ACOMETIS 4M3	CG B9	SAL124	13/07/2004	10	15 961,81	9 444,07	9 444,07	6 517,74
Sélecteur portées	ACOMETIS 8M3	CG B9	SAL125	29/11/2004	10	21 634,46	10 597,54	10 597,54	10 036,92

Salaises portees	ACOMETIS 0M3	CG 89	SAL126	29/11/2004	10	19 475,66	8 900,15	9 575,51
Salaises portees	ACOMETIS 4.5 M3	CG 89	SAL120	29/11/2004	10	17 890,96	9 094,59	8 796,37
Salaises portees	ACOMETIS 0M3	CG 89	SAL102	13/11/1997	10	20 117,25	20 117,25	0,00
Salaises portees	ACOMETIS 3M3	CG 89	SAL107	08/07/1998	10	17 305,13	17 305,13	0,00
Salaises portees	MEGACIL LEBON FERF	CG 89	SAL112	30/06/2000	10	18 501,00	17 633,04	828,06
Salaises portees	SOCOMETAL 5 M3	CG 89	SAL121	29/10/2003	10	19 207,76	11 844,81	7 362,95
Salaises portees	MEGACIL LEBON 3M3	CG 89	SAL123	09/12/2003	10	16 112,51	9 891,77	6 310,74
Salaises portees	ACOMETIS 0M3	CG 89	SAL127	29/11/2004	10	19 475,66	9 900,15	9 575,51
Salaises portees	ACOMETIS 3M3	CG 89	SAL102	13/11/1997	10	20 117,25	20 117,25	0,00
Salaises portees	ACOMETIS 5M3	CG 89	SAL114	01/02/2001	10	18 665,97	16 643,49	2 022,68
Salaises tractees	ACOMETIS 0M3	CG 89	SAL05	01/06/1988	10	6 808,19	6 808,19	0,00
Salaises type BOULIEU DE SEL	ACOMETIS 3M3	CG 89	SAL139	31/12/2007	10	24 522,34	4 906,42	19 625,72
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE022N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE040N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE020N	20/10/1995	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE030N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5183)	CG 89	POSTE0208	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5208)	CG 89	POSTE0218	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE0318	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE0318	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE030N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE000N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE000N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE008N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE019N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE011N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE016N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE024N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE025N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE028N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE028N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE029N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE029N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE026N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE026N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE027N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE027N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE027N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE027N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE029N	08/09/1994	5	1 446,80	1 446,80	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE024N	06/06/1999	5	1 103,12	1 103,12	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (4949)	CG 89	POSTE021N	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5192)	CG 89	POSTE021B	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5138)	CG 89	POSTE021B	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE019B	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE013N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE020N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE021N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE022N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE022N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE027N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE029N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE030N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE030N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	01/10/1992	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE031N	20/02/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5241)	CG 89	POSTE010B	08/09/1994	5	1 446,80	1 446,80	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5166)	CG 89	POSTE011B	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5156)	CG 89	POSTE011B	29/11/2003	5	1 864,14	1 864,14	0,00

Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE007N	01/01/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE019H	01/01/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE037N	01/01/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE059N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE077N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE085N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE117N	15/06/1995	5	1 446 44	1 446 44	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE118N	15/06/1995	5	1 446 44	1 446 44	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE120N	09/07/1999	5	1 103 12	1 103 12	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE123N	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5211)	CG 89	POSTE1208	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5113)	CG 89	POSTE1208B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE1208C	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE1208D	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE1208E	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE1208F	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE1208G	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5074)	CG 89	POSTE1213B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5201)	CG 89	POSTE1214B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE	CG 89	POSTE1215B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5223)	CG 89	POSTE1216B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5105)	CG 89	POSTE1217B	26/11/2003	5	1 864 13	1 864 13	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5165)	CG 89	POSTE1218B	26/11/2003	5	1 864 13	1 864 13	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE002N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE018N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE033N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE039N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE037N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE037N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE037N	06/07/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE037N	15/06/1995	5	1 446 44	1 446 44	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5141)	CG 89	POSTE250N	06/05/1999	5	1 103 12	1 103 12	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5207)	CG 89	POSTE316B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5207)	CG 89	POSTE317B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5146)	CG 89	POSTE318B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE044H	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE014N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE032N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE032N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE054H	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE059N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE072N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE077N	06/07/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE159H	15/06/1995	5	1 446 44	1 446 44	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5214)	CG 89	POSTE265B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5211)	CG 89	POSTE266B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SEE ASPHALTE (5145)	CG 89	POSTE307B	26/11/2003	5	1 864 14	1 864 14	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE159H	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE029N	01/10/1992	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE029N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE054H	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE059N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE072N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE077N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE078N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE087N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Stations mobiles	SAGEM TALCO CS 40	CG 89	POSTE038N	06/07/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Tailles hautes	TANAKA TPN 2501 S	CG 89	POSTE059N	26/02/1993	5	1 491 64	1 491 64	0,00
Tailles hautes	TANAKA HT 2126 PT	CG 89	TALUD	31/12/2005	5	406 64	325 32	81,08
Tailles hautes	TANAKA HT 2126 PT	CG 89	TALUSO	31/12/2005	5	406 64	325 32	81,32
Tailles hautes	TANAKA HT 2126 PT	CG 89	TALUD	31/12/2005	5	406 64	325 32	81,32
Tailles hautes	TANAKA HT 2126 PT	CG 89	TALUSO	31/12/2005	5	406 64	325 32	81,32
Tailles hautes	MICROTRACTEUR B0	CG 89	TONDU	01/10/1981	10	3 566 64	3 566 64	0,00

Tronçonnés	JOHN DEERE F1445	CG 89	TONDRO50	2407/2001	10	19 691,53	16 573,88	3 117,65
Tronçonnés	JOHN DEERE F1145A	CG 89	TONDRO30	3008/2000	7	19 326,88	19 326,88	0,00
Tronçonnés	KUBOTA F2000	CG 89	TONDRO40	2602/2001	10	19 264,00	17 029,12	2 237,97
Tronçonnés	JOHN DEERE F1145A	CG 89	TONDRO30	3008/2000	7	19 326,88	19 326,88	0,00
Tronçonnés	JOHN DEERE F1145A	CG 89	TONDRO10	2706/2000	7	19 326,88	19 326,88	0,00
Tronçonnés	STRLS 0200	CG 89	TRONC31D	0101/2000	10	582,26	582,26	0,00
Tronçonnés	ECHO CS 350 TES	CG 89	TRONC24D	3112/2005	5	322,92	328,32	64,60
Tronçonnés	STRLS 0200	CG 89	TRONC33D	0101/2000	10	577,84	577,84	0,00
Faucheuses Epaveuses Debris:	SMA JAGUAR MK5	CG 89	SUP-EP37D	0107/1995	7	27 482,29	27 482,29	0,00
Faucheuses Epaveuses Debris:	SMA JAGUAR MK5	CG 89	SUP-EP37D	0107/1995	7	27 482,29	27 482,29	0,00
Pompe à l'ampère porteur	BREITING SMART 1300	CG 89	PAT21D	1407/2007	10	17 840,00	4 485,00	13 455,00
Pompe de charbon	HONDA V6 20 AT	CG 89	MOTOPOM23	3112/2005	5	375,54	309,44	76,10
Rabats déviateurs	EPOKE VALLETON L2	CG 89	RABO181	1401/1997	10	3 753,92	3 753,92	0,00
Rabats déviateurs	EPOKE VALLETON L2B3	CG 89	RABO182	1401/1997	10	3 753,92	3 753,92	0,00
Rabats déviateurs	ENC 6005	CG 89	RABO145	0912/1991	10	7 184,16	7 184,16	0,00
Tronçonnés	ECHO PPT2400	CG 89	ELAC05D	2911/1999	5	528,20	430,56	107,64
3 INTERFACES TELEPHONE RADIO	50A770	CG 89	50A77C	3011/2005	5	32 806,82	32 806,82	0,00
APP DEMONT REMONT PNEU	42AT08	CG 89	42AT08	0111/1981	10	2 669,84	2 669,84	0,00
TELEPHONE SANS FIL 505 HS	42AT11	CG 89	42AT11	0109/1985	7	754,02	754,02	0,00
MACHINE GOMBRE GUILLE	44AT05	CG 89	44AT05	0109/1985	10	1 699,81	1 699,81	0,00
TOUR ERVAULT	46AT22	CG 89	46AT22	0607/1989	10	10 671,43	10 671,43	0,00
ECHAFFAUDAGE ROLLANT	46AT07	CG 89	46AT07	0109/1988	10	579,48	579,48	0,00
CENTREUSE HYDRAULIQUE	46AT19	CG 89	46AT19	1012/1991	10	794,07	794,07	0,00
EQUIPEMENT LAVAGE POUSS LOUR	46AT21	CG 89	46AT21	1411/2001	10	29 435,50	23 222,32	6 213,18
PARE CHANGELLES CL12	47AT15	CG 89	47AT15	0112/1982	10	535,20	535,20	0,00
GRUE WANDORA 2T (47AT20)	47AT19	CG 89	47AT19	0112/1984	10	1 424,74	1 424,74	0,00
POSTE A SOLDER OXYFLAM	47AT25	CG 89	47AT25	0112/1988	7	659,84	659,84	0,00
POSTE A SOLDER CASTOMIG	47AT30	CG 89	47AT30	2911/1990	7	5 017,11	5 017,11	0,00
GRUPE DE SOLDERAGE	42AT01	CG 89	42AT01	2911/1990	7	2 368,54	2 368,54	0,00
CENTRAL D'AIR COMPRIME	48AT33	CG 89	48AT33	3102/2000	5	11 029,37	11 029,37	0,00
EQUIPEMENT FOURCORNETTE ATE	60V029	CG 89	60V029	1411/2001	5	5 280,75	5 280,75	0,00
CARROSSERIE FOURCORN ATELIER	60V040	CG 89	60V040	1311/2001	5	12 195,81	12 195,81	0,00
ARMOIRE CHAUD FROID	210T05	CG 89	210T05	0107/1981	10	4 831,60	4 831,60	0,00
PLATEAUX AVEC CLOCHES	210T15	CG 89	210T15	0106/1982	10	708,05	708,05	0,00
CHASSIS 30 TECK CAFET	210T08	CG 89	210T08	0106/1981	10	603,70	603,70	0,00
BUREAU MINISTRE VINCO	82AT04	CG 89	82AT04	0109/1984	10	940,15	940,15	0,00
GRUPE D'IN-C VINCO	82AT05	CG 89	82AT05	0109/1984	10	514,64	514,64	0,00
FAUTEUIL VINCO 2000/8	82AT06	CG 89	82AT06	0110/1984	10	468,50	468,50	0,00
BUREAU ORDO REF 811156	82AT11	CG 89	82AT11	0106/1985	10	467,52	467,52	0,00
BUREAU SANDBI REF172157	82AT17	CG 89	82AT17	0107/1985	10	526,33	526,33	0,00
POSTE TRAVAIL ORDO (INFORMAT)	82AT20	CG 89	82AT20	0105/1980	10	894,65	894,65	0,00
MEUBLE MICRO (INFORM)	82AT23	CG 89	82AT23	0105/1980	10	476,83	476,83	0,00
RAYONNAGE TYPE RR	82AT28	CG 89	82AT28	0106/1987	10	1 720,17	1 720,17	0,00
BUREAU ORDO CHENE CLAIR	82AT49	CG 89	82AT49	0112/1988	10	597,31	597,31	0,00
ENSEMBLE BUREAU NARBUR	82AT55	CG 89	82AT55	0110/1989	10	934,71	934,71	0,00
ENSEMBLE BUREAU NARBUR	82AT56	CG 89	82AT56	0110/1989	10	934,71	934,71	0,00
BUREAU NARBUR	82AT57	CG 89	82AT57	0110/1989	10	554,62	554,62	0,00
BUREAU NARBUR BEIGE ORANO AN	82AT71	CG 89	82AT71	3011/1990	7	1 036,05	1 036,05	0,00
5 FAUTEUILS INTERSTIMUL 3023	82AT72	CG 89	82AT72	3011/1990	10	1 450,15	1 450,15	0,00
BUREAU NARBUR ANGLE 80 degres	82AT76	CG 89	82AT76	3011/1990	10	1 096,19	1 096,19	0,00
CHAMBRE A COUCHER	84AT01	CG 89	84AT01	0110/1981	10	477,32	477,32	0,00
43 CHAISES POUR CAFETERIA	84AT01	CG 89	84AT01	0110/1983	10	754,47	754,47	0,00
Selles porteur	ACOMETUS 4 M3 DIESE	CG 89	SAL131	2911/2006	10	22 128,16	6 822,88	15 305,30
Selles porteur	ACOMETUS 4 M3 DIESE	CG 89	SAL133	2911/2006	10	22 128,16	6 822,88	15 305,30
Selles porteur	ACOMETUS 4 M3 DIESE	CG 89	SAL134	2911/2006	10	22 128,16	6 822,88	15 305,30
Selles porteur	ACOMETUS 5 M3 DIESE	CG 89	SAL138	3112/2007	10	26 251,00	5 250,20	21 000,80
Selles porteur	ACOMETUS 5 M3 DIESE	CG 89	SAL140	3112/2007	10	26 251,00	5 250,20	21 000,80
Selles porteur	ACOMETUS 5 M3 DIESE	CG 89	SAL145	3112/2007	10	26 250,99	5 250,20	21 000,79
STATION A CARBURANT	STATION A CARBURANT	CG 89	STAT0020	2302/2006	10	28 822,02	28 102,04	720,58
STATION A CARBURANT	STATION A CARBURANT	CG 89	STAT0020	2302/2002	10	32 053,45	24 941,46	7 211,99
Station à carburant au 1612R10B9	STATION A CARBURANT	CG 89	STAT0040	1406/2002	10	32 053,45	24 307,23	7 746,22
Station à carburant au 1612R10B9	MODIF CHASSIS POUR	CG 89	1612R10B9A	2911/2008	2	10 004,34	5 451,52	4 612,82
Station à carburant au 2657R18B8	Benne transporteur	CG 89	2657R18B8P	0204/1998	10	13 789,01	13 789,01	0,00
Station à carburant au 2657R18B8	MODIF CHASSIS POUR	CG 89	2657R18B8A	2602/2008	2	10 064,34	6 290,21	3 774,13
Station à carburant au 2657R18B8	GRUE PALFRINGER TYF	CG 89	2602/2008A	2602/1998	10	24 944,14	24 944,14	0,00
Station à carburant au CAD0005	PLADINE SETRA + HYC	CG 89	CAD0005P	3112/2001	5	14 223,56	14 223,56	0,00

élément rattaché au CAILSSON1	MODIF SUR CAILSSON1	CG 89	CG 89	CAISSON1	10/07/1964	9	5 602,53	5 602,53	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI1	CLIMESTOR SUR CASSE	CG 89	CG 89	CAISE11	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au PAT10	MODIFICATION PAT10	CG 89	CG 89	PAT10*	20/11/1991	16	9 146,94	9 146,94	0,00	0,00
élément rattaché au PAT15	MODIFICATION PAT15	CG 89	CG 89	PAT15*	31/12/1992	10	9 146,94	9 146,94	0,00	0,00
élément rattaché au PAT2	MODIFICATION PAT2	CG 89	CG 89	PAT2*	31/12/1992	10	9 146,94	9 146,94	0,00	0,00
élément rattaché au PAT4	MODIF PAT4	CG 89	CG 89	PAT4*	31/12/1992	10	9 146,94	9 146,94	0,00	0,00
élément rattaché au PAT7	MODIFICATION POINT	CG 89	CG 89	PAT7*	30/06/1993	10	9 146,94	9 146,94	0,00	0,00
élément rattaché au PAT9	MODIFICATION PAT9	CG 89	CG 89	PAT9*	20/11/1991	10	9 146,94	9 146,94	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI2	CLIMESTOR SUR TRAI	CG 89	CG 89	TRAI2*	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI3	CLIMESTOR SUR TRAI3	CG 89	CG 89	TRAI3*	16/02/1993	5	1 305,36	1 305,36	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI4	CLIMATISATION SUR 1	CG 89	CG 89	TRAI4*	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI5	CLIMATISATION SUR 1	CG 89	CG 89	TRAI5*	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI9	CLIMATISATION SUR 1	CG 89	CG 89	TRAI9*	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI20	CLIMESTOR SUR TRAI	CG 89	CG 89	TRAI20*	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI21	CLIMESTOR SUR TRAI	CG 89	CG 89	TRAI21*	01/07/1992	7	2 657,83	2 657,83	0,00	0,00
élément rattaché au TRAI22	MODIFICATION MANIT	CG 89	CG 89	TRAI22*	31/07/1991	10	9 032,99	9 032,99	0,00	0,00
élément rattaché au 16100280	RECONDITIONNEMENT	CG 89	CG 89	16100280C	13/10/2005	10	167 449,45	171 168,04	96 283,41	0,00
élément rattaché au 8501606A	CTERNE BINCHEVAL	CG 89	CG 89	8501606AA	31/06/1993	10	129 275,24	129 275,24	0,00	0,00
élément rattaché au 8501756A	MODIF CHASSIS POLE	CG 89	CG 89	8501756AA	30/09/2008	2	10 064,34	6 290,21	3 774,13	0,00
élément rattaché au FNUS54	MATERIEL TRAVAUZ 4	CG 89	CG 89	FNUS54*	20/06/1991	10	126 533,27	126 533,27	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	PREDISPOSITION SAN	CG 89	CG 89	FNUS54*	30/11/1992	10	18 089,45	18 089,45	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	SOLDE PREDISPOGIT	CG 89	CG 89	FNUS54A	16/02/1993	10	12 669,32	12 669,32	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRACTEUR	CG 89	CG 89	TRAI15	01/07/1992	7	45 318,38	45 318,38	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	EFEER 155.08225	CG 89	CG 89	GRAUS0100	25/02/2005	10	28 000,00	12 133,33	15 866,67	0,00
élément rattaché au FNUS54	SACEM TALCO CG 40	CG 89	CG 89	POSTEX209N	09/07/1993	5	1 491,64	1 491,64	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	RENAULT 904 MI REF	CG 89	CG 89	TRAI31	01/07/1993	10	52 829,94	52 829,94	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	RENAULT 17990 (REFO	CG 89	CG 89	1830099	01/04/1996	10	18 141,57	18 141,57	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	COLI BRU PLATEAU (RE	CG 89	CG 89	2129P989	01/09/1991	5	3 729,02	3 729,02	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	RENAULT W090 (REFO	CG 89	CG 89	48000Y89	31/12/1991	16	68 524,52	68 524,52	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	RENAULT 652 (REFOR	CG 89	CG 89	622PZ29	01/12/1994	7	19 818,35	19 818,35	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	BALAYEUSE LERON (H	CG 89	CG 89	BALAY12	01/07/1977	10	2 123,60	2 123,60	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	ALBARET TRIJANTE (E	CG 89	CG 89	CYLIND3	03/01/1994	10	10 069,26	10 069,26	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	FAUCHEUSE GCL (REF	CG 89	CG 89	P5001	01/07/1999	7	9 909,19	9 909,19	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	POSTE MOBILE DIMEP	CG 89	CG 89	POSTE27	01/07/1994	10	1 609,16	1 609,16	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	POSTE MOBILE DIMEP	CG 89	CG 89	POSTE28	01/06/1994	10	1 609,16	1 609,16	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	POSTE MOBILE DIMEP	CG 89	CG 89	POSTE29	01/06/1994	10	1 609,16	1 609,16	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TALCO CR40 (ST FLC	CG 89	CG 89	RELANSUN	01/10/1992	5	9 040,23	9 040,23	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TALCO CR40 (RLNE	CG 89	CG 89	RELANSUN	01/10/1992	5	9 040,23	9 040,23	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TALCO CR40 (VILLE	CG 89	CG 89	RELANSUN	01/10/1992	5	9 040,23	9 040,23	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	GAUBERT PORT ENG	CG 89	CG 89	RELANSUN	01/10/1992	5	9 040,23	9 040,23	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	AMMANN DT90SD (R	CG 89	CG 89	ROULV81	14/04/2005	10	7 666,34	3 641,54	4 024,82	0,00
élément rattaché au FNUS54	DIC 4M3 (REFORME 2	CG 89	CG 89	ROULV81	31/06/1993	10	103 167,07	103 167,07	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	DIC 4M3 (REFORME 2	CG 89	CG 89	SAL75	23/10/1990	7	28 652,06	28 652,06	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	MECAGIL LEON (REF	CG 89	CG 89	SAL80	12/11/1991	10	20 033,54	20 033,54	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	MECAGIL LEON (REF	CG 89	CG 89	SAL96	30/07/1995	10	22 586,76	22 586,76	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	SMAG JAGUAR MK5 (RE	CG 89	CG 89	SAL98	15/02/1996	10	22 963,30	22 963,30	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TONDEUSE HONDA	CG 89	CG 89	SUPERP462	01/01/1993	7	24 408,61	24 408,61	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	DEVALUX PORTE PANN	CG 89	CG 89	TOND5	01/11/1989	10	1 199,77	1 199,77	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	DEBICO PLATEAU	CG 89	CG 89	REMOROUE1	01/04/1985	10	2 169,65	2 169,65	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	COMPRESSEUR MS (E	CG 89	CG 89	REMOROUE1	01/07/1985	10	1 997,89	1 997,89	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (2E	CG 89	CG 89	COMPRES24	31/12/2005	5	944,84	795,88	189,96	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (VOI	CG 89	CG 89	SOCI1	01/11/1995	10	371,99	371,99	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (VOI	CG 89	CG 89	SOCI1	01/07/1987	10	516,59	516,59	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (2E	CG 89	CG 89	SOCI2	01/07/1987	10	516,59	516,59	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (2E	CG 89	CG 89	SOCI3	01/07/1987	10	548,20	548,20	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (2E	CG 89	CG 89	SOCI4	01/11/1986	10	427,42	427,42	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (VOI	CG 89	CG 89	SOCI5	01/11/1986	10	371,99	371,99	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	TRONCONEUSE (2TH	CG 89	CG 89	SOCI5	01/11/1986	10	532,29	532,29	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	RENAULT MASTER T3	CG 89	CG 89	TRONC21	23/05/1990	10	328,07	328,07	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	LEON 2P42100	CG 89	CG 89	S251R889	01/01/2002	1	0,00	0,00	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	CHARGEUR MANTOU	CG 89	CG 89	BALAY15	01/09/1989	7	6 866,94	6 866,94	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	CHARGEUR MASSET F	CG 89	CG 89	CHARC36	01/01/1990	7	6 856,11	6 856,11	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	CHARGEUR MASSET F	CG 89	CG 89	CHARC42	09/10/1999	10	2 941,66	2 941,66	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	COMPRESSEUR PEINT	CG 89	CG 89	CHARC44	04/10/1999	10	2 744,08	2 744,08	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	POMPE PEINT ATLAS	CG 89	CG 89	COMP100	01/07/1988	7	1 491,64	1 491,64	0,00	0,00
élément rattaché au FNUS54	POMPE PEINT ATLAS	CG 89	CG 89	PRENT100	01/07/1988	7	1 681,48	1 681,48	0,00	0,00

élément réforme	PETER A I REFORME 2	CG 89	CG 89	RAD01722	01/01/1986	10	3 201,43	3 201,43	0,00
élément réforme	ACOMETIS 1M3 SURP4	CG 89	CG 89	SAL92	15/10/1983	10	8 078,02	8 078,02	0,00
élément réforme	TRONCONNEUSE GSK	CG 89	CG 89	SCIE10	01/07/1987	10	409,34	409,34	0,00
élément réforme	TRONCONNEUSE GSK	CG 89	CG 89	SCIE3	01/11/1986	10	571,99	571,26	0,00
élément réforme	TRONCONNEUSE GSK	CG 89	CG 89	SCIE3	01/07/1987	10	338,47	338,47	0,00
élément réforme	SEPARUEUSE ROULZEE	CG 89	CG 89	SURPEPAS	01/07/1973	10	4 553,50	4 553,50	0,00
élément réforme	TONDEUSE HONDALIS	CG 89	CG 89	TOM04	01/07/1988	10	919,27	919,27	0,00
élément réforme	TRONCONNEUSE GSK	CG 89	CG 89	TRONC16	01/07/1988	10	559,77	559,77	0,00

III – Biens meubles non immatriculés et non immobilisés (cas inexistant en principe)

Nature	Marque et désignation commerciale	Propriétaire actuel	Propriétaire après transfert	Service affectataire après transfert	Valeur estimée en euros	Observations sur l'état général
		Néant				

A Auxerre, le 14 DEC. 2009

Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009

Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Président du Conseil Général
du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 9

**relative aux marchés passés par l'Etat transférés au
Département**

ANNEXE N°9 RELATIVE AUX MARCHES PASSES PAR L'ETAT TRANSFERES AU DEPARTEMENT

Liste des marchés transférés

Numéro du marché	Titulaire	Objet du marché	Nature du marché (ex : AOO à bons de commandes – mini : - maxi:)	Date de fin	Montants payés par l'Etat	Montants transférés au département	Conditions de reconduction	Conditions de résiliation
06 40 003 00 223 89 75	SA AUXERRE AUTOMOBILE 20, Bd Vaulabelle 89000 AUXERRE.	Location et entretien de VL <u>Lot 3</u> - Fourgonnettes (16 dont 1 affectée en DDEA)	Location Longue Durée sur 16 trimestres	1 avr 10				Versement indemnités
06 40 007 00 223 89 75	SCREG Est/COLAS Est ZI des Macherins – Rue de Rome B.P. 15- 89470 MONETEAU	Fourniture et transport d'enrobés hydrocarbonés <u>Lot 1</u> : Région Nord (Territoire Sens Nord - Sens Ouest - Sens Urbain-Est)	Annuel à bons de commandes Mini : 5 000 T Maxi : 20 000 T	7 avr 10			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
06 40 008 00 223 89 75	SCREG Est/COLAS Est ZI des Macherins – Rue de Rome B.P. 15- 89470 MONETEAU	Fourniture et transport d'enrobés hydrocarbonés <u>Lot 2</u> : Région Centre-Est (Territoire Joigny - Auxerre Urbain - Saint Florentin)	Annuel à bons de commandes Mini : 5 000 T Maxi : 20 000 T	7 avr 10			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
06 40 009 00 223 89 75	SCREG Est/COLAS Est ZI des Macherins – Rue de Rome B.P. 15- 89470 MONETEAU	Fourniture et transport d'enrobés hydrocarbonés <u>Lot 3</u> : Région Ouest (Territoire Toucy Sud - Toucy Nord-Ouest)	Annuel à bons de commandes Mini : 5 000 T Maxi : 20 000 T	7 avr 10			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
06 40 010 00 223 89 75	SCREG Est/COLAS Est ZI des Macherins – Rue de Rome B.P. 15- 89470 MONETEAU	Fourniture et transport d'enrobés hydrocarbonés <u>Lot 4</u> : Région Sud (Territoire Auxerre Sud-Est - Avallon - Tonnerre)	Annuel à bons de commandes Mini : 5 000 T Maxi : 20 000 T	7 avr 10			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
06 40 005 00 223 89 75	BOMAG/BNP-PARIBAS 2, avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON	Location longue durée de matériels TP <u>Lot 1</u> : Location d'un finisseur	Location Longue Durée sur 16 trimestres	1 juil 10				Versement indemnités
06 40 006 00 223 89 75	BOMAG/BNP-PARIBAS 2, avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON	Location longue durée de matériels TP <u>Lot 2</u> : Location d'un cylindre à billes	Location Longue Durée sur 16 trimestres	1 juil 10				Versement indemnités
06 40 013 00 223 89 75	APPILA LIANTS NORD EST Rue WEBERT Prolongée 10000 TROYES	Fourniture de liants et d'émulsions <u>Lot 1</u> : Fourniture de liants	Annuel à bons de commandes Mini : 1 000 T Maxi : 4 000 T	29 mai 10			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
06 40 014 00 223 89 75	APPILA LIANTS NORD EST Rue WEBERT Prolongée 10000 TROYES	Fourniture de liants et émulsions <u>Lot 2</u> : Fourniture d'émulsions	Annuel à bons de commandes Mini : 200 T Maxi : 2 000 T	29 mai 10			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	

Numéro du marché	Titulaire	Objet du marché	Nature du marché (ex : AOO à bons de commandes - mini : - maxi :)	Date de fin	Montants payés par l'Etat	Montants transférés au département	Conditions de reconduction	Conditions de résiliation
06 40 022 00 223 89 75	BERTRAND 6, rue Robert Petit 89300 JOIGNY	Fourniture de combustibles liquides (Fioul domestique)	Annuel à bons de commandes Sans mini - Sans Maxi	26 juil 10			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 021 00 223 89 75	ARGOS ENERGIE SAS 8, route de Conches 89470 MONETEAU	Fourniture de combustibles liquides (Fioul domestique)	Annuel à bons de commandes Sans mini - Sans Maxi	26 juil 10			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 024 00 223 89 75	LOXAM 2 bis boulevard Eiffel 21600 LONGVIC	Location de matériels TP <u>Lot 1</u> : location journalière de matériel TP <u>Lot 2</u> : location de nacelles	Annuel à bons de commandes Mini : 25 000 € Maxi : 100 000 €	18 sept 10	799,65 €		Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 025 00 223 89 75	LOXAM ACCESS 42 avenue de la Perrière 56325 LORIENT CEDEX	Location de matériels TP <u>Lot 2</u> : location de nacelles	Annuel à bons de commandes Mini : 20 000 € Maxi : 80 000 €	18 sept 10			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 026 00 223 89 75	TOTAL LUBRIFIANTS Le Diamant B 16, rue de la République 92922 LA DEFENSE Cedex	Fourniture de lubrifiants et de graisses	Annuel à bons de commandes Mini : 15 000 € Maxi : 60 000 €	18-sept-10	1 694,79 €		Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
2007-sg-parc-01	INITIAL BTB 2 bis boulevard Eiffel 21600 LONGVIC	Location et entretien de vêtements de protection	Pluri-annuel à bons de commandes Sans mini - Sans Maxi	1-oct-10			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 028 00 223 89 75	TOTAL France 24, cours Michelet 92800 PUTEAUX	Fourniture et livraison de Biodiesel 30	Annuel à bon de commande Mini : 5 000 T Maxi : 20 000 T	26-oct-10			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 029 00 223 89 75	SAS ROCK 91, avenue de la 1ère Division Blindée - BP 1258 68055 MULHOUSE CEDEX	Fourniture et transport de sel de déneigement	Annuel à bons de commandes Sans mini - Sans Maxi	27-déc-10			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
06 40 031 00 223 89 78	SIGNATURE 63 rue Edouard Colonne 92027 NANTERRE cedex 6100	Fourniture et transport de produits de marquage <u>Lot 1</u> : Peinture routière mono-composant en phase solvantée et aqueuse	Pluri-annuel à bons de commandes Mini : 650 000 € Maxi : 2 600 000 €	22-janv-11	1 584 152,41 €			Aucune
06 40 032 00 223 89 78	SIGNATURE 63 rue Edouard Colonne 92027 NANTERRE cedex 6101	Fourniture et transport de produits de marquage <u>Lot 2</u> : Peinture routière bi-composants	Pluri-annuel à bons de commandes Mini : 50 000 € Maxi : 200 000 €	27-déc-10	144 100,42 €			Aucune
06 40 033 00 9223 89 78	SIGNATURE 63 rue Edouard Colonne 92027 NANTERRE cedex 6102	Fourniture et transport de produits de marquage <u>Lot 3</u> : Produits préfabriqués collés ou thermocollés	Pluri-annuel à bons de commandes Sans mini - Sans Maxi	27-déc-10				Aucune

Numéro du marché	Titulaire	Objet du marché	Nature du marché (ex : AOO à bons de commandes – mini : - maxi:)	Date de fin	Montants payés par l'Etat	Montants transférés au département	Conditions de reconduction	Conditions de résiliation
06 40 030 00 223 89 75	GAILLARD RONDINO SA Rue de l'Industrie - BP 195 SAVIGNEUX 42604 MONTBRISON CEDEX	Fourniture de glissières de sécurité mixte bois/métal	Annuel à bon de commande Sans mini - Sans Maxi	9 janv 11			Reconduction expresse 2 mois avant échéance	
2007 40 03 23 89 75 00 00	SOLOC SA ZA de la Biliais Deniaud 3 Impasse Marius Bertlet 44360 VIGNEUX DE	Mise à disposition de matériels de rabotage et de Balayage	Annuel à bon de commande Mini : 80 000 € Maxi : 320 000 €	9 mai 11	129 511,85 €		Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
Accord cadre n° 2007 40 04 23 89 75 00	BERTRAND 6, rue Robert Petit 89300 JOIGNY	Fourniture de carburants (Gasoil et supercarburants)	Accord cadre Sans mini - Sans Maxi	27 juin 11				Aucune
Accord cadre n° 2007 40 05 23 89 75 00	ARGOS ENERGIE SAS 8, route de Conches 89470 MONETEAU	Fourniture de carburants (Gasoil et supercarburants)	Accord cadre Sans mini - Sans Maxi	27 juin 11				Aucune
06 40 015 00 223 89 75	Ets DUJON SA 1, route de Genève 89600 SAINT-FLORENTIN	Location et entretien de fourgons tôlés et fourgons bennes <u>Lot 1</u> : fourgons de 3T5 de PTAC	Location Longue Durée sur 20 trimestres	7 févr 12				Versement indemnités
06 40 016 00 223 89 75	Ets DUJON SA 1, route de Genève 89600 SAINT-FLORENTIN	Location et entretien de fourgons tôlés et fourgons bennes <u>Lot 2</u> : fourgons de 5T de PTAC	Location Longue Durée sur 20 trimestres	7 févr 12				Versement indemnités
2008 40 03 23 89 75 00 00	HAMEL POIDS LOURDS ZI Plaine des Isles - BP 249 89004 AUXERRE CEDEX	Fourniture de pièces détachées d'origine Lot 1 - pour poids lourds de marque RENAULT Fourniture de pièces détachées d'origine Lot 2 - pour poids lourds de marque IVECO	Annuel à bons de commandes Mini : 45 000 € Maxi : 180 000 €	24 oct 12			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
2008 40 04 23 89 75 00 00	S.A. TURBO'S HOET 15 bis, rue du Dronekaert 59223 RONCQ	Fourniture de pièces détachées d'origine Lot 2 - pour poids lourds de marque IVECO	Annuel à bons de commandes Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €	24 oct 12			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
2008 40 05 23 89 75 00 00	Ets MAT 6 route nationale 89290 VINCELLES	Fourniture de pièces détachées d'origine Lot 3 - pour tracteurs agricoles de marque RENAULT	Annuel à bons de commandes Mini : 30 000 € Maxi : 180 000 €	27 oct 12			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
2008 40 06 23 89 75 00 00	S.M.A. Parc d'Activités Orléans-Sologne 121 rue des Hêtres 45590 ST CYR EN VAL	Fourniture de pièces détachées d'origine Lot 4 - pour matériel de fauchage de marque SMA	Annuel à bons de commandes Mini : 45 000 € Maxi : 180 000 €	24 oct 12			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	

Numéro du marché	Titulaire	Objet du marché	Nature du marché (ex : AOO à bons de commandes – mini : - maxi :)	Date de fin	Montants payés par l'Etat	Montants transférés au département	Conditions de reconduction	Conditions de résiliation
2008 40 02 23 89 75 00 00	EUROMASTER 12, avenue Jean Kuntzmann MONTBONNOT – BP 71 38041 GRENOBLE	Fourniture de pneumatiques et prestations liées	Annuel à bons de commandes Mini : 20 000 € Maxi : 200 000 €	24-oct-12	95 319,77 €		Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
2009 40 01 23 89 75 00 00	Société PROFIL R ZI – rue du Clos Barrois 60180 NOGENT-SUR-OISE	Fourniture de glissières de sécurité métalliques	Annuel à bons de commandes Sans mini - Sans Maxi	11 févr 13			Reconduction expresse 3 mois avant échéance	
2007 40 06 23 89 75 00 00	SECMAIR Rue des Frères Lumière 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN	Location et entretien d'un répandeur gravillonneur	Location Longue Durée sur 20 trimestres	18 juin 13				Versement indemnités

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOÛT 2010
 Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOÛT 2010
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 10

**relative à la composition des installations
radioélectriques et au plan de fréquence**

ANNEXE N°10 RELATIVE A LA COMPOSITION DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES ET AU PLAN DE FREQUENCE

I - Description générale de l'infrastructure du réseau de communications radioélectriques

La fréquence radio utilisée est le 40 MHz.

Le réseau radio de l'Yonne est composé de 13 sites relais.

Le nombre de faisceaux hertziens utilisés à ce jour est d'un.

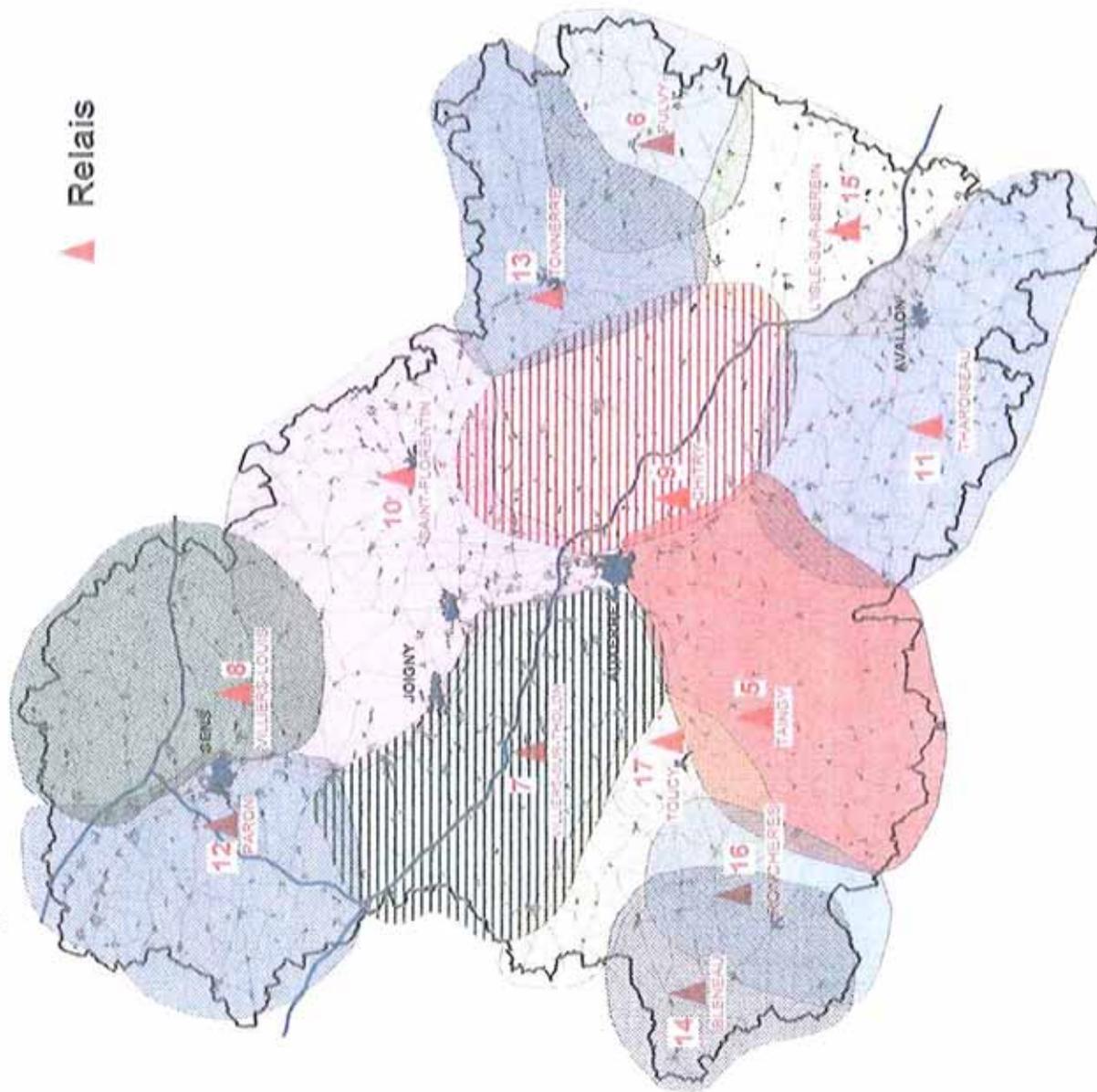
2 sites sont propriété de l'Etat. Les autres sites appartenant à des opérateurs privés ou à des communes sont gérés par une convention d'occupation.

II - Tableau descriptif des équipements constituant l'infrastructure radio dont ceux participant aux prestations de fourniture de communications radioélectriques pour le département de l'Yonne

Site relais dans la bande de fréquence 40 MHz

N° Dpt	Site Relais		Relais		Interface téléphonique			Multicoupleur	Nombre d'antenne
	Commune	Propriétaire	Type	Canal	Marque	N° Tél	Marque		
89	TAINGY	Moulin de Taingy	ETAT		Type : GF Canal : 98	Marque : F.T N° Tél :	Marque : F.T N° Tél :	Marque : Utilisateurs : 038641960	3 (2 Emissions (DIR+Parc)+1 Ecoute Parc)
89	FULVY	Ferme de Bellevue	TDF		Type : GF Canal : 30	Marque : N° Tél :	Marque : F.T N° Tél : 0386751406	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute)
89	VILLIERS SUR THOLON	Les Tuileries	Commune de Villiers		Type : GF Canal : 46	Marque : N° Tél :	Marnis N° Tél : 0632946641	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute)
89	VILLIERS LOUIS	Les hauts de Villiers	Syndicat des eaux		Type : GF Canal : 49	Marque : N° Tél :	Marque : F.T N° Tél : 0386882468	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute)
89	CHITRY LE FORT	Les Radars	ETAT		Type : GF Canal : 26	Marque : F.T N° Tél :	Marque : F.T N° Tél :	Marque : Utilisateurs : 0386414597	3 (2 Emissions (DIR+Parc)+1 Ecoute Parc)
89	SAINT FLORENTIN	Mont Avrelot	France Telecom		Type : GF Canal : 93	Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél : 0386350677	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute) (Projet Multicoupleur)
89	THAROISEAU	Le grand Haut des champs	TDF		Type : GF Canal : 49	Marque : N° Tél :	Marque : F.T N° Tél : 0386323703	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute)
89	PARON	Château d'eau	District de SENS		Type : GF Canal : 92	Marque : N° Tél :	Marque : F.T N° Tél : 0386640988	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute)
89	TONNERRE	Saint Michel			Type : GF Canal : 97	Marque : N° Tél :	Marnis N° Tél : 0386553466	Marque : Utilisateurs :	2 (Emission + Ecoute)

IV - Cartographie des couvertures théoriques du réseau de communications radioélectriques utilisé par le département dans le cadre de la prestation de fourniture de communications offerte par l'Etat



N° Dpt	Site Relais			Relais			Interface téléphonique			Multicoupleur	Nombre d'antenne
	Libellé	Adresse	Propriétaire	Dédié Etat	Dédié C.G.	Mutualisé	Dédié Etat	Dédié C.G.	Mutualisé		
89	BLENEAU	Château d'eau Haut de l'Échelotte	Mairie de Bleneau	Type : GF Canal : 97			Marque : F.T N° Tél : 0386749559	Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél :	2 (Emission + Ecoute)	2 (Emission + Ecoute)
89	MASSANGIS/ L'ISLE S/ SEREIN	Les Petits Coignards	TDF	Type : GF Canal : 46			Marque : G.S.M N° Tél : 0632943020	Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél :	2 (Emission + Ecoute)	2 (Emission + Ecoute)
89	RONCHERES	Château d'eau	Syndicat des eaux de Toucy	Type : GF Canal : 92			Marque : F.T N° Tél : 0386740133	Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél :	2 (Emission + Ecoute)	2 (Emission + Ecoute)
89	TOUCY	Pylône TDF	France Telecom	Type : GF Canal : 30			Marque : F.T N° Tél : 0386743250	Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél :	2 (Emission + Ecoute)	2 (Emission + Ecoute)
89	BLEIGNY LE CARREAUX Faisceau Hertzien	Thureau St Denis	TDF				Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél :	Marque : N° Tél :	2 Antennes Yagi + 2 (Ecoute + Emission)	

Infrastructure utilisée par le département

Le canal renseigné est le canal administratif

Faisceaux hertziens dans la bande de fréquence 40 GHz

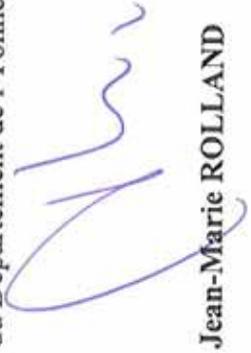
Site A	Site B	Gestionnaire		Espacement canaux (kHz)
		Etat	C.G.	
APPOIGNY	BLEIGNY LE CARREAUX		X	250
	BLEIGNY LE CARREAUX			250

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOÛT 2010
 Le Préfet de l'Yonne



88
 Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOÛT 2010
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 11

**relative aux installations radioélectriques transférées,
participant exclusivement aux communications
radioélectriques sur le réseau routier départemental**

ANNEXE N°11 RELATIVE AUX INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES TRANSFÉRÉES, PARTICIPANT EXCLUSIVEMENT AUX COMMUNICATIONS RADIOÉLECTRIQUES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Les installations transférées sont toutes implantées sur des sites privés.

Au total, seront transférés 10 relais et 24 antennes, et les équipements électriques s'y référant.

RELAIS	INTERFACE TÉLÉPHONIQUE	ANTENNES	ADRESSE DU SITE		PROPRIÉTAIRE DU SITE
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 30	Marque : F.T N° Tél : 0386751406	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Ferme de Bellevue	FULVY	TDF
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 46	Marque : G.S.M N° Tél : 0632946641	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Les Tuileries	VILLIERS SUR THOLON	Commune de Villiers
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 49	Marque : F.T N° Tél : 0386882468	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Les hauts de Villiers	VILLIERS LOUIS	Syndicat des eaux
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 49	Marque : F.T N° Tél : 0386323703	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Le grand Haut des champs	THAROISEAU	TDF
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 92	Marque : F.T N° Tél : 0386640988	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Château d'eau	PARON	District de SENS
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 97	Marque : F.T N° Tél : 0386553466	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Saint Michel	TONNERRE	France Telecom
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 97	Marque : F.T N° Tél : 0386749559	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Château d'eau Haut de l'Échelotte	BLENEAU	Mairie de Bleneau

Nombre : 1 Type : GF - Canal : 46	Marque : G.S.M N° Tél : 0632943020	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Les Petits Coignards	MASSANGIS/ L'ISLE S/ SEREIN	TDF
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 92	Marque : F.T N° Tél : 0386740133	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Château d'eau	RONCHERES	Syndicat des eaux de Toucy
Nombre : 1 Type : GF - Canal : 30	Marque : F.T N° Tél : 0386743250	Nombre : 2 (Émission + Écoute)	Pylône TDF	TOUCY	France Telecom
		Nombre : 4 2 Antennes Yagi + 2 (Écoute + Émission)	Thureau St Denis	BLEIGNY LE CARREAUX	TDF

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
Mise à jour le 25 AOUT 2010
Le Président du Conseil Général
du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

ANNEXE 12

**relative aux personnels transférés apportant leur
concours aux services de l'Etat**

ANNEXE N°12 RELATIVE AUX PERSONNELS TRANSFÉRÉS APPORTANT LEUR CONCOURS AUX SERVICES DE L'ÉTAT

Liste des agents devant apporter leurs concours aux services de l'État pour la mise en œuvre du transfert

Nom des agents concernés et fonctions											Prévision période d'intervention en 2010	
	M. BARBE Adjoint chef de parc	Mme BRAY Chef comptable parc	Mme SERISE Comptable clients	Mme PRIBILLE Comptable Marchés	M. DEBOUTE Comptable fournisseurs	M. COLIQUET Chef magasinier	MM GROSSEAU, LUTSEN, BOURGOIS, Mme TARIN, Magasiniers	M. GEOFFROY Gestion Location Nue	MM. REZE, CHATEIGNER Responsables atelier	M. BIERRY Chef exploitation		
Domaines d'intervention												
Organisation clôture gestion 2009 et clôture compte de commerce	X	X										Toute l'année
Inventaires complémentaires						X	X	X	X	X	X	Début janvier
Validation des stocks												Semaines 1 et 2
Basculement des stocks												Semaine 3
Envoi des éléments variables de décembre pour la paye de février		X										Semaines 1 et 2
Travaux comptables de clôture de la gestion 2009		X	X	X	X							Semaines 1 à 4
Travaux d'intégration du compte de commerce dans la comptabilité de l'État		X										Semaine 4
Clôture de la gestion 2009		X										Février

Nom des agents concernés et fonctions		Prévision période d'intervention en 2010
Domaines d'intervention	M. BARBE Adjoint chef de parc	X
	Mme BRAY Chef comptable parc	X
	Mme SERISE Comptable clients	X
	Mme PRIBILLE Comptable Marchés	X
	M. DEBOUTE Comptable fournisseurs	X
	M. COLQUET Chef magasinier	X
	MM GROSSEAU, LUTSEN, BOURGOIS, Mme TARIN Magasiniers	X
	M. GEOFFROY Gestion Location Nue	X
	MM. REZÉ, CHATEIGNER Responsables atelier	X
	M. BIERRY Chef exploitation	X
	Services faits sur factures fournisseurs non mandatées	1 ^{er} trimestre
	Traitement comptable des factures à mandater	1 ^{er} trimestre
	Proposition de mandatement des factures	1 ^{er} trimestre
	Solde des marchés	1 ^{er} trimestre
Constataions des prestations non facturées	1 ^{er} trimestre	
Etablissement des factures parcs fin gestion 2009	1 ^{er} trimestre	
Titrage des factures et envoi des documents à la TG	1 ^{er} trimestre	
Comptabilisation sur gestion 2010 des travaux de clôture	Tout au long de l'année	
Sortie comptable de l'ensemble des stocks	1 ^{er} trimestre	
Sortie comptable des immobilisations compte de commerce	1 ^{er} trimestre	

Nom des agents concernés et fonctions		Prévision période d'intervention en 2010
Domaines d'intervention		
Établissement des dossiers de transfert et de réimmatriculation des matériels	X	1 ^{er} trimestre
Restitution des véhicules affectés à la DDEA à la fin de marchés de location longue durée (<i>frais de remise en état à charge des services utilisateurs</i>)		1 ^{er} trimestre
Remise à France domaine des biens meubles État et compte de commerce	X	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre
Préparation des fichiers de sortie des stocks et immobilisation de la comptabilité de l'État		2 ^{ème} trimestre
Préparation calcul du partage de la trésorerie	X	Mai, juin
Tri et versement des archives aux archives de la DDEA	X	Toute l'année
M. BARBE Adjoint chef de parc		
Mme BRAY Chef comptable parc		
Mme SERISE Comptable clients		
Mme PRIBILE Comptable Marchés		
M. DEBOUTE Comptable fournisseurs		
M. COLIQUET Chef magasinier		
MM GROSSEAU, LUTSEN, BOURGOIS, Mme TARIN Magasiniers		
M. GEOFFROY Gestion Location Nue		
MM. REZÉ, CHATEIGNER Responsables atelier	X	
M. BIERRY Chef exploitation		

Nom des agents concernés et fonctions		Prévision période d'intervention en 2010
Domaines d'intervention		Années 2010 et suivantes
Envoi des éléments variables pour la paye des OPA, restants en position de mise à disposition (comptabilisation des heures supplémentaires, des astreintes, des jours de maladie, de grève etc..)		
M. BARBE Adjoint chef de parc	X	
Mme BRAY Chef comptable parc	X	
Mme SERISE Comptable clients		
Mme PRIBILLE Comptable Marchés		
M. DEBOUTE Comptable fournisseurs		
M. COLIQUET Chef magasinier		
MM GROSSEAU, LUTSEN, BOURGOIS, Mme TARIN, Magasiniers		
M. GEOFFROY Gestion Location Nue		
MM. REZE, CHATEIGNER Responsables atelier		
M. BIERRY Chef exploitation		

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Préfet de l'Yonne



Pascal LELARGE

A Auxerre, le 14 DEC. 2009
 Mise à jour le 25 AOUT 2010
 Le Président du Conseil Général
 du Département de l'Yonne



Jean-Marie ROLLAND

**Arrêté n°04/2010 du 23 août 2010
Donnant délégation de signature**

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur adjoint, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire et notamment pour :

1. les décisions d'admission et de sortie dans les services hospitaliers
2. les décisions d'admission et de sortie dans les structures médico-sociales EHPD et foyer d'hébergement spécialisé
3. les autorisations de séjours des résidents de l'EHPAD et du foyer d'hébergement spécialisé
4. les bulletins de situation
5. les permissions de sorties d'une durée inférieure à 48 h
6. les demandes d'admission à l'aide sociale
7. les déclarations de décès
8. les autorisations de transports de corps sans mise en bière
9. les décisions de recrutements de personnel sous contrat à durée déterminée
10. les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels et aux mouvements de personnel
11. les ordres de missions
12. les conventions de stage
13. les ampliations des décisions arrêtées par le Chef d'Etablissement
14. les assignations en cas de grève
15. les tableaux de service
16. les conventions de coopération médicale
17. les marchés et contrats avec les fournisseurs de l'Etablissement
18. les bons de commande pour les achats courants hors pharmacie et produits de laboratoire
19. les bons de commande relatifs à la pharmacie
20. les bons de commande pour les achats relatifs aux produits de laboratoire
21. les bons de commande pour les achats relevant de la classe 2
22. les prises en charges pour consultations ou soins aux patients hors établissement
23. les mandats
24. les titres de recettes
25. la gestion de la ligne de trésorerie courante (mobilisations, remboursements)
26. les virements de crédits à l'intérieur des titres
27. les attestations de service fait
28. les ordres de services
29. les déclarations d'accident du travail
30. la location de matériel médical (HAD)
31. les lettres de mission (HAD)
32. les courriers actifs aux médecins traitants relatifs à la situation de leurs patients
33. les courriers relatifs à la déclaration et au suivi des sinistres et contentieux avec les prestataires en assurances
34. les conventions de stages relatifs au personnel soignant et les correspondances liées
35. les autorisations de sortie de l'EHPAD
36. les autorisations de sortie des patients du service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle pour les week end

Article 2 : en cas d'urgence et en l'absence de la Directrice, délégation est donnée à Monsieur ROUSSEL après accord téléphonique de la Directrice.

Article 3 : dans le cadre des gardes administratives, Mesdames BARAT, DELIOT GOUERAT, LE NAOUR et NIAUX, Messieurs LAROCHE, PETER et ROUSSEL ont délégation permanente de signature pour les matières énumérées en 1, 2, 4, 5 (en dehors des jours ouvrables et des heures d'ouverture du bureau des admissions), 7, 8, 11, 22, 28 et 29 de l'article 1^{er} (annexe 2)

Article 4 : des délégations permanentes sont consenties à Mesdames BARAT, DELIOT GOUERAT, DUDESERT, DUVAL, LE NAOUR, MENGAL, Messieurs PETER, LAROCHE, et ROUSSEL pour les décisions inscrites au tableau en annexe 3.

Article 5 : en conformité avec l'instruction M21, le Directeur Ordonnateur délègue à titre comptable-matières à Monsieur Frédéric ROUSSEL, Directeur adjoint, le pouvoir d'engagement et de liquidation des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

Article 6 : dans le cadre de ses attributions, Monsieur LESEUR, praticien hospitalier, chef de service, a délégation de signature pour les bons de commandes inférieurs à 2500 €, énumérés en 19.

Article 7 : dans le cadre de ses attributions, Monsieur PAGESY, praticien hospitalier, chef de service, a délégation de signature pour les matières énumérées en 20.

Article 8 : dans le cadre de ses attribution, Monsieur GAUTHIER, praticien contractuel, a délégation de signature pour les matières énumérées en 36

Article 9 : toute délégation antérieure au présent arrêté est abrogée.

La directrice
Brigitte LORRIAUX

ANNEXE 1
Délégation de signature en cas d'absence ou empêchement article (1 à 2)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Admissions sorties hôpital	Admissions sorties EHPAD FHS	Autorisation de séjour	Bulletins de situation	Permissions de sortie	Aide sociale	Déclarations décès	Transports de corps	Recrutement	Carrière	Ordres de mission	Conventions de stage	Ampliations	Assignment grève	Tableaux de service	Convention médicale	Marchés	Bons de commandes achats courants
Monsieur ROUSSEL																		

	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
	Bons de commande achats pharmacie	Bons de commande achats laboratoire	Bons de commande achats classe 2	PEC cd hors Ets	Mandats	Titre de recette	Ligne de trésorerie courante	Virement de crédits	Attestations service fait	Ordres de service	Déclarations accidents du travail	Location matériel médical HAD	Lettres de mission HAD	Courrier administratifs médecins libéraux	Suivi des sinistres	Suivi des conventions de stage	Autorisation de sortie WE patients RRF	Autorisation de sortie EHPAD
Monsieur ROUSSEL																		

ANNEXE 2
Délégation de signature pour astreintes administratives (article 3)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Admissions sorties hôpital	Admissions sorties EHPAD FHS	Autorisation de séjour	Bulletins de situation	Permissions de sortie	Aide sociale	Déclarations décès	Transports de corps	Recrutement	Carrière	Ordres de mission	Conventions de stage	Ampliations	Assignation grève	Tableaux de service	Convention médicale	Marchés	Bons de commandes achats courants
Mme BARAT																		
Mme DELIOT GOUERAT																		
Mme LE NAOUR																		
Mme NIAUX																		
M. LAROCHE																		
M. PETER																		
M. ROUSSEL																		

	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
	Bons de commande achats pharmacie	Bons de commande achats laboratoire	Bons de commande achats classe 2	PEC cd hors Ets	Mandats	Titre de recette	Ligne de trésorerie courante	Virement de crédits	Attestations service fait	Ordres de service	Déclarations accidents du travail	Location matériel médical HAD	Lettres de mission HAD	Courrier administratifs médecins libéraux	Suivi des sinistres	Suivi des conventions de stage	Autorisation de sortie WE patients RRF	Autorisation de sortie EHPAD
Mme BARAT																		
Mme DELIOT GOUERAT																		
Mme LE NAOUR																		
Mme NIAUX																		
M. LAROCHE																		
M. PETER																		
M. ROUSSEL																		

Annexe 3
Délégation permanente de signature

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Admissions sorties hôpital	Admissions sorties EHPAD FHS	Autorisation de séjour	Bulletins de situation	Permissions de sortie	Aide sociale	Déclarations décès	Transports de corps	Recrutement	Carrière	Ordres de mission	Conventions de stage	Ampliations	Assignment grève	Tableaux de service	Convention médicale	Marchés	Bons de commandes achats courants
Mme BARAT																		
Mme DELIOT GOUERAT																		
Mme PIROIT																		
Mme DUDESERT																		
Mme DUVAL																		
Mme LE NAOUR																		
M. BRIGNATZ																		
M. GAUTHIER																		
M. LAROCHE																		
M. LESEUR																		
M. PAGESY																		
M. PETER																		
M. ROUSSEL																		

Annexe 3
Délégation permanente de signature

	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
	Bons de commande achats pharmacie	Bons de commande achats laboratoire	Bons de commande achats classe 2	PEC cd hors Ets	Mandats	Titre de recette	Ligne de trésorerie courante	Virement de crédits	Attestations service fait	Ordres de service	Déclarations accidents du travail	Location matériel médical HAD	Lettres de mission HAD	Courrier administratifs médecins libéraux	Suivi des sinistres	Suivi des conventions de stage	Autorisation de sortie WE patients RRF	Autorisation de sortie EHPAD
Mme BARAT																		
Mme DELIOT GOUERAT																		
Mme PIROIT																		
Mme DUDESERT																		
Mme DUVAL																		
Mme LE NAOUR																		
M. BRIGNATZ																		
M. GAUTHIER																		
M. LAROCHE																		
M. LESEUR																		
M. PAGESY																		
M. PETER																		
M. ROUSSEL																		

*L'intégralité de ces documents est disponible auprès des services visés en en-tête.
Recueil des actes administratifs n° 17/2010 du 15 octobre 2010*

**Avis de constitution du 3 juin 2009
Association syndicale « Parc d'activité de Saint Colombe les Sens »**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric GACHOD, notaire associé de la société « Clotilde TATAT, Eric GACHOD et Emmanuel ARNAUD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sens, 28 avenue Georges Pompidou, le 6 septembre 2010, publié au bureau des hypothèques de Sens le 3 juin 2009 volume 2009 P numéro 2100, a été constituée une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865 et ses textes subséquents ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : Association syndicale « Parc d'activités de Sainte Colombe les Sens »

Siège : Le siège de l'association sera au domicile de son Président ou en tout autre lieu désigné par le bureau dans le territoire de la commune de Saint Clément.

Objet : L'acquisition, la cession éventuelle à titre gratuit pour classement dans le domaine communal de tous les espaces, voiries et équipements communs ;

La gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et équipements communs à l'ensemble des propriétaires ou à certains d'entre eux ou dont elle serait elle-même propriétaire, la création de tous les équipements nouveaux, la surveillance de l'application du cahier des charges, l'exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;

La détermination du montant de la constitution de ses membres au titre des frais de gestion et d'entretien des espaces, voies et équipements communs, et d'une façon générale, toutes opérations financières mobilières et immobilières, concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous les emprunts.

Durée : la durée de la présente association est illimitée

Les statuts de l'association syndicale libre seront transcrits au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

**STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
dénommées Association Syndicale Lotissement « Parc d'activité de Saint Colombe les Sens »**

Par les présentes, le REQUERANT constitue la présente association syndicale libre, conformément aux dispositions de l'article R 315-6 du code de l'urbanisme.

SOMMAIRE

TITRE 1 : FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Formation

Article 2 : Membres de l'association

Article 3 : Objet

Article 4 : Dénomination

Article 5 : Siège

Article 6 : Durée

TITRE 2 : PRISE EN CHARGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS COMMUNS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 7 : réception des travaux

Article 8 : Procès verbal

Article 9 : Droit de suite

Article 10 : Transfert de propriété

TITRE 3 : ASSEMBLEES GENERALES

Article 11 : Composition

Article 12 : pouvoirs

Article 13 : Convocations

Article 14 : Assemblée générale constitutive

Article 15 : Vote

Article 16 : majorité

Article 17 : Tenue des Assemblées

Article 18 : Ordre du jour

Article 19 : Délibérations

TITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 20 : Bureau

Article 21 : Désignation

Article 22 : Réunion du bureau et délibérations

Article 23 : Pouvoirs et attributions du Bureau

Article 24 : Délégations

TITRE 5 : FRAIS – CHARGES – PROVISIONS

Article 25 : Répartition

Article 26 : Définition

Article 27 : Appel de fonds

Article 28 : Provisions

Article 29 : Paiement et recouvrement

Article 30 : Mutation

Article 31 : Obligations d'assurance

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Carence de l'association syndicale

Article 33 : Modification – dissolution

Article 34 : Pouvoirs pour publier

Article 35 : Election de domicile

TITRE 1 : FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Formation

Il est formée une Association Syndicale Libre régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et par les présents statuts, entre les propriétaires des terrains dépendants du lotissement dit « Parc d'activité de Saint Colombe les Sens » créé par la société PROPHAL.

Du fait de la première vente, l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Sainte Colombe les Sens » sera constituée.

Par le seul fait des présentes, l'acquéreur est de plein droit et obligatoirement membre de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Sainte Colombe les Sens » créé par la société PROPHAL.

Jusqu'à la première assemblée générale, le Président de l'association syndicale est le premier acquéreur, le secrétaire est le deuxième acquéreur, le secrétaire adjoint le troisième acquéreur, le trésorier est le quatrième acquéreur.

Article 2 : Membres de l'association

- 1) Tout propriétaire pour quelque cause et à quelque titre que ce soit de l'un des lots à bâtir du lotissement visé à l'article 1 ;
- 2) L'adhésion à l'Association et le consentement écrit dont fait état l'article 5 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1865 résultent :
 - a) Soit de la participation du ou des propriétaires à l'acte portant constitution de la présente Association et établissement des statuts
 - b) Soit de tout acte de mutation à titre onéreux ou rémunérateur des terrains visés au paragraphe 1 du présent article intervenant en a) ci-dessus et tous acquéreurs ou bénéficiaires d'apport.
- 3) L'adhésion à l'association résulte également de toute mutation à titre gratuit de tout ou partie de l'un des lots qui compose le lotissement ;

Article 3 : Objet

Cette association a pour objet :

1. L'acquisition, la cession éventuelle à titre gratuit pour le classement dans le domaine communal de tous les espaces, voies et équipements communs ;
2. La gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et équipements communs à l'ensemble des propriétaires ou à certains d'entre eux ou dont elle serait elle-même propriétaire, la création de tous les équipements nouveaux, la surveillance de l'application du cahier des charges, l'exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
3. La détermination du montant de la constitution de ses membres au titre des frais de gestion et d'entretien des espaces, oies et équipements communs et, d'une façon générale, toutes opérations financières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Article 4 : Dénomination

L'Association syndicale sera dénommée :

Association Syndicale Lotissement « Parc d'activité de Saint Colombe les Sens »

Article 5 : Sièges

Le siège de l'Association sera au domicile de son Président ou en tout autre lieu désigné par le Bureau dans le territoire de la Commune

Article 6 : Durée

La durée de la présente association est illimitée

Toutefois, elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article numéro 33 des présents statuts.

TITRE 2 : PRISE EN CHARGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS COMMUNS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 7 : Réception des travaux

Il sera organisé, contradictoirement entre l'Association et la société PROPHAL, une réception de travaux.

Celle-ci sera réalisée à l'initiative de la société PROPHAL, soit :

- a) Le cas échéant, avant réalisation des travaux différés en application de l'article R 315.33.a du Code de l'Urbanisme.
- b) Après achèvement des travaux.

Chacune des tranches d'une même opération fera l'objet d'une réception suivant leur réalisation.

Si pour quelque cause que ce soit, le représentant de l'Association Syndicale ne déférait pas à la convocation qui lui aura été notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et s'il n'assistait pas à la réception des ouvrages l'envoi à l'Association Syndicale du procès-verbal vaudra livraison à l'Association Syndicale des équipements communs et prise en charge de leur gestion.

Article 8 : Procès verbal

Le procès-verbal de réception des travaux sera remis au représentant de l'Association Syndicale et sera visé par lui.

La remise du procès-verbal de réception définitif faisant suite à la réception visée à l'article 7b) ci-dessus vaudra livraison à l'Association Syndicale des équipements communs et prise en charge de leur gestion, en totalité.

Cette prise en charge entraînera pour l'Association Syndicale l'obligation de réaliser tous les actes de gestion relatifs aux équipements et, notamment, la souscription de toutes polices d'assurances, sauf au cas où la commune les prend en charge directement.

Si la réception des travaux est intervenue avant la constitution de l'Association Syndicale, le procès-verbal de réception sera remis au représentant de l'Association Syndicale dès que celle-ci aura été constituée.

Article 9 : Droit de suite

Le lotisseur se réserve le droit pour lui-même ou tout substitué, d'utiliser les équipements du lotissement s'il réalise un lotissement ou s'il acquiert un terrain contigu, et ce, sans que l'Association Syndicale puisse s'y opposer ni prétendre à aucune indemnité.

Dans cette éventualité, les lots nouveaux créés par le lotisseur ou ses substitués, utilisant la voirie et les réseaux du lotissement, devront faire partie de l'association syndicale en fonction du nombre de lots créés et participer aux charges dans la même proportion.

Article 10 : transfert de propriété

Le transfert de propriété des terrains communs au profit de l'Association Syndicale interviendra dans les deux mois suivant la constitution de l'Association Syndicale et après publication d'un extrait des statuts dans un journal d'annonces légales.

L'acte de transfert revêtira la forme notariée et sera publiée au bureau des hypothèques.

L'ensemble des frais relatifs à cet acte et à sa publication sera supporté par l'Association Syndicale.

TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 : Composition

- a) L'Assemblée Générale se compose de toutes les personnes définies à l'article 1 ;
- b) Les membres de l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'Association.
Chaque mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- c) Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente de plein droit le nu-propriétaire.
- d) Si l'un des lots fait l'objet d'une copropriété, conformément à la loi 65-557 du 10 juillet 1965, c'est le Syndic de la copropriété qui la représente à l'Assemblée Générale, sans avoir à justifier d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale de son Syndicat. A l'égard de l'Association Syndicale, les votes émis par le Syndic de copropriété sont en toute hypothèse, considérés comme l'expression de la volonté de ceux qu'il représente. Le vote du syndic est indivisible.
- e) Avant chaque Assemblée Générale, le Président constate les mutations intervenues depuis la dernière Assemblée et modifie en conséquence l'état nominatif des membres de l'association.

Article 12 : Pouvoirs

1. L'Assemblée Générale des propriétaires statuant les conditions du quorum et de majorité ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Elle nomme le bureau.

Elle approuve ses compte et sa gestion

2. Elle peut modifier les statuts de l'Association (ainsi que le cahier des charges) sous réserve des droits du lotisseur résultant des règles établies contractuellement entre lui et les co-lotis.

3. Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou n'ont pas été présents ou représentés en réunion.

Article 13 : Convocations

1. L'Assemblée Générale est réunie chaque année à titre ordinaire et pour la première fois dans les conditions prévues à l'article 14.

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le bureau le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au bureau par les membres de l'Association, représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.

2. Les convocations sont effectuées au moins quinze jours avant la réunion.

Elle contiennent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Elles sont adressées sous plis recommandés aux propriétaires ou à leurs représentants au domicile qu'ils ont fait connaître ou leur sont remises contre décharge.

3. Lorsque l'Assemblée est convoquée sur la demande de membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au bureau les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolution.

Dans cette même éventualité, le bureau peut formuler, en outre, son ordre du jour et ses projets de résolution et les présenter distinctement.

Article 14 : Assemblée Générale Constitutive

Conformément à l'engagement souscrit lors de la demande d'autorisation de lotissement à la réunion de la première Assemblée Générale des membres de l'Association Syndicale sera provoquée au plus tard le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Dans le cas de non respect des dispositions qui précèdent, tout membre de l'Association Syndicale aura la possibilité de provoquer par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Grande Instance la réunion effective de cette première Assemblée Générale.

Article 15 : Vote

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, la propriété d'un ou plusieurs lots confère à son propriétaire une voix.

Aucun membre de l'Association ne peut disposer de plus d'une voix.

Les lots destinés à l'équipement collectif du lotissement ne confèrent pas de voix.

Le Président de l'Association établit au 1^{er} janvier de chaque année le tableau de voix en fonction du nombre de propriétaires, sauf à en modifier la répartition par la suite en cas de vente dans l'année.

Article 16 : Majorité

1. Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.

2. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des 2/3 des propriétaires représentant les 3/4 de la superficie des lots ou des 3/4 des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie des lots lorsqu'elles délibèrent sur :

- la création ou suppression d'équipements ou de services
- l'engagement d'une action ou exécution forcée des obligations des propriétaires autre que le recouvrement des créances
- la modification de pièces du dossier du lotissement autorisé.

Article 17 : Tenue des Assemblées

L'Assemblée Générale est dirigée par son Président ou, à défaut, par un membre du bureau désigné par celui-ci, à cet effet assisté d'un scrutateur choisi par l'Assemblée.

Elle nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domicile des propriétaires présents ou représentés et le nombre de voix auxquelles chacun a droit.

Cette feuille est certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée.

Elle doit être communiquée à tout propriétaire le requérant.

Article 18 : Ordre du jour

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes les questions posées par un ou plusieurs membres de l'association par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au moins huit jours avant la séance. Lors de l'Assemblée Générale constitutive, dans les réunions extraordinaires ou lorsque la convocation de l'Assemblée a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

Article 19 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial, ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Toutes copies à produire en justice ou à des tiers ou ailleurs sont certifiées conformes par le Président de l'Association.

TITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 20 : Bureau

L'Association Syndicale est administrée par un Bureau de trois membres nommés par l'Assemblée générale. Ces trois membres désignent parmi eux le Président, le Trésorier, le Secrétaire ou des suppléants si ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Article 21 : Désignation

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale pour une durée n'excédant pas trois ans.

Il est rééligible.

Article 22 : Réunion du bureau et délibérations

Le Bureau se réunit sous la direction du Président de l'endroit indiqué par lui toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité.

Le Bureau délibère valablement alors même que deux membres seraient présents, mais alors les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre signé par tous les membres présents à la séance.

Tous les membres de l'Association ont droit de prendre communication du registre signé par tous les membres présents à la séance.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 23 : pouvoirs et attributions du bureau

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'Association ci avant définie.

Il a notamment, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

1. Il administre, conserve et entretient tous les biens communs et éléments d'équipements généraux du lotissement compris dans son périmètre et faisant partie de son objet, il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère, il fait effectuer tous travaux d'entretien courants ou nécessaires et urgents, il exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

2. Au nom de l'Association :

- il reçoit, à titre gratuit, la propriété de tous biens communs et éléments d'équipements et oblige l'association à décharger pour l'avenir le cédant de toute obligation d'entretien et conservation des dits biens et équipements,
- il conclut toute cessation gratuite à la Commune des voies dont elle aura prononcé le classement dans la voirie communale, aux fins ci dessus,
- il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toutes publicités,
- il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds,
- il fait toutes opérations avec l'administration de LA POSTE, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'Association,
- il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions et contracte tous engagements.

3. Il établit chaque année le tableau des voix et obligations des propriétaires.

Il établit le budget des dépenses d'administration et détermine également le montant de la somme qu'il est nécessaire d'appeler auprès des membres afin de constituer le fond de roulement de l'association devant permettre à cette dernière de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement et décide de tous appels de fonds s'il a lieu.

Il procède à l'appel, auprès des propriétaires, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association et recouvre les dits fonds.

Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il transige, acquiesce et se désiste de toutes actions.

Article 24 : Délégations

Le Bureau peut consentir une délégation au Président pour permettre à celui-ci de le représenter et de représenter l'association à l'égard des tiers.

Cette délégation peut être consentie sans limitation de durée et peut être générale.

Le bureau peut en outre, consentir toute délégation spéciale, temporaire ou non, à l'un de ses membres ou à un tiers.

TITRE 5 : FRAIS CHARGES PROVISIONS

Article 25 : Répartition

1) Principe :

Les charges de l'Association sont réparties entre ses membres au prorata du nombre de lots dont ils sont propriétaires en ne tenant compte que des lots ayant fait l'objet de la délivrance du certificat prévu à l'article R315-36 du code de l'urbanisme.

2) Cas particulier des lots destinés à recevoir plusieurs logements :

- i) Tant que ces lots n'auront pas fait l'objet de construction, les charges leur seront affectées comme au 1) ci dessus,
- ii) Dès que ces lots bénéficiant d'un permis de construire auront fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, ils supporteront les charges communes au prorata du nombre de logements autorisés au permis de construire.

Article 26 : Définition

Si lors de la construction des bâtiments, des dégâts sont occasionnés aux parties communes du lotissement (dégradations de voiries, trottoirs, candélabres ou autres ouvrages), et que le responsable des dégâts n'a pas pu être identifié, l'association aura à charge la répartition des dégâts ainsi occasionnés. Dès la réception des travaux aux termes de l'article 7, l'association est responsable des ouvrages ayant été réceptionnés hors les réserves qui auront pu être formulées dans le procès verbal.

Article 27 : Appel de fonds

Les charges définies aux articles ci dessus font l'objet d'appels de fonds adressés par le bureau à chaque propriétaire, à l'exclusion du lotisseur qui n'est pas utilisateur des équipements communs.

Les appels de fonds sont faits aux époques déterminées par le bureau, soit sur envoi d'un compte des dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire établie par le bureau.

Article 28 : Provisions

Lors de la signature de l'acte notarié, l'acquéreur versera entre les mains du notaire rédacteur de l'acte, une somme de 1 500 euros par lot acquis.

Jusqu'à la réception des travaux visés à l'article 7b), les sommes ainsi versées seront gérées par le lotisseur pour faire face aux désordres et aux réfections des ouvrages occasionnées par les travaux de construction.

Le lotisseur est tenu de présenter les justificatifs des dépenses qu'il aura pu engager à ce titre à l'association.

Le solde sera versé au compte bancaire de l'association dès que ce dernier aura été ouvert et cela après signature de l'acte de cession des espaces et équipements communs à l'association ou à la commune et délivrance du certificat visé à l'article R315-36 a ou c du code de l'urbanisme.

Article 29 : Paiement et recouvrement

Le bureau est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'association.

Il assure le paiement des dépenses.

Il procède a recouvrement des sommes dues par les propriétaires.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le propriétaire qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale.

Les intérêts sur les sommes dues par lui courent au taux de 1% par mois.

Compétence est donnée à M. le Président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble, statuant en référé pour autoriser le Président de l'association, si celui-ci le juge opportun, de demander à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

Au cas où l'immeuble viendrait à appartenir à plusieurs copropriétaires, dans le cadre de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, il y aura solidarité et individualité entre tous les copropriétaires de l'immeuble et le syndicat de celui ci à l'égard de l'association syndicale de telle sorte que celle ci peut à son choix, poursuivre le recouvrement de sa créance, soit en saisissant la totalité de l'immeuble en question sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les copropriétaires et le syndicat, soit poursuivre pour le tout un seul des copropriétaires ou simultanément plusieurs d'entre eux.

Article 30 : Mutation

Chaque propriétaire s'engage, en cas de mutation, à imposer à ses acquéreurs, l'obligation de prendre ses lieux et places dans l'association.

Il est tenu de faire connaître au bureau, quinze jours au plus tard après la signature de l'acte de vente, la mutation de sa propriété faute de quoi il reste personnellement engagé envers l'association.

Article 31 : Obligations d'assurance

Dès que la propriété des espaces et équipements communs lui aura été transférée dans les conditions fixées à l'article 10, l'association syndicale devra souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qui pourrait être causés à des tiers du fait des espaces et équipements différés et ultérieurement, dès leur prise en charge, des ouvrages et plantations réalisés sur ces terrains.

La police souscrite comportera une clause de garantie dite de défense recours permettant à l'association syndicale de disposer d'une assistance juridique dans l'exercice des actions qu'elle serait amenée à engager contre les auteurs des dommages causés aux biens et ouvrages lui appartenant.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Carence de l'association syndicale

En cas de carence de l'association syndicale, pour un quelconque de ces objets, un syndic peut être désigné d'office par le Président du tribunal de grande instance à la requête d'un propriétaire ou de la société PROPHAL.

Il dispose des pouvoirs du bureau sans limitation.

Article 33 : Modification - dissolution

Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions fixées aux articles 12 et 16.

La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix de tous les propriétaires.

En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des deux cas suivants :

- disparition totale de l'objet défini à l'article numéro 3, notamment par le classement des équipements communs dans le domaine communal
- approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

Article 34 : Pouvoirs pour publier

Pour faire publier les présents statuts dans un des journaux d'annonce légales du département et pour remettre à Monsieur le Commissaire de la République un extrait des présents, conformément à l'article 6 de la loi du 21 juin 1865, pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présents.

Article 35 : Election de domicile

Les propriétaires demeurent soumis, pour les effets des présents, à la juridiction du tribunal de Grande Instance du lieu de la situation des immeubles pour lesquels la présente association syndicale est formée.

DISPOSITIONS DIVERSES

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n°55-222 du 4 janvier 1955, le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins du notaire soussigné chargé des formalités, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric habilité et assermenté de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes et pièces complémentaires, rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant fait élection de son domicile en son siège sus-indiqué.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière et autres et le retour des pièces, domicile est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes sus relatées sont visées du comparant et revêtues de la mention d'annexe signée par le notaire. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

Dont acte sur trente trois pages (26)

Comprenant

- renvoi approuvé : sans
- barre tirée dans des blancs : sans
- ligne entière rayée nulle : sans
- chiffre rayé nul : sans
- mot nul : sans

fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci dessus désigné.

Après lecture faite par le notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec notaire soussigné.

Avis de constitution Association syndicale « Les terres de Jean » 9 mars 2010

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric GACHOD, notaire associé de la société « Clotilde TATAT, Eric GACHOD et Emmanuel ARNAUD, notaires associés d'une société civile professionnelle, le 9 mars 2010 publié au bureau des hypothèques de Sens le 27 mai 2010 volume 2010P numéro 1455, a été constitué une Association syndicale régie par la loi du 21 juin 1865 et ses textes subséquents, ayant caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : Association syndicale lotissement « les terres de Jean »

Siège : Le siège de l'association sera au domicile de son Président ou en tout autre lieu désigné par le bureau dans le territoire de la commune de Soucy.

Objet : L'acquisition, la cession éventuelle à titre gratuit pour classement dans le domaine communal de tous les espaces, voiries et équipements communs ;

La gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et équipements communes à l'ensemble des propriétaires ou à certains d'entre eux ou dont elle serait elle-même propriétaire, la création de tous les équipements nouveaux, la surveillance de l'application du cahier des charges, l'exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;

La détermination du montant de la constitution de ses membres au titre des frais de gestion et d'entretien des espaces, voies et équipements communs, et d'une façon générale, toutes opérations financières mobilières et immobilières, concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous les emprunts.

Durée : la durée de la présente association est illimitée

Les statuts de l'association syndicale libre seront transcrits au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
dénommées Association Syndicale Lotissement « Les Terres de Jean »

Par les présentes, le REQUERANT constitue la présente association syndicale libre, conformément aux dispositions de l'article R 315-6 du code de l'urbanisme.

SOMMAIRE

TITRE 1 : FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Formation

Article 2 : Membres de l'association

Article 3 : Objet

Article 4 : Dénomination

Article 5 : Siège

Article 6 : Durée

TITRE 2 : PRISE EN CHARGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS COMMUNS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 7 : réception des travaux

Article 8 : Procès verbal

Article 9 : Droit de suite

Article 10 : Transfert de propriété

TITRE 3 : ASSEMBLEES GENERALES

Article 11 : Composition

Article 12 : pouvoirs

Article 13 : Convocations

Article 14 : Assemblée générale constitutive

Article 15 : Vote

Article 16 : majorité

Article 17 : Tenue des Assemblées

Article 18 : Ordre du jour

Article 19 : Délibérations

TITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 20 : Bureau

Article 21 : Désignation

Article 22 : Réunion du bureau et délibérations

Article 23 : Pouvoirs et attributions du Bureau

Article 24 : Délégations

TITRE 5 : FRAIS – CHARGES – PROVISIONS

Article 25 : Répartition

Article 26 : Définition

Article 27 : Appel de fonds

Article 28 : Provisions

Article 29 : Paiement et recouvrement

Article 30 : Mutation

Article 31 : Obligations d'assurance

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Carence de l'association syndicale

Article 33 : Modification – dissolution

Article 34 : Pouvoirs pour publier

Article 35 : Election de domicile

TITRE 1 : FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Formation

Il est formée une Association Syndicale Libre régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et par les présents statuts, entre les propriétaires des terrains dépendants du lotissement dit « les terres de Jean » créé par la société LES PINS INVESTISSEMENTS.

Article 2 : Membres de l'association

- 4) Tout propriétaire pour quelque cause et à quelque titre que ce soit de l'un des lots à bâtir du lotissement visé à l'article 1 ;
- 5) L'adhésion à l'Association et le consentement écrit dont fait état l'article 5 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1865 résultent :
 - a) Soit de la participation du ou des propriétaires à l'acte portant constitution de la présente Association et établissement des statuts
 - b) Soit de tout acte de mutation à titre onéreux ou rémunérateur des terrains visés au paragraphe 1 du présent article intervenant en a) ci-dessus et tous acquéreurs ou bénéficiaires d'apport.
- 6) L'adhésion à l'association résulte également de toute mutation à titre gratuit de tout ou partie de l'un des lots qui compose le lotissement ;

Article 3 : Objet

Cette association a pour objet :

4. L'acquisition, la cession éventuelle à titre gratuit pour le classement dans le domaine communal de tous les espaces, voies et équipements communs ;
5. La gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et équipements communs à l'ensemble des propriétaires ou à certains d'entre eux ou dont elle serait elle-même propriétaire, la création de tous les équipements nouveaux, la surveillance de l'application du cahier des charges, l'exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
6. La détermination du montant de la constitution de ses membres au titre des frais de gestion et d'entretien des espaces, oies et équipements communs et, d'une façon générale, toutes opérations financières mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Article 4 : Dénomination

L'Association syndicale sera dénommée :

Association Syndicale Lotissement « Les Terres de Jean »

Article 5 : Siège

Le siège de l'Association sera au domicile de son Président ou en tout autre lieu désigné par le Bureau dans le territoire de la Commune

Article 6 : Durée

La durée de la présente association est illimitée.

Toutefois, elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article numéro 33 des présents statuts.

TITRE 2 : PRISE EN CHARGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS COMMUNS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 7 : Réception des travaux

Il sera organisé, contradictoirement entre l'Association et la société LES PINS INVESTISSEMENTS, une réception de travaux.

Celle-ci sera réalisée à l'initiative de la société LES PINS INVESTISSEMENTS, soit :

- c) Le cas échéant, avant réalisation des travaux différés en application de l'article R 315.33.a du Code de l'Urbanisme.
- d) Après achèvement des travaux.

Chacune des tranches d'une même opération fera l'objet d'une réception suivant leur réalisation.

Si pour quelque cause que ce soit, le représentant de l'Association Syndicale ne déférerait pas à la convocation qui lui aura été notifiée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception et s'il n'assistait pas à la réception des ouvrages l'envoi à l'Association Syndicale du procès-verbal vaudra livraison à l'Association Syndicale des équipements communs et prise en charge de leur gestion.

Article 8 : Procès verbal

Le procès-verbal de réception des travaux sera remis au représentant de l'Association Syndicale et sera visé par lui.

La remise du procès-verbal de réception définitif faisant suite à la réception visée à l'article 7b) ci-dessus vaudra livraison à l'Association Syndicale des équipements communs et prise en charge de leur gestion, en totalité.

Cette prise en charge entraînera pour l'Association Syndicale l'obligation de réaliser tous les actes de gestion relatifs aux équipements et, notamment, la souscription de toutes polices d'assurances, sauf au cas où la commune les prend en charge directement.

Si la réception des travaux est intervenue avant la constitution de l'Association Syndicale, le procès-verbal de réception sera remis au représentant de l'Association Syndicale dès que celle-ci aura été constituée.

Article 9 : Droit de suite

Le lotisseur se réserve le droit pour lui-même ou tout substitué, d'utiliser les équipements du lotissement s'il réalise un lotissement ou s'il acquiert un terrain contigu, et ce, sans que l'Association Syndicale puisse s'y opposer ni prétendre à aucune indemnité.

Dans cette éventualité, les lots nouveaux créés par le lotisseur ou ses substitués, utilisant la voirie et les réseaux du lotissement, devront faire partie de l'association syndicale en fonction du nombre de lots créés et participer aux charges dans la proposition.

Article 10 : transfert de propriété

Le transfert de propriété des terrains communs au profit de l'Association Syndicale interviendra dans les deux mois suivant la constitution de l'Association Syndicale et après publication d'un extrait des statuts dans un journal d'annonces légales.

L'acte de transfert revêtira la forme notariée et sera publiée au bureau des hypothèques.

L'ensemble des frais relatifs à cet acte et à sa publication sera supporté par l'Association Syndicale.

TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 : Composition

- f) L'Assemblée Générale se compose de toutes les personnes définies à l'article 1 ;
- g) Les membres de l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'Association.
Chaque mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- h) Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente de plein droit le nu-propriétaire.
- i) Si l'un des lots fait l'objet d'une copropriété, conformément à la loi 65-557 du 10 juillet 1965, c'est le Syndic de la copropriété qui la représente à l'Assemblée Générale, sans avoir à justifier d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale de son Syndicat. A l'égard de l'Association Syndicale, les votes émis par le Syndic de copropriété sont en toute hypothèse, considérés comme l'expression de la volonté de ceux qu'il représente. Le vote du syndic est indivisible.
- j) Avant chaque Assemblée Générale, le Président constate les mutations intervenues depuis la dernière Assemblée et modifie en conséquence l'état nominatif des membres de l'association.

Article 12 : Pouvoirs

1. L'Assemblée Générale des propriétaires statuant les conditions du quorum et de majorité ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Elle nomme le bureau.

Elle approuve ses compte et sa gestion

2. Elle peut modifier les statuts de l'Association (ainsi que le cahier des charges) sous réserve des droits du lotisseur résultant des règles établies contractuellement entre lui et les co-lotis.

3. Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou n'ont pas été présents ou représentés en réunion.

Article 13 : Convocations

1. L'Assemblée Générale est réunie chaque année à titre ordinaire et pour la première fois dans les conditions prévues à l'article 14.

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le bureau le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au bureau par les membres de l'Association, représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.

2. Les convocations sont effectuées au moins quinze jours avant la réunion.

Elle contiennent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Elles sont adressées sous plis recommandés aux propriétaires ou à leurs représentants au domicile qu'ils ont fait connaître ou leur sont remises contre décharge.

3. Lorsque l'Assemblée est convoquée sur la demande de membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au bureau les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolution.

Dans cette même éventualité, le bureau peut formuler, en outre, son ordre du jour et ses projets de résolution et les présenter distinctement.

Article 14 : Assemblée Générale Constitutive

Conformément à l'engagement souscrit lors de la demande d'autorisation de lotissement à la réunion de la première Assemblée Générale des membres de l'Association Syndicale sera provoquée au plus tard le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Dans le cas de non respect des dispositions qui précèdent, tout membre de l'Association Syndicale aura la possibilité de provoquer par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Grande Instance la réunion effective de cette première Assemblée Générale.

Article 15 : Vote

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, la propriété d'un ou plusieurs lots confère à son propriétaire une voix.

Aucun membre de l'Association ne peut disposer de plus d'une voix.

Les lots destinés à l'équipement collectif du lotissement ne confèrent pas de voix.

Le Président de l'Association établit au 1^{er} janvier de chaque année le tableau de voix en fonction du nombre de propriétaires, sauf à en modifier la répartition par la suite en cas de vente dans l'année.

Article 16 : Majorité

1. Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.

2. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des 2/3 des propriétaires représentant les 3/4 de la superficie des lots ou des 3/4 des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie des lots lorsqu'elles délibèrent sur :

- la création ou suppression d'équipements ou de services
- l'engagement d'une action ou exécution forcée des obligations des propriétaires autre que le recouvrement des créances
- la modification de pièces du dossier du lotissement autorisé.

Article 17 : Tenue des Assemblées

L'Assemblée Générale est dirigée par son Président ou, à défaut, par un membre du bureau désigné par celui-ci, à cet effet assisté d'un scrutateur choisi par l'Assemblée.

Elle nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domicile des propriétaires présents ou représentés et le nombre de voix auxquelles chacun a droit.

Cette feuille est certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée.

Elle doit être communiquée à tout propriétaire le requérant.

Article 18 : Ordre du jour

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes les questions posées par un ou plusieurs membres de l'association par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au moins huit jours avant la séance. Lors de l'Assemblée Générale constitutive, dans les réunions extraordinaires ou lorsque la convocation de l'Assemblée a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

Article 19 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial, ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Toutes copies à produire en justice ou à des tiers ou ailleurs sont certifiées conformes par le Président de l'Association.

TITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 20 : Bureau

L'Association Syndicale est administrée par un Bureau de trois membres nommés par l'Assemblée générale. Ces trois membres désignent parmi eux le Président, le Trésorier, le Secrétaire ou des suppléants si ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Article 21 : Désignation

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale pour une durée n'excédant pas trois ans.

Il est rééligible.

Article 22 : Réunion du bureau et délibérations

Le Bureau se réunit sous la direction du Président de l'endroit indiqué par lui toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité.

Le Bureau délibère valablement alors même que deux membres seraient présents, mais alors les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre signé par tous les membres présents à la séance.

Tous les membres de l'Association ont droit de prendre communication du registre signé par tous les membres présents à la séance.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 23 : pouvoirs et attributions du bureau

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'Association ci avant définie.

Il a notamment, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

1. Il administre, conserve et entretient tous les biens communs et éléments d'équipements généraux du lotissement compris dans son périmètre et faisant partie de son objet, il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère, il fait effectuer tous travaux d'entretien courants ou nécessaires et urgents, il exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

2. Au nom de l'Association :

- il reçoit, à titre gratuit, la propriété de tous biens communs et éléments d'équipements et oblige l'association à décharger pour l'avenir le cédant de toute obligation d'entretien et conservation des dits biens et équipements,
- il conclut toute cessation gratuite à la Commune des voies dont elle aura prononcé le classement dans la voirie communale, aux fins ci dessus,
- il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toutes publicités,
- il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds,
- il fait toutes opérations avec l'administration de LA POSTE, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'Association,
- il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions et contracte tous engagements.

3. Il établit chaque année le tableau des voix et obligations des propriétaires.

Il établit le budget des dépenses d'administration et détermine également le montant de la somme qu'il est nécessaire d'appeler auprès des membres afin de constituer le fond de roulement de l'association devant permettre à cette dernière de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement et décide de tous appels de fonds s'il a lieu.

Il procède à l'appel, auprès des propriétaires, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association et recouvre les dits fonds.

Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il transige, acquiesce et se désiste de toutes actions.

Article 24 : Délégations

Le Bureau peut consentir une délégation au Président pour permettre à celui-ci de le représenter et de représenter l'association à l'égard des tiers.

Cette délégation peut être consentie sans limitation de durée et peut être générale.

Le bureau peut en outre, consentir toute délégation spéciale, temporaire ou non, à l'un de ses membres ou à un tiers.

TITRE 5 : FRAIS CHARGES PROVISIONS

Article 25 : Répartition

1) Principe :

Les charges de l'Association sont réparties entre ses membres au prorata du nombre de lots dont ils sont propriétaires en ne tenant compte que des lots ayant fait l'objet de la délivrance du certificat prévu à l'article R315-36 du code de l'urbanisme.

2) Cas particulier des lots destinés à recevoir plusieurs logements :

- iii) Tant que ces lots n'auront pas fait l'objet de construction, les charges leur seront affectées comme au 1) ci dessus,
- iv) Dès que ces lots bénéficiant d'un permis de construire auront fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, ils supporteront les charges communes au prorata du nombre de logements autorisés au permis de construire.

Article 26 : Définition

Si lors de la construction des bâtiments, des dégâts sont occasionnés aux parties communes du lotissement (dégradations de voiries, trottoirs, candélabres ou autres ouvrages), et que le responsable des dégâts n'a pas pu être identifié, l'association aura à charge la répartition des dégâts ainsi occasionnés. Dès la réception des travaux aux termes de l'article 7, l'association est responsable des ouvrages ayant été réceptionnés hors les réserves qui auront pu être formulées dans le procès verbal.

Article 27 : Appel de fonds

Les charges définies aux articles ci dessus font l'objet d'appels de fonds adressés par le bureau à chaque propriétaire, à l'exclusion du lotisseur qui n'est pas utilisateur des équipements communs.

Les appels de fonds sont faits aux époques déterminées par le bureau, soit sur envoi d'un compte des dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire établie par le bureau.

Article 28 : Provisions

Lors de la signature de l'acte notarié, l'acquéreur versera entre les mains du notaire rédacteur de l'acte, une somme de 1 500 euros par lot acquis.

Jusqu'à la réception des travaux visés à l'article 7b), les sommes ainsi versées seront gérées par le lotisseur pour faire face aux désordres et aux réfections des ouvrages occasionnées par les travaux de construction.

Le lotisseur est tenu de présenter les justificatifs des dépenses qu'il aura pu engager à ce titre à l'association.

Le solde sera versé au compte bancaire de l'association dès que ce dernier aura été ouvert et cela après signature de l'acte de cession des espaces et équipements communs à l'association ou à la commune et délivrance du certificat visé à l'article R315-36 a ou c du code de l'urbanisme.

Article 29 : Paiement et recouvrement

Le bureau est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'association.

Il assure le paiement des dépenses.

Il procède au recouvrement des sommes dues par les propriétaires.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le propriétaire qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale.

Les intérêts sur les sommes dues par lui courent au taux de 1% par mois.

Compétence est donnée à M. le Président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble, statuant en référé pour autoriser le Président de l'association, si celui-ci le juge opportun, de demander à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

Au cas où l'immeuble viendrait à appartenir à plusieurs copropriétaires, dans le cadre de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, il y aura solidarité et individualité entre tous les copropriétaires de l'immeuble et le syndicat de celui-ci à l'égard de l'association syndicale de telle sorte que celle-ci peut à son choix, poursuivre le recouvrement de sa créance, soit en saisissant la totalité de l'immeuble en question sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les copropriétaires et le syndicat, soit poursuivre pour le tout un seul des copropriétaires ou simultanément plusieurs d'entre eux.

Article 30 : Mutation

Chaque propriétaire s'engage, en cas de mutation, à imposer à ses acquéreurs, l'obligation de prendre ses lieux et places dans l'association.

Il est tenu de faire connaître au bureau, quinze jours au plus tard après la signature de l'acte de vente, la mutation de sa propriété faute de quoi il reste personnellement engagé envers l'association.

Article 31 : Obligations d'assurance

Dès que la propriété des espaces et équipements communs lui aura été transférée dans les conditions fixées à l'article 10, l'association syndicale devra souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qui pourrait être causés à des tiers du fait des espaces et équipements différés et ultérieurement, dès leur prise en charge, des ouvrages et plantations réalisés sur ces terrains.

La police souscrite comportera une clause de garantie dite de défense recours permettant à l'association syndicale de disposer d'une assistance juridique dans l'exercice des actions qu'elle serait amenée à engager contre les auteurs des dommages causés aux biens et ouvrages lui appartenant.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Carence de l'association syndicale

En cas de carence de l'association syndicale, pour un quelconque de ces objets, un syndic peut être désigné d'office par le Président du tribunal de grande instance à la requête d'un propriétaire ou de la société LES PINS INVESTISSEMENTS.

Il dispose des pouvoirs du bureau sans limitation.

Article 33 : Modification - dissolution

Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions fixées aux articles 12 et 16.

La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des ¾ des voix de tous les propriétaires.

En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des deux cas suivants :

- disparition totale de l'objet défini à l'article numéro 3, notamment par le classement des équipements communs dans le domaine communal
- approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

Article 34 : Pouvoirs pour publier

Pour faire publier les présents statuts dans un des journaux d'annonce légales du département et pour remettre à Monsieur le Commissaire de la République un extrait des présents, conformément à l'article 6 de la loi du 21 juin 1865, pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présents.

Article 35 : Election de domicile

Les propriétaires demeurent soumis, pour les effets des présents, à la juridiction du tribunal de Grande Instance du lieu de la situation des immeubles pour lesquels la présente association syndicale est formée.

DISPOSITIONS DIVERSES

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n°55-222 du 4 janvier 1955, le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins du notaire soussigné chargé des formalités, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes et pièces complémentaires, rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant fait élection de son domicile en son siège sus-indiqué.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière et autres et le retour des pièces, domicile est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes sus relatées sont visées du comparant et revêtues de la mention d'annexe signée par le notaire. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

Dont acte sur vingt six (26) pages

Comprenant

- envoi approuvé : sans
- barre tirée dans des blancs : sans
- blanc bâtonné : sans
- ligne entière rayée : sans
- chiffre rayé nul : sans
- mot nul : sans

Paraphes

fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci dessus indiqués.

Après lecture faite par le notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit notaire.

Avis de constitution du 6 septembre 2010 Association syndicale libre du 19 bis rue de la République

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric GACHOD, notaire associé de la société « Clotilde TATAT, Eric GACHOD et Emmanuel ARNAUD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sens, 28 avenue Georges Pompidou, le 6 septembre 2010, publié au bureau des hypothèques de Sens le 9 septembre 2010 volume 2010 P numéro 2594, a été constituée une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865 et ses textes subséquents ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : Association syndicale libre du 19 bis rue de la République

Siège : Le siège de l'association sera au domicile de son Président ou en tout autre lieu désigné par le bureau dans le territoire de la commune de Saint Clément.

Objet : L'acquisition, la cession éventuelle à titre gratuit pour classement dans le domaine communal de tous les espaces, voiries et équipements communs ;

La gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et équipements communs à l'ensemble des propriétaires ou à certains d'entre eux ou dont elle serait elle-même propriétaire, la création de tous les équipements nouveaux, la surveillance de l'application du cahier des charges, l'exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;

La détermination du montant de la constitution de ses membres au titre des frais de gestion et d'entretien des espaces, voies et équipements communs, et d'une façon générale, toutes opérations financières mobilières et immobilières, concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous les emprunts.

Durée : la durée de la présente association est illimitée

Les statuts de l'association syndicale libre seront transcrits au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE dénommées Association Syndicale libre du 19 bis rue de la République

Par les présentes, le REQUERANT constitue la présente association syndicale libre, conformément aux dispositions de l'article R 315-6 du code de l'urbanisme.

SOMMAIRE

TITRE 1 : FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Formation

Article 2 : Membres de l'association

Article 3 : Objet

Article 4 : Dénomination

Article 5 : Siège

Article 6 : Durée

TITRE 2 : PRISE EN CHARGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS COMMUNS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 7 : réception des travaux
Article 8 : Procès verbal
Article 9 : Droit de suite
Article 10 : Transfert de propriété
TITRE 3 : ASSEMBLEES GENERALES
Article 11 : Composition
Article 12 : pouvoirs
Article 13 : Convocations
Article 14 : Assemblée générale constitutive
Article 15 : Vote
Article 16 : majorité
Article 17 : Tenue des Assemblées
Article 18 : Ordre du jour
Article 19 : Délibérations
TITRE 4 : ADMINISTRATION
Article 20 : Bureau
Article 21 : Désignation
Article 22 : Réunion du bureau et délibérations
Article 23 : Pouvoirs et attributions du Bureau
Article 24 : Délégations
TITRE 5 : FRAIS – CHARGES – PROVISIONS
Article 25 : Répartition
Article 26 : Définition
Article 27 : Appel de fonds
Article 28 : Provisions
Article 29 : Paiement et recouvrement
Article 30 : Mutation
Article 31 : Obligations d'assurance
TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES
Article 32 : Carence de l'association syndicale
Article 33 : Modification – dissolution
Article 34 : Pouvoirs pour publier
Article 35 : Election de domicile

TITRE 1 : FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Formation

Il est formée une Association Syndicale Libre régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et par les présents statuts, entre les propriétaires des terrains dépendants du lotissement dit « La République » créé par la société I.D. RESIDENTIEL.

Article 2 : Membres de l'association

- 1) Tout propriétaire pour quelque cause et à quelque titre que ce soit de l'un des lots à bâtir du lotissement visé à l'article 1 ;
- 2) L'adhésion à l'Association et le consentement écrit dont fait état l'article 5 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1865 résultent :
 - a) Soit de la participation du ou des propriétaires à l'acte portant constitution de la présente Association et établissement des statuts
 - b) Soit de tout acte de mutation à titre onéreux ou rémunérateur des terrains visés au paragraphe 1 du présent article intervenant en a) ci-dessus et tous acquéreurs ou bénéficiaires d'apport.
- 3) L'adhésion à l'association résulte également de toute mutation à titre gratuit de tout ou partie de l'un des lots qui compose le lotissement ;

Article 3 : Objet

Cette association a pour objet :

- 1) L'acquisition, la cession éventuelle à titre gratuit pour le classement dans le domaine communal de tous les espaces, voies et équipements communs ;
- 2) La gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et équipements communs à l'ensemble des propriétaires ou à certains d'entre eux ou dont elle serait elle-même propriétaire, la création de tous les équipements nouveaux, la surveillance de l'application du cahier des charges, l'exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
- 3) La détermination du montant de la constitution de ses membres au titre des frais de gestion et d'entretien des espaces, oies et équipements communs et, d'une façon générale, toutes opérations financières mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Article 4 : Dénomination

L'Association syndicale sera dénommée :

Association Syndicale libre du 19 bis rue de la République

Article 5 : Siège

Le siège de l'Association sera au domicile de son Président ou en tout autre lieu désigné par le Bureau dans le territoire de la Commune

Article 6 : Durée

La durée de la présente association est illimitée.

Toutefois, elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article numéro 33 des présents statuts.

TITRE 2 : PRISE EN CHARGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS COMMUNS – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 7 : Réception des travaux

Il sera organisé, contradictoirement entre l'Association et la société I.D. RESIDENTIEL, une réception de travaux.

Celle-ci sera réalisée à l'initiative de la société I.D. RESIDENTIEL, soit :

- a) Le cas échéant, avant réalisation des travaux différés en application de l'article R 315.33.a du Code de l'Urbanisme.
- b) Après achèvement des travaux.

Chacune des tranches d'une même opération fera l'objet d'une réception suivant leur réalisation.

Si pour quelque cause que ce soit, le représentant de l'Association Syndicale ne déférerait pas à la convocation qui lui aura été notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et si l'Association Syndicale ne se présente pas à la réception des ouvrages l'envoi à l'Association Syndicale du procès-verbal vaudra livraison à l'Association Syndicale des équipements communs et prise en charge de leur gestion.

Article 8 : Procès verbal

Le procès-verbal de réception des travaux sera remis au représentant de l'Association Syndicale et sera visé par lui.

La remise du procès-verbal de réception définitif faisant suite à la réception visée à l'article 7b) ci-dessus vaudra livraison à l'Association Syndicale des équipements communs et prise en charge de leur gestion, en totalité.

Cette prise en charge entraînera pour l'Association Syndicale l'obligation de réaliser tous les actes de gestion relatifs aux équipements et, notamment, la souscription de toutes polices d'assurances, sauf au cas où la commune les prend en charge directement.

Si la réception des travaux est intervenue avant la constitution de l'Association Syndicale, le procès-verbal de réception sera remis au représentant de l'Association Syndicale dès que celle-ci aura été constituée.

Article 9 : Droit de suite

Le lotisseur se réserve le droit pour lui-même ou tout substitué, d'utiliser les équipements du lotissement s'il réalise un lotissement ou s'il acquiert un terrain contigu, et ce, sans que l'Association Syndicale puisse s'y opposer ni prétendre à aucune indemnité.

Dans cette éventualité, les lots nouveaux créés par le lotisseur ou ses substitués, utilisant la voirie et les réseaux du lotissement, devront faire partie de l'association syndicale en fonction du nombre de lots créés et participer aux charges dans la proposition.

Article 10 : transfert de propriété

Le transfert de propriété des terrains communs au profit de l'Association Syndicale interviendra dans les deux mois suivant la constitution de l'Association Syndicale et après publication d'un extrait des statuts dans un journal d'annonces légales.

L'acte de transfert revêtira la forme notariée et sera publiée au bureau des hypothèques.

L'ensemble des frais relatifs à cet acte et à sa publication sera supporté par l'Association Syndicale.

TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 : Composition

- a) L'Assemblée Générale se compose de toutes les personnes définies à l'article 1 ;
- b) Les membres de l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'Association.
Chaque mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- c) Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente de plein droit le nu-propriétaire.
- d) Si l'un des lots fait l'objet d'une copropriété, conformément à la loi 65-557 du 10 juillet 1965, c'est le Syndic de la copropriété qui la représente à l'Assemblée Générale, sans avoir à justifier d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale de son Syndicat. A l'égard de l'Association Syndicale, les votes émis par le Syndic de copropriété sont en toute hypothèse, considérés comme l'expression de la volonté de ceux qu'il représente. Le vote du syndic est indivisible.
- e) Avant chaque Assemblée Générale, le Président constate les mutations intervenues depuis la dernière Assemblée et modifie en conséquence l'état nominatif des membres de l'association.

Article 12 : Pouvoirs

1. L'Assemblée Générale des propriétaires statuant les conditions du quorum et de majorité ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Elle nomme le bureau.

Elle approuve ses compte et sa gestion

2. Elle peut modifier les statuts de l'Association (ainsi que le cahier des charges) sous réserve des droits du lotisseur résultant des règles établies contractuellement entre lui et les co-lotis.

3. Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou n'ont pas été présents ou représentés en réunion.

Article 13 : Convocations

1. L'Assemblée Générale est réunie chaque année à titre ordinaire et pour la première fois dans les conditions prévues à l'article 14.

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le bureau le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au bureau par les membres de l'Association, représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.

2. Les convocations sont effectuées au moins quinze jours avant la réunion.

Elle contiennent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Elles sont adressées sous plis recommandés aux propriétaires ou à leurs représentants au domicile qu'ils ont fait connaître ou leur sont remises contre décharge.

3. Lorsque l'Assemblée est convoquée sur la demande de membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au bureau les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolution.

Dans cette même éventualité, le bureau peut formuler, en outre, son ordre du jour et ses projets de résolution et les présenter distinctement.

Article 14 : Assemblée Générale Constitutive

Conformément à l'engagement souscrit lors de la demande d'autorisation de lotissement à la réunion de la première Assemblée Générale des membres de l'Association Syndicale sera provoquée au plus tard le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Dans le cas de non respect des dispositions qui précèdent, tout membre de l'Association Syndicale aura la possibilité de provoquer par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Grande Instance la réunion effective de cette première Assemblée Générale.

Article 15 : Vote

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, la propriété d'un ou plusieurs lots confère à son propriétaire une voix.

Aucun membre de l'Association ne peut disposer de plus d'une voix.

Les lots destinés à l'équipement collectif du lotissement ne confèrent pas de voix.

Le Président de l'Association établit au 1^{er} janvier de chaque année le tableau de voix en fonction du nombre de propriétaires, sauf à en modifier la répartition par la suite en cas de vente dans l'année.

Article 16 : Majorité

1. Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.
2. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des 2/3 des propriétaires représentant les 3/4 de la superficie des lots ou des 3/4 des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie des lots lorsqu'elles délibèrent sur :
 - la création ou suppression d'équipements ou de services
 - l'engagement d'une action ou exécution forcée des obligations des propriétaires autre que le recouvrement des créances
 - la modification de pièces du dossier du lotissement autorisé.

Article 17 : Tenue des Assemblées

L'Assemblée Générale est dirigée par son Président ou, à défaut, par un membre du bureau désigné par celui-ci, à cet effet assisté d'un scrutateur choisi par l'Assemblée.

Elle nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domicile des propriétaires présents ou représentés et le nombre de voix auxquelles chacun a droit.

Cette feuille est certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée.

Elle doit être communiquée à tout propriétaire le requérant.

Article 18 : Ordre du jour

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes les questions posées par un ou plusieurs membres de l'association par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au moins huit jours avant la séance. Lors de l'Assemblée Générale constitutive, dans les réunions extraordinaires ou lorsque la convocation de l'Assemblée a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

Article 19 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial, ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Toutes copies à produire en justice ou à des tiers ou ailleurs sont certifiées conformes par le Président de l'Association.

TITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 20 : Bureau

L'Association Syndicale est administrée par un Bureau de trois membres nommés par l'Assemblée générale. Ces trois membres désignent parmi eux le Président, le Trésorier, le Secrétaire ou des suppléants si ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Article 21 : Désignation

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale pour une durée n'excédant pas trois ans.

Il est rééligible.

Article 22 : Réunion du bureau et délibérations

Le Bureau se réunit sous la direction du Président de l'endroit indiqué par lui toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité.

Le Bureau délibère valablement alors même que deux membres seraient présents, mais alors les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre signé par tous les membres présents à la séance.

Tous les membres de l'Association ont droit de prendre communication du registre signé par tous les membres présents à la séance.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 23 : pouvoirs et attributions du bureau

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'Association ci avant définie.

Il a notamment, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

1. Il administre, conserve et entretient tous les biens communs et éléments d'équipements généraux du lotissement compris dans son périmètre et faisant partie de son objet, il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère, il fait effectuer tous travaux d'entretien courants ou nécessaires et urgents, il exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

2. Au nom de l'Association :

- il reçoit, à titre gratuit, la propriété de tous biens communs et éléments d'équipements et oblige l'association à décharger pour l'avenir le cédant de toute obligation d'entretien et conservation des dits biens et équipements,
- il conclut toute cessation gratuite à la Commune des voies dont elle aura prononcé le classement dans la voirie communale, aux fins ci dessus,
- il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toutes publicités,
- il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds,
- il fait toutes opérations avec l'administration de LA POSTE, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'Association,
- il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions et contracte tous engagements.

3. Il établit chaque année le tableau des voix et obligations des propriétaires.

Il établit le budget des dépenses d'administration et détermine également le montant de la somme qu'il est nécessaire d'appeler auprès des membres afin de constituer le fond de roulement de l'association devant permettre à cette dernière de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement et décide de tous appels de fonds s'il a lieu.

Il procède à l'appel, auprès des propriétaires, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association et recouvre les dits fonds.

Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il transige, acquiesce et ses désiste de toutes actions.

Article 24 : Délégations

Le Bureau peut consentir une délégation au Président pour permettre à celui-ci de le représenter et de représenter l'association à l'égard des tiers.

Cette délégation peut être consentie sans limitation de durée et peut être générale.

Le bureau peut en outre, consentir toute délégation spéciale, temporaire ou non, à l'un de ses membres ou à un tiers.

TITRE 5 : FRAIS CHARGES PROVISIONS

Article 25 : Répartition

1) Principe :

Les charges de l'Association sont réparties entre ses membres au prorata du nombre de lots dont ils sont propriétaires en ne tenant compte que des lots ayant fait l'objet de la délivrance du certificat prévu à l'article R315-36 du code de l'urbanisme.

2) Cas particulier des lots destinés à recevoir plusieurs logements :

- i) Tant que ces lots n'auront pas fait l'objet de construction, les charges leur seront affectées comme au 1) ci dessus,
- ii) Dès que ces lots bénéficiant d'un permis de construire auront fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, ils supporteront les charges communes au prorata du nombre de logements autorisés au permis de construire.

Article 26 : Définition

Si lors de la construction des bâtiments, des dégâts sont occasionnés aux parties communes du lotissement (dégradations de voiries, trottoirs, candélabres ou autres ouvrages), et que le responsable des dégâts n'a pas pu être identifié, l'association aura à charge la répartition des dégâts ainsi occasionnés. Dès la réception des travaux aux termes de l'article 7, l'association est responsable des ouvrages ayant été réceptionnés hors les réserves qui auront pu être formulées dans le procès verbal.

Article 27 : Appel de fonds

Les charges définies aux articles ci dessus font l'objet d'appels de fonds adressés par le bureau à chaque propriétaire, à l'exclusion du lotisseur qui n'est pas utilisateur des équipements communs.

Les appels de fonds sont faits aux époques déterminées par le bureau, soit sur envoi d'un compte des dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire établie par le bureau.

Article 28 : Provisions

Lors de la signature de l'acte notarié, l'acquéreur versera entre les mains du notaire rédacteur de l'acte, une somme de 1 500 euros par lot acquis.

Jusqu'à la réception des travaux visés à l'article 7b), les sommes ainsi versées seront gérées par le lotisseur pour faire face aux désordres et aux réfections des ouvrages occasionnées par les travaux de construction. Le lotisseur est tenu de présenter les justificatifs des dépenses qu'il aura pu engager à ce titre à l'association. Le solde sera versé au compte bancaire de l'association dès que ce dernier aura été ouvert et cela après signature de l'acte de cession des espaces et équipements communs à l'association ou à la commune et délivrance du certificat visé à l'article R315-36 a ou c du code de l'urbanisme.

Article 29 : Paiement et recouvrement

Le bureau est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'association.

Il assure le paiement des dépenses.

Il procède au recouvrement des sommes dues par les propriétaires.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le propriétaire qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale.

Les intérêts sur les sommes dues par lui courent au taux de 1% par mois.

Compétence est donnée à M. le Président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble, statuant en référé pour autoriser le Président de l'association, si celui-ci le juge opportun, de demander à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

Au cas où l'immeuble viendrait à appartenir à plusieurs copropriétaires, dans le cadre de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, il y aura solidarité et individualité entre tous les copropriétaires de l'immeuble et le syndicat de celui-ci à l'égard de l'association syndicale de telle sorte que celle-ci peut à son choix, poursuivre le recouvrement de sa créance, soit en saisissant la totalité de l'immeuble en question sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les copropriétaires et le syndicat, soit poursuivre pour le tout un seul des copropriétaires ou simultanément plusieurs d'entre eux.

Article 30 : Mutation

Chaque propriétaire s'engage, en cas de mutation, à imposer à ses acquéreurs, l'obligation de prendre ses lieux et places dans l'association.

Il est tenu de faire connaître au bureau, quinze jours au plus tard après la signature de l'acte de vente, la mutation de sa propriété faute de quoi il reste personnellement engagé envers l'association.

Article 31 : Obligations d'assurance

Dès que la propriété des espaces et équipements communs lui aura été transférée dans les conditions fixées à l'article 10, l'association syndicale devra souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait des espaces et équipements différés et ultérieurement, dès leur prise en charge, des ouvrages et plantations réalisés sur ces terrains.

La police souscrite comportera une clause de garantie dite de défense recours permettant à l'association syndicale de disposer d'une assistance juridique dans l'exercice des actions qu'elle serait amenée à engager contre les auteurs des dommages causés aux biens et ouvrages lui appartenant.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Carence de l'association syndicale

En cas de carence de l'association syndicale, pour un quelconque de ces objets, un syndic peut être désigné d'office par le Président du tribunal de grande instance à la requête d'un propriétaire ou de la société LES PINS INVESTISSEMENTS.

Il dispose des pouvoirs du bureau sans limitation.

Article 33 : Modification - dissolution

Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions fixées aux articles 12 et 16.

La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix de tous les propriétaires.

En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des deux cas suivants :

- disparition totale de l'objet défini à l'article numéro 3, notamment par le classement des équipements communs dans le domaine communal
- approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

Article 34 : Pouvoirs pour publier

Pour faire publier les présents statuts dans un des journaux d'annonce légales du département et pour remettre à Monsieur le Commissaire de la République un extrait des présents, conformément à l'article 6 de la loi du 21 juin 1865, pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présents.

Article 35 : Election de domicile

Les propriétaires demeurent soumis, pour les effets des présents, à la juridiction du tribunal de Grande Instance du lieu de la situation des immeubles pour lesquels la présente association syndicale est formée.

DISPOSITIONS DIVERSES

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n°55-222 du 4 janvier 1955, le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins du notaire soussigné chargé des formalités, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes et pièces complémentaires, rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant fait élection de son domicile en son siège sus-indiqué.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière et autres et le retour des pièces, domicile est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes sus relatées sont visées du comparant et revêtues de la mention d'annexe signée par le notaire. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

Dont acte sur trente et unes pages

Comprenant

- envoi approuvé : sans
- barre tirée dans des blancs : sans
- blanc bâtonné : sans
- ligne entière rayée : sans
- chiffre rayé nul : sans
- mot nul : sans

Paraphes

fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci dessus indiqués.

Après lecture faite par le notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit notaire.

ORGANISMES REGIONAUX :

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 1^{er} octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, d'une part dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, d'autre part pour les intérimis qui leur sont confiées, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité sur Loire
M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins
M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins
M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
M. Samuel CADDO, ITPE, chef de projets
M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé

Se reporter à la convention de mutualisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le directeur interdépartemental des Routes Centre Est,
Denis HIRSCH

Arrêté du 1^{er} octobre 2010
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
directeur interdépartemental des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRAANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe pour le domaine des tunnels au chef du SREI de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 euros HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M. Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien

Service exploitation et sécurité:

- M. Cédric CHATENOU, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projet au service exploitation et sécurité

- M Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du PC de Genas
- M Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Saint-Étienne
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Étienne
- M. Christian NOULLET, Technicien Supérieur, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- Mme Céline MAGNINO, technicienne supérieure principale, cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Lyon

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Christian MARIN, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles GARNAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Olivier ANCELET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Kamel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Marc BALDACHINO, OPA Chef d'équipe C Atelier, Gestionnaire de flotte
- M. Bernard GARNIER, OPA Réceptionnaire Atelier, à l'atelier de Pierre-Bénite
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Jacques COUPAT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, Adjointe administrative du chef de district
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'Auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay les Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA chef de chantier A exploitation, Chef d'atelier de St Marcel
- M. Christian GENOT, OPA Chef d'équipe C atelier, Adjoint au chef d'atelier de St Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA Chef de chantier A exploitation, Chef de l'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. André ALLOIN, OPA Responsable de travaux exploitation, Adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. Serge BOUILLIN, OPA Chef d'équipe B exploitation, Adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, coordonnatrice ASP
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Sylvie HOVETTE, SA, chargée des moyens généraux et de l'immobilier
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre Est
Denis HIRSCH

Arrêté du 1^{er} octobre 2010
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
directeur interdépartemental des Routes Centre Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry

M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels au chef du SREI

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet au Pôle Équipement Système

M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Équipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon

M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité

M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Lyon :

M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion

M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry

M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry

M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane

M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre Est
Denis HIRSCH

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

Arrêté modificatif DOSA/PPS/10-0060 du 27 septembre 2010 fixant le calendrier de la procédure de présélection pour la région Bourgogne

Article 1^{er} : l'arrêté du 27 juillet 2010 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les mots : « mardi 8 janvier 2011 » sont remplacés par les mots « jeudi 6 janvier 2011 »
Le reste est sans changement

Par délégation du directeur de l'offre de soins et de
l'autonomie,
L'adjointe au responsable du département personnels et
professionnels de santé
Chantal MEHAY

Décision n° DSP 085/2010 du 22 septembre 2010 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie de Mme Laurence PIAT et de Mlle Sylvia BUREL du 22 Grande Rue à Villeneuve-la-Guyard (89340) au 5 rue Guillaume des Barres à Villeneuve-la-Guyard (89340).

Article 1 : La demande de transfert d'une officine de pharmacie présentée par Mme Laurence PIAT et Mlle Sylvia BUREL pour un local situé 5 rue Guillaume des Barres à Villeneuve-la-Guyard (89340) est rejetée.

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne,
la directrice de la santé publique
Francette MEYNARD

Décision n° DSP 107/2010 en date du 11 octobre 2010 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Christophe DELAUNAY du 17 rue du Général Leclerc à SAINT-CLEMENT (89100) au 36 rue de Paris à SAINT-CLEMENT (89100).

Article 1 : Monsieur Christophe DELAUNAY n'est pas autorisé à transférer son officine de pharmacie sise 17 rue du Général Leclerc à Saint-Clément (89 100) au 36 rue de Paris à Saint-Clément (89 100).

La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne,
Cécile COURREGES

ORGANISMES NATIONAUX :

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE

Arrêté n° 10/89/058 du 4 octobre 2010 portant subdélégation de signature

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD , administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2010 susvisé à :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Stanislas DE ROMEMONT , ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : articles 1.2
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions relevant des articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.h et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, la subdélégation prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Didier BEAURAIN, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 5 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
Mme Emmanuelle FOUGERON	Adjointe au chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Claude STREITH	Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Jérôme WEYD	Chef de l'arrondissement Seine-Amont
M. Didier BEAURAIN	Adjoint au chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1.b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef de la subdivision de Melun

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 5 et 6 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 9 : L'arrêté n°10/89/029 du 23 février 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Yonne, est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service navigation de la Seine,
Jean-Baptiste MAILLARD

AVIS DE CONCOURS

Agence régionale de santé – délégation territoriale de Saône et Loire

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier(e) diplômé d'Etat à l'EHPAD de Saint Desert (71)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de SAINT DESERT en vue de pourvoir un poste d'IDE.

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Titulaires soit du Diplôme d'Etat Infirmière, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier sans limitation dans le service où elles sont affectées, soit du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique ;
- Les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de motivation (motivation pour l'établissement, le projet professionnel, les valeurs professionnelles) ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- copies des diplômes ;
- les différentes fiches d'appréciation des établissements ou des services dans lesquels le candidat a travaillé ;
- un certificat médical délivré par le praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'infirmier.

doivent parvenir dans un délai de un mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire (le cachet de la poste faisant foi) à :

EHPAD LA CHANSONNIERE
Madame la Directrice par intérim
Rue de Tenange
71390 SAINT DESERT

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône en application du décret n°89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, et de la circulaire DH/8 D n° 89 320 du 16 janvier 1990 relative à son application, en vue de pourvoir

1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale

vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, qui sont inscrits sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Pour les candidats européens, ils doivent être ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et- Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2ème classe au titre de l'année 2010 à l'EHPAD de Cuisery (71)

L'EHPAD de Cuisery recrute 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe en application du décret n° 2007.1184 du 03 août 2007 modifiant le décret 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé est à adresser à :

**Monsieur Le Directeur
EHPAD LES BORDS DE SEILLE
99 rue de l'Hôpital**

Le dossier incluant les formations suivies et les emplois occupés avec leur durée devra être adressé au plus tard deux mois après la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission constituée chargée du recrutement.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat à l'EHPAD de Cuisery (71)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de CUISERY (71290) dans les conditions fixées par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir

UN POSTE D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT.

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).
- Remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires
- Titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**Monsieur le Directeur
EHPAD « Les Bords de Seille »
99 rue de l'Hôpital
71290 Cuisery**

Ils devront être retournés au Directeur de la Maison de Retraite, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat à l'EHPAD de Mervans (71)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de MERVANS dans les conditions fixées par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir

UN POSTE D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT.

Peuvent faire acte de candidature :

- Remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires
- Titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**Madame la Directrice
EHPAD DE MERVANS
4 rue de la Varenne
71310 MERVANS**

Ils devront être retournés à la Direction de l'EHPAD, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.

EPMS du Tonnerrois

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un Moniteur- Educateur à l'EPMS du Tonnerrois

Un concours sur titre aura lieu à l'EPMS du Tonnerrois dans les conditions fixées par le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant à l'EPMS du Tonnerrois.

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ainsi que les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Centre hospitalier de Joigny

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Joigny

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de Joigny (89).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 Joigny cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de la santé.

Centre hospitalier de Sens

Avis d'inscription sur la liste d'aptitude du 12 octobre 2010 pour l'accès aux corps de catégorie C

Article 1^{er} : L'ouverture pour l'année 2010 de la procédure visée au Décret n°2004-118 du 6 Février 2004 susvisé en vue d'établir la liste d'aptitude pour l'accès aux grades d'Agent d'Entretien Qualifié (1 poste), Agent des Services Hospitaliers Qualifiés (5 postes), Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (2 postes).

Article 2 : Les candidats sont invités à déposer un dossier composé d'une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Article 3 : Les candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SENS dans un délai de deux mois.

Article 4 : Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la commission.

Article 5 : La présente décision peut-être contestée dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Dijon, à peine de forclusion.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ